

(I B)

— N° 121. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS:

(SÉANCE DU 7 MARS 1865.)

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1866.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA NOTE PRÉLIMINAIRE.

1^o Statistique des recettes de 1840 à 1863.

		Pages.
Résumé général des produits, et quotité des impôts par habitant		IV
Relevé des non-valeurs, des réclamations, des contraventions et des frais de poursuites en matière de contributions directes		XI
Contribution foncière		XIII
— personnelle		XVII
Droit de patente		XXIV
— de débit de boissons alcooliques		XXVII
— — de tabacs		XXVIII
Redevances sur les mines		XXXI
Douanes. (Entrée, sortie, transit, tonnage)		XXXII
Sel		XXXVIII
Vins		XL
Eaux-de-vie étrangères		XLI
— indigènes		id.
Bières		XLIII
Sucres		XLVI
Glucoses		XLVII
Droits d'accise.		et XLIX
Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent		L
Recettes diverses de l'administration des contrib. directes, etc.		LI
Droits d'enregistrement		LII
— de greffe		LXIII
— d'hypothèque		LXV
— de successions		LXVII
— de timbre		LXXIV
Amendes recouvrées par l'administration de l'enregistrement		LXXXV
Péages		LXXXVI
Rivières et canaux. — Routes		LXXXVI
Postes. — Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres		LXXXIX
Capitaux et revenus		XCIV
Chemins de fer. — Télégraphes		XCIV
Autres		XCVI
Remboursements		XCIX
2 ^o Examen du Budget de 1866		CI

Nota. Dans les comptes définitifs, les produits n'ont pas été classés tous les ans de la même manière. Dans la présente publication, au contraire, on a suivi le même classement pour tous les exercices. Il s'ensuit nécessairement qu'il existe entre les deux espèces de documents des différences dans les chiffres de certains produits.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Département des Finances a pensé qu'il serait utile de dresser une statistique raisonnée du mouvement des recettes de toute nature qui se rattachent au Budget ordinaire des Voies et Moyens, en lui donnant une forme qui permit d'apprécier facilement les causes des fluctuations dans les produits, et la somme des sacrifices supportés par les contribuables.

C'est l'objet de l'exposé qui va suivre.

Dans cet exposé, on ne s'est pas occupé des Budgets de 1850 à 1859, attendu que, pendant cette période, le territoire du royaume n'était pas circonscrit dans ses limites actuelles. On a donc pris pour point de départ l'exercice 1840, pour s'arrêter à 1863. Le travail, embrassant ainsi une période de vingt-quatre ans, comprend :

1° Un résumé général des produits, classés suivant les quatre grandes divisions du Budget (*Impôts. — Péages. — Capitaux et revenus. — Remboursements*), mais indiquant séparément, par groupes principaux, les produits rangés dans la catégorie des impôts. Ce résumé énonce aussi la quotité des impôts par habitant.

2° Un relevé contenant les renseignements suivants en matière de contributions directes :

a. Restants à recouvrer à la fin de l'année sur les contributions directes; *b.* Nombre des contribuables qui n'ont pu payer leurs cotes; *c.* Montant des non-valeurs; *d.* Montant des frais de poursuites; *e.* Nombre de réclamations; *f.* Nombre de procès-verbaux de contravention.

3° Les développements de tous les produits avec indication, autant que possible, quant aux impôts, des quantités ou valeurs qui ont servi de base à la perception des droits.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des produits

(Les sommes sont exprimées en

Exercices.	Population au 1 ^{er} janv.	IMPÔTS.															
		Contributions directes.				Douanes.				Accises.				Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, et recettes diverses de l'administration des contributions.			
		SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.
			IMPÔTS.	res- sources du BUDGET.			IMPÔTS.	res- sources du BUDGET.			IMPÔTS.	res- sources du BUDGET.			IMPÔTS.	res- sources du BUDGET.	
		Millions.	P. o/o	P. o/o	Millions.	P. o/o	P. o/o	Quantité	Millions.	P. o/o	P. o/o	Quantité	Millions.	P. o/o	P. o/o	Quantité	
1840	4,028,584	29.654	38. n	29.6	7.36	9.848	12.6	9.8	2.45	18.014	25.1	17.9	4.47	0.212	0.5	6.2	0.05
1841	4,075,162	30.144	37.6	29.7	7.40	9.980	12.5	9.9	2.45	18.171	22.7	17.9	4.46	0.185	0.2	0.2	0.04
1842	4,138,582	30.450	36.7	29.3	7.36	11.445	13.0	10.9	2.77	18.474	22.3	17.7	4.46	0.340	0.4	0.5	0.08
1843	4,172,706	30.282	37.5	28.8	7.26	11.058	13.7	10.5	2.65	18.088	23.2	17.8	4.48	0.603	0.7	0.6	0.14
1844	4,213,863	30.490	36.0	27.6	7.24	11.800	13.9	10.7	2.80	20.758	24.5	18.8	4.92	0.558	0.4	0.3	0.08
1845	4,258,426	31.522	36.9	27.7	7.36	12.188	14.3	10.8	2.86	20.202	23.8	18.0	4.74	0.555	0.4	0.3	0.08
1846	4,298,562	31.461	37.7	27.8	7.32	11.595	13.6	10.1	2.65	19.521	23.1	17.0	4.50	0.514	0.4	0.3	0.08
1847	4,357,048	31.665	38.7	27.9	7.30	10.907	13.3	9.6	2.51	16.750	20.5	14.8	3.86	0.574	0.4	0.3	0.09
1848	4,358,447	31.511	39.0	29.0	7.26	9.566	11.9	8.7	2.21	10.552	24.2	17.0	4.50	0.529	0.4	0.3	0.08
1849	4,359,090	31.304	36.8	27.5	7.18	11.924	14.0	10.5	2.74	20.768	24.4	18.2	4.76	0.459	0.5	0.4	0.19
1850	4,360,259	31.680	36.8	27.2	7.25	11.847	13.8	10.1	2.70	20.754	24.1	17.9	4.74	0.417	0.5	0.3	0.10
1851	4,426,202	32.062	36.7	26.9	7.24	12.497	14.3	10.5	2.82	20.921	23.9	17.6	4.73	0.422	0.5	0.3	0.10
1852	4,473,175	32.592	35.6	26.0	7.24	14.275	15.7	11.5	3.10	21.589	23.5	17.2	4.78	0.416	0.5	0.4	0.10
1853	4,516,561	32.654	33.1	25.5	7.22	12.808	13.8	9.0	2.84	21.541	23.2	16.7	4.77	0.487	0.5	0.4	0.10
1854	4,548,507	33.446	33.0	25.3	7.35	11.603	12.4	8.7	2.55	21.506	23.1	16.3	4.73	0.481	0.5	0.5	0.11
1855	4,584,022	33.659	34.3	24.1	7.34	11.810	12.1	8.5	2.58	22.087	22.5	15.8	4.82	0.468	0.5	0.3	0.10
1856	4,607,066	33.990	34.5	25.8	7.38	11.026	12.1	8.5	2.59	22.676	23.0	15.9	4.92	0.417	0.4	0.3	0.10
1857	4,529,461 (a)	34.508	33.6	25.4	7.57	13.097	12.8	8.9	2.89	23.197	24.7	17.2	5.56	0.471	0.4	0.3	0.11
1858	4,577,256	34.469	31.5	22.2	7.53	10.439	14.9	10.6	3.59	27.945	25.3	18.0	6.11	0.515	0.5	0.3	0.11
1859	4,625,197	34.618	31.3	22.1	7.49	15.676	14.2	10.0	3.39	28.657	26.0	18.3	6.20	0.495	0.4	0.3	0.10
1860	4,671,187	34.825	31.9	22.4	7.45	15.825	14.5	10.1	3.39	27.531	25.2	17.7	5.90	0.456	0.4	0.3	0.09
1861	4,731,937	35.069	32.7	22.4	7.41	14.861	15.0	9.4	3.14	25.052	23.3	16.0	5.29	0.479	0.4	0.3	0.10
1862	4,732,255	35.229	31.8	21.9	7.37	14.761	15.3	9.2	3.09	26.341	23.7	16.4	5.51	0.558	0.5	0.3	0.11
1863	4,856,566	35.479	31.8	21.7	7.54	14.119	12.6	8.6	2.92	27.802	23.0	17.1	5.75	0.550	0.5	0.3	0.10

(a) Le chiffre de la population pour 1857, est celui qui a été constaté par le recensement du 31 décembre 1856. C'est à son infériorité au

(b) La loi du 3 février 1843 a autorisé l'aliénation de biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de 10 millions de francs. Cette

46,200 francs, est recouvrable en 1866.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

recouverts au profit de l'État.

millions et milliers de francs.)

Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, amendes.				TOTAL.				PÉAGES. Rivières, canaux, routes, postes, bateaux, à vapeur.		CAPITAUX ET REVENUS. Chemin de fer et télégraphes				REVENUS. Autres.		FONDS spécial. Vente de biens domaniaux. (b).		TOTAL GÉNÉRAL des Budgets ordinaires	
SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.	
Millions.	P. %	P. %	Quotité par habitant.	Millions.	P. %	P. %	Quotité par habitant.	Millions.	P. %	Millions	P. %	Millions	P. %	Millions	P. %	Millions	P. %	Millions	P. %
20.222	20.6	20.1	5.02	77.950	77.6	19.35	7.251	7.2	5.553	5.3	7.156	7.0	2.951	2.9	"	"	100.605		
21.629	27.6	21.5	5.31	80.100	79.0	10.66	7.865	7.8	6.226	6.2	4.805	4.7	2.540	2.5	"	"	101.545		
22.146	26.7	21.2	5.35	82.855	79.4	20.02	7.952	7.6	7.459	7.1	5.861	5.7	2.505	2.2	"	"	104.450		
20.121	24.9	19.1	4.82	80.755	76.8	10.35	7.867	7.5	8.994	8.6	5.705	5.4	1.807	1.7	"	"	105.128		
21.149	25.2	19.1	5.02	84.524	76.5	20.00	8.085	7.5	11.226	10.2	5.057	4.5	1.616	1.5	"	"	110.486		
20.865	24.6	18.4	4.90	84.912	75.2	19.94	8.579	7.6	12.402	11.0	4.401	5.9	2.075	1.9	0.492	0.4	112.861		
21.064	25.2	18.6	4.90	85.585	75.8	19.45	8.565	7.6	15.575	11.9	5.109	4.5	1.995	1.8	0.505	0.4	115.552		
22.187	27.1	19.6	5.12	81.892	72.2	18.88	9.262	8.2	14.650	12.9	5.587	4.7	1.782	1.6	0.455	0.4	115.428		
19.750	24.4	18.1	4.55	80.688	74.1	18.60	8.162	7.5	12.078	11.0	5.606	5.1	2.125	2.0	0.279	0.2	108.958		
20.718	24.5	18.2	4.75	85.155	74.8	19.55	7.946	7.0	12.956	11.4	6.130	5.3	1.355	1.2	0.527	0.5	115.847		
21.594	24.9	18.4	4.88	86.092	75.9	10.65	7.828	6.7	14.664	12.6	5.065	4.5	2.449	2.1	0.451	0.4	116.529		
21.455	24.6	18.0	4.84	87.555	75.5	19.73	8.566	7.0	15.969	15.4	4.405	5.7	2.445	2.1	0.685	0.5	119.201		
22.440	24.7	18.0	5.02	90.940	75.1	20.53	8.154	6.6	17.078	15.7	4.675	5.7	2.624	2.1	1.017	0.8	124.486		
25.495	27.4	19.7	5.65	92.965	72.0	20.58	8.551	6.6	19.545	15.0	4.750	5.7	2.547	2.0	0.955	0.7	129.071		
26.241	28.1	19.9	5.77	95.277	70.5	20.51	8.977	6.8	22.065	16.6	5.268	4.0	2.508	1.7	0.525	0.4	132.420		
50.005	50.6	21.6	6.54	98.029	70.5	21.58	9.450	6.8	25.518	16.9	5.514	5.9	2.092	1.5	0.856	0.6	139.459		
29.693	50.0	20.7	6.44	98.752	69.0	21.43	9.698	6.8	25.376	16.5	6.765	4.7	5.268	2.5	1.242	0.9	145.081		
29.155	28.5	19.9	6.43	102.208	69.7	22.56	9.702	6.6	24.550	16.7	6.540	4.3	5.142	2.1	0.874	0.6	146.816		
50.775	28.0	19.8	6.72	110.145	71.0	24.06	9.585	6.2	26.055	16.8	6.251	4.0	2.499	1.6	0.607	0.4	155.118		
50.991	28.1	19.8	6.71	110.457	70.5	25.89	9.914	6.5	26.819	17.1	6.064	5.9	2.720	1.8	0.674	0.4	156.628		
50.460	28.0	19.6	6.52	109.075	70.1	25.55	8.629	5.5	28.288	18.2	7.060	4.6	2.255	1.5	0.252	0.1	155.559		
51.911	29.7	20.5	6.75	107.572	68.4	22.69	7.450	4.8	31.508	20.1	7.582	4.8	2.568	1.7	0.512	0.2	156.772		
54.052	50.7	21.1	7.12	110.921	68.8	25.20	7.726	4.8	31.194	19.4	8.558	5.5	2.515	1.6	0.202	0.1	161.116		
55.651	50.1	20.6	6.96	111.601	68.3	25.07	7.886	4.8	52.554	19.8	8.994	5.5	2.576	1.6	0.064	0.0	165.455		

chiffre de 1856, qu'il faut attribuer la recrudescence, en 1857, des sommes qui expriment la quotité par habitant.

vente, réglée par des lois successives, est terminée. Le produit s'élève à la somme principale de fr. 10,697,240 95 c. Le complément,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il serait trop long de s'occuper ici de l'examen des causes qui ont déterminé les fluctuations dans les éléments de ce tableau ; on se bornera à comparer, quant aux impôts, les résultats de 1863 avec ceux de 1840.

Mais avant tout, constatons un fait essentiel : c'est que le mouvement ascensionnel des produits n'est pas dû à des aggravations de charges, mais qu'il est dû pour cause l'augmentation de la population et le développement de la richesse publique.

En effet, il résulte du tableau A, annexé au rapport de la section centrale qui a été chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1865 (pièces de la Chambre 1864-1865, n° 10) que le chiffre des suppressions et réductions de charges, depuis 1850, excède celui des augmentations de 14,020,475 fr. Mais il est à remarquer que, parmi les suppressions qui y figurent, il y en a pour 18,764,000 francs, qui remontent aux années 1830 et 1831, et ont été amenées, pour la plupart, par le fait de notre émancipation politique. Or, comme la période dont on s'occupe ici ne commence qu'à 1840, il y a lieu de ne tenir compte que des suppressions et des augmentations opérées depuis cette dernière année. En voici le résumé.

	Suppressions et diminutions	Augmentations	EXCÉDANT des	
			suppressions	augmentations.
1840 à 1847 fr.	1,251,000	7,562,000	•	6,151,000
1848 à 1865	22,670,000	16,769,000	5,901,000	»
Les deux périodes réunies fr.	23,901,000	24,151,000	250,000	

Il y a donc, à peu près, balance entre les suppressions et les augmentations.

Nous commençons l'examen du résumé.

A. *Recettes.* — Il y a augmentation de 33,654,000 francs pour les impôts, savoir :

Contributions directes.	Contribution foncière fr.	1,700,000	} 5,825,000
	— personnelle	2,296,000	
	Droit de patente	1,180,000	
	Droit de débit de boissons distillées	295,000	
	— de tabacs	208,000	
	Redevances sur les mines	148,000	
Droits de garantie et recettes diverses			512,000
Douanes			4,271,000
Accises	Sel	1,345,000	} 10,570,000
	Eaux-de-vie indigènes	4,919,000	
	Bières	1,452,000	
	Sucres	2,874,000	
Enregistrement, etc.	Enregistrement	5,370,000	} 13,427,000
	Greffe	11,000	
	Hypothèques	1,585,000	
	Successions	7,204,000	
	Timbre	1,257,000	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par contre, il y a 791,000 francs de moins pour l'accisé sur les vins et sur les eaux-de-vie étrangères.

On verra plus loin, aux développements, le mouvement de chacun des impôts. Il suffit de constater ici :

1° Que l'accroissement sur la contribution foncière est dû : *a.* à l'augmentation du contingent en 1843 et en 1854, comme conséquence des dispositions législatives prises, à ces deux époques, pour faire profiter le trésor des nouvelles valeurs imposables qui, sans ces dispositions, amenaient une réduction proportionnelle des cotes individuelles; *b.* à l'augmentation du taux des additionnels en 1841 et en 1842;

2° Que les taxes pour la contribution personnelle n'ayant pas été modifiées depuis 1840, l'augmentation sur cet impôt est due uniquement à l'extension de la population et au développement de la prospérité publique;

3° Que les mêmes causes peuvent, à plus forte raison, être assignées à l'augmentation sur le droit de patente, puisque les seules modifications apportées à la législation ont eu pour effet de réduire les droits ainsi que le nombre des contribuables.

B. — Rapport entre le produit de chacune des branches d'impôts, et le total général de ces impôts. — La part des contributions directes diminue de 6.2 p. %; elle augmente, au contraire, de 1.9 p. % pour les accises, et de 4.1 p. % pour l'enregistrement, etc.; pour la douane elle est la même.

C. — Rapport entre le produit des impôts et le total général des ressources du Budget. — La part proportionnelle des impôts diminue : elle est tombée de 77.6 p. %, chiffre de 1840, à 68.3 p. % en 1863. Ce fait est dû à l'augmentation toujours croissante des produits des chemins de fer.

D. — Quotité de l'impôt par habitant. — Pour établir la quotité des sacrifices des contribuables, on prend généralement pour base de calcul tous les produits sans distinction. C'est là une erreur capitale. On ne peut faire entrer en ligne de compte les produits des péages sur les canaux et rivières, des barrières, des postes, des chemins de fer et des télégraphes, qui ne sont en réalité que la rémunération de services rendus par l'État, non plus que les revenus des domaines, les remboursements de capitaux et les recouvrements de créances ou d'avances. Ce sont les impôts seuls qui constituent un sacrifice, et qui doivent, par conséquent, servir de base à l'appréciation des charges publiques.

La quotité par habitant s'est élevée à 19'.35 en 1840; à 23'.07 en 1863; mais, comme on l'a vu plus haut, il n'y a pas eu, pour l'ensemble, d'augmentation d'impôts depuis 1840. La différence de 3'.72 ne peut donc provenir que du développement de la richesse publique qui se révèle d'une manière constante, tant par la plus value des immeubles, que par l'accroissement de la fortune mobilière (1).

(1) On démontrera, aux développements relatifs au droit de timbre, que la circulation, en ce qui concerne les effets de commerce, qui était de 310 millions de francs en 1849, s'élevait en 1863 à un milliard 459 millions de francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Mais c'est surtout par comparaison que les faits sont appréciables. Nous allons donc mettre le chiffre qui représente les sacrifices du contribuable belge en regard de la quotité d'impôt payée à l'État, en France et dans les Pays-Bas.

D'après le compte définitif des recettes pour 1862, le produit des impôts perçus en France au profit de l'État, a été comme il suit :

Contributions directes, y compris les fonds de réimpositions, de secours et de non-valeurs.	fr.	316,636,675
Douanes		186,720,261
Contributions indirectes	555,940,031	
dont il faut déduire :		
1° Les droits de navigation, des ponts et des bacs	5,460,602	
2° Les frais de personnel et de matériel pour le service des tabacs, achat de tabacs, frais de transport, etc.	59,464,167	
3° Les frais afférents à la vente et le prix de revient des poudres débitées en 1862	6,905,817	
4° Les primes payées à l'exportation des marchandises	40,462,253	
TOTAL A DÉDUIRE.		112,290,821
RESTE pour les contributions indirectes.		443,649,210
Taxes des biens de main-morte (3,296,829); redevances sur les mines (1,102,937); vérification des poids et mesures (1,525,530); ensemble.		5,925,296
Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, déduction faite de 4,184,778 francs pour recouvrement de frais de justice et de droits de chancellerie.		380,305,796
TOTAL DES IMPÔTS.		1,333,237,238

D'après l'*Annuaire de l'économie politique de 1862* (page 582), le chiffre de la population de l'Empire français, constaté par le dénombrement de 1861, est de 37,582,225.

Le Budget des Voies et Moyens des Pays-Bas, pour 1864, indique les produits de 1862, comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Contributions directes	fl.	20,612,392
Douanes		5,088,822
Accises		18,359,246
Garantie des ouvrages d'or et d'argent et vérification des poids et mesures		320,261
Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre		12,247,449
Total des impôts	fl.	56,628,170

D'après l'Almanach de Gotha de 1863, la population des Pays-Bas, au 1^{er} janvier 1862, était de 3,372,652.

Voici maintenant la quotité par habitant pour ces deux pays, comparée à celle qui est payée à l'État en Belgique, dans la même année.

	France.	Pays-Bas.		Belgique. (1862.)
	fr.	fl.	fr.	fr.
Contributions directes	8.47	6 11	12 92	7.57
Douanes	5. »	1.51	5.20	5.09
Accises (en France, contributions indirectes)	11.86	5.44½	11 51	5.51
Enregistrement, etc.	10.17	3.63	7.70	7.12
Recettes diverses	0.16	0.09½	0 20	0.11
TOTAL	55.66	16.79	35.53	25 29

A moins de prétendre que le Belge se trouve, sous le rapport de l'aisance, dans une position inférieure à celle de ses voisins, ce qui est inadmissible, on doit bien reconnaître que la comparaison ci-dessus est en sa faveur.

On objectera peut-être qu'il n'y a pas que les impôts payés à l'État qui constituent les charges publiques; qu'il faut aussi tenir compte des impositions provinciales et communales.

Cette objection serait sans valeur.

On sait que chez nos voisins, il existe également des impositions provinciales et que l'on y paye, indépendamment des taxes personnelles au profit des communes, des droits d'octroi de la nature de ceux qui ont été remplacés en Belgique, avec une réduction de 2 ½ millions, par une augmentation sur quelques droits d'accise au profit des communes.

Les éléments font défaut pour établir, d'une manière précise, la quotité totale par habitant, en taxes provinciales et communales; mais les documents que nous possédons permettent de faire une comparaison, en ce qui concerne les additionnels sur les contributions directes. Voici cette comparaison :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

		QUOTITÉ PAR HABITANT.		
		France, d'après le Budget de 1865.	Pays-Bas, 1859. (Derniers renset- giments con- nus.)	Belgique.
		fr.	fr.	fr.
Centimes additionnels.	Provinces	2.74	2.20	0.76
	Communes	2.14		0.95
TOTAL		4.88	2.20	1.71

Il ne sera pas inutile de rappeler en passant que, depuis quelques années, des sommes importantes, prises sur le budget ordinaire, ont été affectées à des dépenses extraordinaires, et notamment à l'exécution de travaux d'utilité publique qui, en créant de nouvelles valeurs, ont pour conséquence naturelle d'alléger les charges publiques. D'après l'exposé de la situation du trésor au 1^{er} septembre 1864 (pièces de la Chambre 1864-1865, n° 2), ces sommes ne s'élèvent pas à moins de 78 millions de francs pour les années 1858 à 1864.

On vient de démontrer que les sacrifices du contribuable belge sont moins lourds que ceux de ses voisins. C'est là un fait qui prouve certainement en faveur de leur modération, circonstance qui explique cet autre fait révélé par le tableau suivant, où l'on voit la facilité toujours croissante des recouvrements en matière de contributions directes, et la décroissance des non-valeurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

RELEVÉ énonçant le montant des valeurs et d'autres renseignements relatifs au recouvrement des contributions directes.

Exercices.	TANTIÈME p. % du montant des rôles restant à re- couvrir au 31 déc. (y compris les cotes irrecouvrab.)	NOMBRE des contribuables compris dans les états des cotes irrecouvrables.		NON-VALEURS.				FRAIS de poursuites. - (1)		NOMBRE de réclamations en matière de contributio- ns directes.	NOMBRE de procès-verb de contraven- tion en matière de contributio- ns directes.
		Non compris une province.	Toutes les provinces.	Sommes		Rapport au montant des rôles.		Sommes.	Rapport au montant des rôles.		
				Déch. rpes et réduction.	Cotes irrecouvra- bles (1).	Decharges et réductions	Cotes irrecouvra- bles (1).				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
				francs.		par 100 francs.		francs.	par 100 fr.		
1840.	8.07	.	.	487,069		1.45	
1841.	7.56	.	.	425,867		1.24	
1842.	7.56	.	.	501,897		1.45	
1845.	8.07	.	.	606,972		1.75	
1844.	7.02	.	.	578,504		1.65	
1845.	7.86	.	.	92,745	509,568	0.26	1.41
1846.	7.99	.	.	105,409	550,205	0.20	1.51
1847.	7.71	.	.	258,061	586,599	0.70	1.60
1848.	8.82	.	.	184,244	602,856	0.50	1.64
1849.	8.15	.	.	110,756	545,547	0.50	1.40
1850.	7.58	.	.	120,008	516,281	0.52	1.50	76,489	0.21	.	.
1851.	6.98	.	.	109,140	519,678	0.29	1.58	80,890	0.21	.	.
1852.	6.18	.	.	108,961	469,847	0.29	1.51	2,95,778	0.25	.	.
1853.	6.01	44,789	.	95,554	460,458	0.24	1.19	92,505	0.24	.	.
1854.	6.02	42,267	.	252,257	456,042	0.58	1.15	91,744	0.25	2,225	551
1855.	5.76	45,151	.	106,451	447,955	0.26	1.11	89,762	0.22	2,229	454
1856.	5.55	59,585	.	121,868	408,565	0.50	1.00	85,165	0.21	2,079	204
1857.	5.57	55,536	45,998	115,868	562,642	0.28	0.87	80,054	0.19	1,974	145
1858.	4.85	52,079	59,958	90,924	508,844	0.22	0.74	78,549	0.19	2,065	152
1859.	4.70	51,205	58,724	98,095	299,888	0.25	0.71	82,820	0.20	2,068	156
1860.	5.01	51,468	58,587	101,518	506,405	0.24	0.72	81,912	0.19	2,088	154
1861.	4.92	29,955	56,855	77,805	501,095	0.18	0.71	82,150	0.19	1,968	115
1862.	4.75	28,547	55,116	89,992	285,760	0.21	0.66	85,250	0.20	1,924	144
1865.	4.47	27,260	55,649	96,567	270,645	0.23	0.62	82,669	0.19	2,170	122

(1) Y compris les frais de poursuites irrecouvrables.

(2) La différence entre le montant des frais de poursuites des années 1851 et 1852, provient de l'introduction, à partir de cette dernière année, d'un règlement sur les poursuites établi d'après des tarifs plus rémunérateurs pour les porteurs de contraintes, et des bases uniformes pour toutes les provinces du royaume.

Nous allons examiner les principaux faits qui ressortent de ce tableau :

Colonne 2. On sait que les contributions foncière et personnelle et le droit de patente sont exigibles par douzièmes, et seulement après l'expiration de chaque mois. Or, on voit que le tantième p. % du montant des rôles, qui reste à recouvrer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

après le 31 décembre, s'affaiblit d'année en année, et que la proportion tombe de 8.07 p. %, chiffre de 1840, à 4.47 p. % en 1863. En d'autres termes, le restant encore à recouvrer à la fin de 1840, représentait un douzième, et il n'est plus que de $\frac{1}{2}$ douzième environ à la fin de 1863, ce qui revient à dire que les contributions sont, en partie, payées avant leur exigibilité.

Colonnes 3 et 4. Si l'on opère sur les chiffres de huit provinces, pour lesquelles les renseignements sont complets à partir de 1853, le nombre des contribuables dont les cotes ont été admises en non-valeurs pour cause d'insolvabilité, a diminué en 1863 de 17,529 ou 39 p. %. De 1857 à 1863, la décroissance pour le royaume est encore de 10,349 ou de 23 $\frac{1}{2}$ p. %.

Colonnes 6 et 8. En même temps que le montant des rôles s'accroît, le chiffre des cotes irrecouvrables fléchit : la diminution est de 238,723 francs ou 47 p. %, par rapport à 1845. La proportion s'élève à 56 p. %, si la comparaison porte sur le rapport entre le montant de ces cotes et le montant des rôles (col. 8).

Colonnes 5 et 11. Diminution constante et progressive dans le nombre de réclamations, et aussi dans le chiffre des décharges et réductions accordées par suite des réclamations.

Colonnes 9 et 10. En 1852, les tarifs des frais de poursuites ont été révisés dans un sens plus rémunérateur. Comparant les chiffres de cette année avec ceux de 1863, on trouve que la proportion des frais de poursuites, par rapport au montant des rôles, qui était de 0^f.25 par 100 francs en 1852, est réduite à 0^f.19 en 1863. C'est une diminution de 24 p. % (1).

Colonne 12. La réduction considérable que l'on constate dans le nombre de procès-verbaux de contravention, alors que la vigilance des agents du fisc n'a rien perdu de sa vigueur, témoigne tout à la fois de la bienveillance de l'administration, et de la tendance de plus en plus prononcée du contribuable à ne pas frustrer le trésor de ses droits.

(1) En France, les frais de poursuites ne sont que de 0^f.10^s par 100 francs du montant des rôles (*Livre bleu de novembre 1863*); mais ce chiffre ne peut être mis en parallèle avec la quotité de ces frais en Belgique, attendu que les éléments dont ils se composent ne sont pas les mêmes dans les deux pays.

En France, les contribuables payent au Trésor cinq centimes pour taxe de premier avertissement (extrait de rôle); mais la sommation qui précède le premier acte donnant lieu à des frais, se délivre gratis. La quotité de 0^f.10^s par 100 francs se rapporte donc aux frais résultant du commandement et des actes ultérieurs.

En Belgique, au contraire, le premier avertissement (extrait de rôle) ne coûte rien au contribuable, mais celui-ci paye dix centimes pour le dernier avertissement, et quarante centimes pour la sommation. Or, ce sont ces deux taxes de dix et de quarante centimes qui constituent, pour la majeure partie, la somme des frais de poursuites énoncée dans le tableau ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DÉVELOPPEMENTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les contributions directes comprennent :

- La contribution foncière,
- La contribution personnelle,
- Le droit de patente,
- Le droit de débit de boissons distillées,
- Le droit de débit de tabacs et de cigares,
- Les redevances sur les mines.

Contribution foncière.

La contribution foncière est régie par les lois du 3 frimaire an VII, du 15 septembre 1807, du 28 mars 1828 et du 3 avril 1851. Le contingent général fixé chaque année par la loi du Budget, est réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1855, dans la proportion établie par la loi. La répartition du contingent provincial entre les communes et les propriétaires se fait en appliquant le marc le franc au revenu cadastral de chaque commune et de chaque particulier, tel qu'il a été arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le contingent général, en principal, qui était de 14,965,852 francs de 1840 à 1843, et de 14,988,251 francs en 1844, a été porté à 15,500,000 francs en 1845, et à 15,944,527 francs en 1854.

La répartition du contingent général entre les provinces, fixée par la loi du 7 février 1845, a été appliquée pour les années 1845 à 1855; elle a été modifiée par la loi du 31 décembre 1855.

Les additionnels pour les non-valeurs et autres au profit de l'État, étaient de 15 p. 0/0 en 1840, et de 18 p. 0/0 en 1841; portés à 18 $\frac{45}{100}$ à partir de 1842, ils n'ont plus varié jusqu'à ce jour.

Les additionnels au profit des provinces consistent en centimes ordinaires et extraordinaires. Les centimes ordinaires sont de 6 p. 0/0; le nombre des centimes extraordinaires est illimité.

Le nombre moyen des additionnels provinciaux ordinaires et extraordinaires, qui n'était qu'à 9.2 p. 0/0 du principal en 1840, s'élève à 14.5 p. 0/0 en 1865.

Les additionnels communaux sont également ordinaires et extraordinaires. Ces derniers sont en nombre illimité. Quant aux centimes ordinaires, ils sont de 5 ou de 7 p. 0/0; mais c'est ce dernier taux qui est généralement appliqué.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le nombre moyen des additionnels ordinaires et extraordinaires pour les communes était de 8.2 p. 0/0 en 1840; il est de 17.8 en 1865.

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1865, le produit de l'impôt foncier, le revenu net imposable et le nombre d'articles de rôles.

Exercices.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.			AU PROFIT DES PROVINCES.		AU PROFIT DES COMMUNES.		TOTAL GÉNÉRAL.	REVENU NET Imposable d'après les états du montant des rôles.	NOMBRE d'articles des rôles.	
	Principal.	Additionnels.		Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.				
		Taux. 0/0.	Sommes.								TOTAL.
francs.		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		
1840	14,965,852	15	2,244,878	(¹)17,210,750	897,951	472,700	1,055,454	185,905	(²)19,805,545	148,211,580	874,938
1841	14,965,852	18	2,695,855	(³)17,659,705	897,951	545,786	1,055,818	241,877	(⁴)20,579,448	148,455,528	884,878
1842	14,965,852	18 ⁴⁵	2,761,200	(⁵)17,727,052	897,951	581,067	1,056,578	267,854	(⁶)20,510,850	148,927,592	895,622
1845	14,965,852	18 ⁴⁵	2,761,200	(⁷)17,727,052	897,951	703,858	1,055,569	290,511	(⁸)20,655,116	149,511,857	906,628
(A) 1844	15,027,755	18 ⁴⁵	2,771,850	(⁹)17,799,605	901,666	747,416	1,040,417	542,469	(¹⁰)20,831,878	149,705,265	918,917
1845	15,559,504	18 ⁴⁵	2,867,058	(¹¹)18,406,542	952,570	810,550	1,076,408	596,956	21,628,780	157,586,694	914,559
1846	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	(¹²)18,359,750	950,000	776,755	1,075,827	472,558	21,612,868	157,857,559	925,701
1847	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	(¹³)18,359,750	950,000	818,422	1,075,927	527,426	21,709,525	158,211,564	955,954
1848	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	851,250	1,075,651	654,848	21,851,459	158,787,169	940,666
1849	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	825,565	1,075,201	709,942	21,898,456	159,506,578	947,087
1850	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	861,678	1,075,258	754,458	21,981,124	159,858,057	951,989
1851	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	915,916	1,075,494	777,069	22,057,929	160,545,904	958,502
1852	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	929,456	1,075,802	870,719	22,165,707	161,055,404	969,865
1855	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	942,787	1,076,198	1,028,164	22,556,807	161,594,482	980,579
1854	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,010,229	1,107,704	1,114,204	23,084,097	162,112,157	991,551
1855	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,069,557	1,107,752	1,178,962	23,199,015	162,594,711	1,001,755
1856	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,069,288	1,108,081	1,277,137	23,297,468	163,067,650	1,009,971
1857	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,141,172	1,108,772	1,586,067	23,479,875	165,418,954	1,019,896
1858	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,141,157	1,108,779	1,455,125	23,526,925	165,795,654	1,028,456
1859	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,154,791	1,109,926	1,522,288	23,629,069	164,154,249	1,059,690
1860	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,154,786	1,109,175	1,556,695	23,665,620	164,585,016	1,059,755
1861	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,151,308	1,109,248	1,560,475	23,672,995	164,962,096	1,059,465
1862	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,204,651	1,108,754	1,618,070	23,774,419	165,508,975	1,067,455
1865	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,522,735	1,100,075	1,722,544	25,997,316	166,145,521	1,076,582

(¹ à ⁸) Y compris le montant des décharges accordées pour propriétés détruites par suite des événements politiques, savoir: (¹) 24,271 fr.; (²) 24,488 francs; (³) 25,052 francs; (⁴) 22,575 francs; (⁵) 22,419 francs; (⁶) 22,625 francs; (⁷) 22,242 francs; (⁸) 22,494 francs. D'après les comptes des finances, ces sommes ont été retranchées, et pour rester d'accord, avec ces comptes, on s'est également abstenu de les comprendre dans le résumé placé en tête de la note préliminaire.

(⁹ à ¹⁵) Y compris pour réimpositions (⁹) 827 francs; (¹⁰) 311 francs; (¹¹) 528 francs; (¹²) 575 francs; (¹⁵) 505 francs.

(A) Les rôles de 1844 et de 1845 comprennent l'arriéré: les premiers de 1840 et 1841, et les autres, de 1842 et 1845, pour quelques communes du Limbourg et du Luxembourg coupées par les limites des territoires belge et hollandais.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le montant de l'impôt foncier, en principal et additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes, était en 1840 de fr. (1) 19,778,447 et en 1865 de 23,997,316

Il a donc augmenté de fr. 4,218,869 ou 21 p. 0/0.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

		Part proportionnelle de l'augmentation.
État fr.	1,699,855	40 p. 0/0
Provinces	908,756	22 p. 0/0
Communes	1,610,280	58 p. 0/0
	<u>4,218,869</u>	<u>100</u>

Ces chiffres correspondent respectivement à une augmentation de 10 p. 0/0, de 66 p. 0/0 et de 132 p. 0/0 sur le montant des rôles de 1840.

Le revenu net imposable au 31 décembre 1845, base de la péréquation cadastrale et de la répartition du contingent de 13,500,000 francs, était en 1845 de (2) fr. 156,952,570

Au 31 décembre 1852, pour la répartition du contingent de 15,944,527 francs, il s'élevait à 161,594,482

Au 31 décembre 1862, il était de 166,145,521

Le revenu net s'est donc accru, depuis le 31 décembre 1852, de 4,551,059 et pour la période de vingt ans du 31 décembre 1845 au 31 décembre 1862, de 9,212,951

Soit en moyenne par an. 460,647

Mais cette moyenne n'exprime pas l'état réel. L'augmentation se fera sentir dans de plus grandes proportions au fur et à mesure qu'expirera le terme de huit ans, pendant lequel les nombreuses constructions nouvelles, que l'on a élevées dans ces dernières années, jouissent de l'exemption de l'impôt. C'est ainsi que la progression a été de 546,879 francs du 31 décembre 1860 au 31 décembre 1861, et de 656,546 francs pour la période du 31 décembre 1861 au 31 décembre 1862.

Cet accroissement s'est opéré dans des proportions inégales dans les diverses provinces.

Voici ces proportions :

Brabant et Liège	5 p. 0/0.
Anvers	5 —
Hainaut	2 1/2 —
Luxembourg et Namur	2 —
Flandre orientale et Limbourg	1 1/2 —
Flandre occidentale	0.9 —
Le Royaume	2 5/4 —

(1) Non compris 24,271 francs, montant des décharges accordées pour propriétés détruites, ni 827 francs pour réimpositions.

(2) La répartition s'est faite sur un revenu de 157,091,265 francs; mais le revenu n'était en réalité que de 156,952,570 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation du revenu imposable porte exclusivement sur les propriétés bâties.

La répartition du revenu imposable entre les propriétés non bâties et les propriétés bâties, s'établit comme il suit :

	Non bâties.	Bâties.	Total.
	—	—	—
	Francs.	Francs.	Francs.
1845 (31 décembre) , . . .	110,826,399	46,106,171	156,932,570
1862 (id) . . .	110,753,182	55,592,559	166,145,521
Moins en 1862.	73,217
Plus en 1862.	9,286,168	9,212,951

La quotité moyenne de l'impôt par franc de revenu, qui était de fr. 0^f.13,24 en 1840, a été élevée à 0^f.13,74 en 1845, et à 0^f.14,24 en 1854, Elle est de 0^f.14,44 en 1865.

Ces moyennes se répartissent comme il suit :

	1840.	1845.	1854.	1865.
	—	—	—	—
Au profit de l'État	0.11.61	0.11.70	0.11.63	0.11.57
— des provinces	0.00.93	0.01.11	0.01.22	0.01.57
— des communes	0.00.80	0.00.93	0.01.57	0.01.70

Il résulte de ces rapprochements que la quotité de l'impôt au profit de l'État décroît, et elle continuera à s'abaisser en proportion de l'accroissement du revenu net, aussi longtemps que le contingent actuel sera maintenu.

L'augmentation de l'ensemble des charges territoriales est donc due exclusivement à l'extension des centimes provinciaux et communaux.

Mais, il est presque superflu de le dire, la quotité moyenne de l'impôt par franc de revenu est loin d'exprimer le rapport réel entre ces deux éléments. Il est évident que le revenu cadastral, évalué d'après les baux de 1812 à 1826, s'est accru dans des proportions énormes, et que, par suite, la quotité réelle par franc du revenu actuel est infiniment moins élevée que celle que l'on vient d'indiquer.

Il serait difficile de déterminer la proportion de cet accroissement, mais on trouve un élément d'appréciation dans les documents français.

En 1824, le revenu territorial de la France était de 4,580,597,000 francs; la quotité moyenne de l'impôt, de 0.09.78 p. % du principal.

Ensuite d'une loi du 7 août 1850, le Gouvernement a dû procéder à une évaluation nouvelle des revenus. Le *Journal des Économistes* (mars 1859, 2^{me} série, t. XXI), dit qu'il ressort de cette révision, faite en 1852 ou 1853, et à laquelle, du reste, il n'a pas été donné suite, que la proportion de l'impôt foncier avec le revenu net varie, relativement aux contingents départementaux, entre les proportions extrêmes de 0.03.74 et 0.09.07, et que la moyenne résultant du même travail est de 0.06.06 sur un revenu territorial de 2,645,000,000 de francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'un autre côté, il résulte d'un discours prononcé par M. de Saint-Paul au Corps législatif français, le 7 mai 1864 (*Moniteur universel*, 1864, page 634), qu'un travail comparatif exécuté en 1862 fait ressortir une nouvelle augmentation d'un milliard, ce qui porte le revenu territorial à 3,645,000,000 de francs.

L'augmentation serait donc :

En 1855 sur 1821 de 67 p. %.

En 1862 sur 1855 de 48 p. %.

En 1862 sur 1821 de 137 p. %.

Il est probable que Paris entre pour une très-large part dans cet accroissement; mais en supposant que le revenu n'ait augmenté en Belgique que de 100 p. %, comparativement au revenu moyen de la période de 1812 à 1826, et cette proportion est certainement modérée, il en résulterait que la quotité moyenne de l'impôt indiquée plus haut pour 1863, à. 0'.14.44 ne serait en réalité que de. 0'.07.22 par franc de revenu, et, en ce qui concerne la part de l'État, de. . . . 0'.05.68 au lieu de. 0'.11.37

En établissant la quotité moyenne de l'impôt par habitant pour les années ci-après, on arrive aux résultats suivants :

	1840.	1845.	1854.	1865.
Au profit de l'État fr.	4.27	4.52	4.15	3.91
— des provinces.	0.54	0.41	0.44	0.47
— des communes	0.50	0.55	0.49	0.58
TOTAL	<u>4.91</u>	<u>5.08</u>	<u>5.08</u>	<u>4.96</u>

Le nombre d'articles de rôles s'est élevé de 874,998, chiffre de 1840, à 1,076,382 en 1865; c'est une différence en plus de 201,384 articles, ou 25 p. %. Cette progression est due tout à la fois à l'accroissement du nombre des propriétés bâties et au morcellement du territoire.

Contribution personnelle.

Lois des 28 juin 1822; 29 décembre 1831; 30 décembre 1852 et 12 mars 1857.

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1^{re} base. La valeur locative des habitations;
- 2^e » Les portes et fenêtres;
- 3^e » Les foyers;
- 4^e » La valeur du mobilier;
- 5^e » Les domestiques;
- 6^e » Les chevaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'impôt est établi comme il suit :

1^{re} base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable.

2^e base. Impôt gradué depuis 0 fr. 84.80 par porte ou fenêtre jusqu'à 2 fr. 33.20, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune.

3^e base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (0. fr. 84.80, 1 fr. 59 et 3 fr. 71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de 12, dans une même habitation, ne sont pas imposables.

4^e base. 1 p. % de la valeur du mobilier.

5^e base. L'impôt varie depuis 6 fr. 36 jusqu'à 14 fr. 84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable.

6^e base. La taxe varie depuis 10 fr. 60 jusqu'à 84 fr. 80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1° Les habitations d'une valeur locative inférieure à 42 fr. 40, et celles qui sont louées à la semaine au-dessous de 1 fr. 27 $\frac{20}{100}$;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc. ;

3° Les maisons qui sont restées inhabitées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée, pourvu que la contribution ait été payée pour cette année, et celles qui sont occupées après l'expiration du 1^{er} trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur déclaration de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables. Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables, d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Lorsque les deux premiers jugent une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

L'impôt n'a subi aucune modification depuis 1840, ni dans ses bases, ni dans ses tarifs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La valeur ou le nombre des objets soumis à l'impôt de 1840 à 1865, ainsi que le produit en principal par base et le nombre d'articles de rôles, sont indiqués dans le tableau d'autre part.

EXERCICES.	VALEUR OU NOMBRE DES OBJETS IMPOSABLES.																		
	VALEUR LOCATIVE. 4 p. 0/0.	PORTES ET FENÊTRES		FOYERS.			MOBILIER. 1 p. 0/0.	RACHAT des quatre premières boîtes.		DOMESTIQUES.			CHEVAUX DE						
		du rez de- chaussée et des 1 ^{er} et 2 ^{es} étages.	des étages plus élevés et des caves habitées.	Maisons à 1 foyer.	Maisons à 2 foyers.	Maisons à 3 foyers et plus.		à 8 p. 0/0.	à 12 p. 0/0.	Une seule servante. 8 f. 48.	Un ou plusieurs domes- tiques mâles ou plusieurs servantes. 14 f. 84.	Ouvriers ou ouvrières domestiques. 6 f. 36.	luxe. 42 f. 40.	louage- per- manent. 51 f. 80.	diligences, maîtres de manège et de postes, etc. 10 f. 60.	militaires, fonction- naires. 14 f. 84.	cultivateurs, médecins chirurgiens, etc. (Loi du 12 mars 1837.) 15 f. 00.	Maquignons ayant	
				0 f. 84 50/100.	1 f. 59	5 f. 71.												moins de 10 chevaux. 42 f. 40.	plus de 10 chevaux 84 f. 80.
francs.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	francs.	francs.	francs.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.
1840	48,262,669	2,416,658	10,104	185,045	251,958	88,809	155,796,962	156,602	121,740	26,251	14,518	6,679	5,609	6	4,764	227	9,167	71	2
1841	48,937,666	2,447,742	10,501	188,511	252,658	89,828	154,555,762	157,925	127,575	27,597	15,288	6,975	5,012	6	4,688	209	9,196	76	2
1842	49,717,427	2,481,197	11,085	191,605	255,545	91,176	155,447,990	158,720	129,884	27,555	15,559	7,575	5,181	2	4,700	227	9,627	77	2
1845	50,515,595	2,508,762	11,641	194,251	254,281	92,516	155,785,002	140,985	154,705	27,785	15,789	7,825	5,151	2	4,692	210	9,856	68	2
1844	51,047,924	2,541,591	12,547	197,528	255,577	95,605	157,450,255	145,882	128,456	29,271	16,428	9,045	5,171	10	4,699	211	10,507	81	2
1845	51,777,469	2,578,106	12,887	200,772	256,658	95,702	159,021,958	145,242	154,657	29,505	16,908	9,256	5,205	6	4,678	178	10,515	75	4
1846	52,559,467	2,609,596	13,822	202,961	257,276	97,641	159,985,727	148,882	156,220	50,010	16,755	9,192	5,510	4	4,705	160	10,245	79	5
1847	52,756,008	2,651,857	14,665	204,260	258,844	99,070	141,507,221	151,507	154,825	50,566	16,905	9,371	5,519	4	4,419	154	10,287	75	1
1848	52,845,116	2,658,295	15,152	202,295	259,655	100,567	140,274,469	151,076	151,429	29,755	17,512	9,529	5,214	11	4,126	140	10,099	65	5
1849	52,800,905	2,658,544	15,650	205,607	256,656	98,579	158,155,471	155,596	152,152	29,572	17,051	9,285	5,196	21	4,104	117	10,757	62	2
1850	55,518,685	2,658,265	16,174	205,165	256,544	98,665	157,787,941	152,450	150,850	50,510	17,650	9,756	5,525	26	4,251	116	10,755	61	11
1851	54,091,586	2,690,675	16,916	207,551	257,250	99,972	158,427,594	157,915	155,701	50,996	18,127	10,208	5,502	52	4,577	95	11,051	69	8
1852	54,625,060	2,707,654	17,472	207,186	257,568	101,055	158,951,756	161,774	158,900	51,882	18,029	10,456	5,611	22	4,611	95	11,258	69	5
1853	55,158,725	2,726,789	17,865	208,077	258,100	102,284	140,028,520	164,565	142,259	52,555	18,468	10,859	5,707	29	4,775	69	11,578	69	10
1854	55,670,787	2,740,500	18,159	206,664	258,595	105,456	140,868,775	165,267	142,985	52,669	18,805	11,125	5,785	32	4,609	68	11,762	81	6
1855	56,189,522	2,757,948	19,258	207,784	258,947	104,501	141,744,051	167,281	142,122	52,940	18,975	11,257	5,749	54	4,544	85	12,018	89	6
1856	56,754,776	2,780,557	19,895	209,550	259,545	105,866	142,856,169	164,475	159,805	52,755	19,182	11,197	5,741	59	4,072	94	12,268	84	6
1857	57,680,755	2,816,242	20,548	211,507	241,459	107,475	144,601,010	167,710	157,551	55,051	19,610	11,479	5,811	55	4,125	88	12,691	81	5
1858	58,547,486	2,851,206	20,950	215,260	245,025	109,245	146,015,409	179,820	145,975	55,580	19,685	11,671	5,867	62	4,206	100	15,056	85	5
1859	59,684,475	2,896,685	21,602	216,710	245,419	110,758	147,874,115	176,401	158,315	55,857	19,946	12,052	5,904	50	4,112	106	15,422	84	5
1860	60,758,262	2,941,506	22,298	220,471	247,594	111,811	149,607,919	176,264	154,966	55,848	20,159	12,215	5,952	58	4,520	74	15,704	81	4
1861	61,752,019	2,979,077	25,079	225,840	249,158	112,287	150,741,157	182,628	158,844	55,864	20,418	12,197	5,985	63	4,479	64	15,885	85	5
1862	62,691,161	3,020,824	25,582	228,415	250,457	112,680	151,987,544	192,679	157,449	54,156	20,582	12,285	4,077	68	4,508	60	14,420	100	5
1865	64,145,829	5,070,677	24,418	253,257	252,770	115,557	155,787,005	195,552	158,175	54,616	20,821	12,710	4,156	68	4,545	56	15,029	98	8
Différence (Plus en 1865	15,885,160	654,019	14,514	48,192	20,812	24,748	19,990,045	58,950	56,455	8,565	6,505	6,031	1,127	62	"	"	5,862	27	6
entre 1865 et 1840. (Moins en 1865.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	219	171	"	"	"
Augment. moyenne par an.	690,572	28,456	622	2,095	905	1,076	869,152	2,565	1,584	565	285	262	40	5	"	"	255	1	"
Augment. moyenne en 1861, 1862 et 1865 sur 1860.	1,155,855	45,124	706	4,255	1,725	582	1,595,028	6,409	1,066	256	207	165	61	5	"	"	442	"	"

PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE.									REMISES en vertu de l'article 49 de la loi.			Colisations D'OFFICE.	TOTAL PRINCIPAL.	Nombre D'ARTICLES de rôles.	OBSERVATIONS.
VALEUR LOCATIVE.	PORTES ET FENÊTRES.	FOYERS.	MOBILIER.	RACHAT des quatre premières bases		DOMESTIQUES.	CHEVAUX.	TOTAL.	De la moitié de la CONTRIBUTION d'après les 4 premières bases.	Du quart de la CONTRIBUTION d'après les 4 premières bases.	TOTAL.				
				à 8 p. 0/0.	à 12 p. 0/0.				francs.	francs.					
1,930,515	2,717,147	855,058	1,557,970	10,929	14,609	474,825	515,681	7,037,554	17,512	6,901	24,215	francs.	7,655,121	350,446	
1,957,511	2,750,112	865,401	1,545,558	11,054	15,284	495,743	514,656	7,751,299	16,895	6,685	23,578	"	7,727,721	355,075	
1,988,699	2,786,751	872,154	1,554,479	11,098	15,586	506,519	525,409	7,860,675	16,644	6,755	25,577	"	7,857,298	360,050	
2,012,619	2,815,995	880,110	1,557,851	11,279	16,164	515,404	529,187	7,950,589	16,515	6,655	22,946	"	7,915,645	365,227	
2,041,918	2,852,591	889,258	1,574,505	11,511	16,015	541,018	557,077	8,065,691	17,802	6,879	24,681	"	8,059,010	369,159	
2,071,102	2,890,961	901,976	1,590,220	11,459	16,159	554,662	559,862	8,176,401	17,532	6,898	24,450	"	8,151,951	369,257	
2,094,581	2,925,950	912,042	1,599,858	11,911	16,546	556,091	545,596	8,260,155	17,249	6,969	24,218	"	8,255,957	368,742	
2,110,241	2,948,649	920,952	1,415,072	12,120	16,179	565,591	541,464	8,350,068	17,054	7,580	24,414	"	8,505,654	369,219	
2,115,727	2,951,560	926,104	1,402,745	12,158	15,772	561,855	552,412	8,516,555	17,069	7,256	24,505	"	8,292,028	366,719	
2,112,041	2,949,824	915,078	1,581,555	12,272	15,858	555,514	550,050	8,269,992	18,212	7,460	25,672	58	8,244,558	366,718	
2,152,750	2,975,968	916,566	1,577,880	12,194	15,700	571,506	545,451	8,548,015	18,885	7,474	26,559	"	8,521,656	370,450	
2,165,656	5,018,643	924,575	1,584,276	12,655	16,044	588,404	561,102	8,469,151	19,275	7,705	26,978	"	8,442,155	375,457	
2,184,925	5,040,514	928,444	1,589,518	12,942	16,668	599,525	568,747	8,541,081	19,281	7,879	27,160	89	8,514,010	375,802	
2,206,577	5,054,676	955,051	1,400,285	15,165	17,069	614,706	580,250	8,621,557	22,656	9,129	51,785	"	8,589,752	375,948	
2,226,852	5,071,814	958,885	1,408,688	15,221	17,158	621,210	584,554	8,682,542	22,294	9,158	51,452	"	8,650,890	375,250	
2,247,571	5,100,158	944,245	1,417,440	15,582	17,055	624,680	584,755	8,749,262	21,967	9,151	51,118	10	8,718,154	376,458	
2,269,592	5,124,777	951,515	1,428,562	15,158	16,777	628,605	585,105	8,817,887	21,761	8,998	50,759	"	8,787,128	378,648	
2,507,250	5,166,145	962,548	1,446,010	15,417	16,504	658,549	595,170	8,945,571	21,510	8,818	50,128	"	8,915,245	382,555	
2,541,899	5,199,579	972,914	1,460,154	14,586	17,277	645,221	405,154	9,054,544	19,909	8,285	28,194	"	9,026,150	386,950	
2,587,379	5,248,454	985,264	1,478,741	14,112	18,998	652,555	409,889	9,195,192	20,190	8,497	28,687	80	9,166,585	395,622	
2,429,531	5,296,556	995,902	1,496,079	14,101	18,596	657,846	418,249	9,526,860	19,457	8,504	27,761	"	9,299,099	397,526	
2,469,281	5,554,470	1,002,986	1,507,411	14,610	19,061	661,471	425,316	9,452,606	18,642	8,075	26,715	"	9,405,891	402,115	
2,507,646	5,574,618	1,010,451	1,519,875	15,414	18,894	667,512	456,515	9,550,905	18,456	7,902	26,558	64	9,524,650	408,415	
2,565,855	5,429,726	1,021,409	1,557,870	15,644	18,981	675,701	448,952	9,714,116	18,148	7,772	25,920	20	9,688,216	414,990	
655,518	712,579	165,751	199,900	4,715	4,572	200,876	155,271	2,056,782	856	871	1,707	20	2,055,095	64,544	
27,622	50,982	7,206	8,691	205	190	8,754	5,794	89,425	56	58	74	1	89,552	2,806	
45,434	44,590	8,502	15,930	514	128	5,952	10,254	129,085	"	"	"	"	129,706	5,821	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte du tableau qui précède que si les accroissements sont en quelque sorte constants, ils sont plus prononcés dans les dernières années. On remarque aussi que les diminutions se rapportent généralement à des années de crise, telles que les années 1845, 1846, 1856 et 1857 (crises alimentaires), 1848 et 1849 (crises politiques).

Il est ajouté au principal des additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes.

Ceux au profit de l'État étaient en 1840 et sont encore de 10 p. %.

Les centimes additionnels au profit des provinces sont ordinaires et extraordinaires. Les premiers sont de 6 p. %; les autres sont illimités. Le nombre moyen de centimes ordinaires et extraordinaires, qui n'était que de 8.2 p. % en 1840, s'élève à 13.7 p. % en 1865.

Pour les communes, il est également perçu des additionnels ordinaires et extraordinaires. Ces derniers sont en nombre illimité; quant aux centimes ordinaires, ils sont de 5 ou de 7 p. %; mais c'est ce dernier taux qui est généralement appliqué.

Le nombre moyen des additionnels ordinaires et extraordinaires au profit des communes était de 7.5 p. % en 1840; il est de 16.5 p. % en 1865.

Le montant des rôles pour chacune des années 1840 à 1865, avec distinction des sommes revenant à l'État, aux provinces et aux communes, est indiqué dans le tableau suivant :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Exercices.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.					AU PROFIT DES PROVINCES.		AU PROFIT DES COMMUNES.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Principal.	Additionnels (10 p. %).	Amendes.	Frais d'expertise. (1)	TOTAL.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	
1840	francs. 7,655,121	francs. 765,515	francs. 1,450	francs. 25,651	francs. 8,421,526	francs. 457,989	francs. 164,875	francs. 550,126	francs. 28,029	francs. 9,602,545
1841	7,727,721	772,772	1,105	21,598	8,522,994	465,064	207,804	556,822	55,763	9,767,049
1842	7,857,208	783,720	444	21,285	8,642,754	470,259	220,550	544,552	42,991	9,921,046
1843	7,915,645	791,565	224	21,554	8,726,584	474,819	304,251	549,524	56,191	10,111,569
1844	8,050,010	803,899	177	21,460	8,864,546	482,541	350,601	558,267	71,962	10,507,717
1845	8,151,951	815,191	181	25,180	8,990,512	489,118	360,005	566,924	85,118	10,488,975
1846	8,255,957	825,587	68	29,542	9,088,054	494,158	377,115	572,111	119,484	10,651,800
1847	8,505,654	850,556	138	28,240	9,164,578	498,576	411,528	577,088	155,679	10,807,049
1848	8,292,028	829,101	56	28,659	9,149,914	497,528	587,405	577,959	195,696	10,808,502
1849	8,244,558	824,425	502	29,728	9,098,811	494,656	445,011	574,457	218,118	10,851,055
1850	8,521,656	852,154	15	50,569	9,184,194	499,295	468,767	579,807	226,270	10,958,551
1851	8,442,155	844,202	264	50,237	9,516,856	506,525	499,464	588,524	237,646	11,148,815
1852	8,514,010	851,587	1,006	28,016	9,594,419	510,854	502,255	595,500	265,090	11,264,566
1853	8,589,752	858,061	586	28,844	9,477,045	515,578	529,507	598,452	350,194	11,442,274
1854	8,650,890	865,074	15	28,890	9,544,869	519,045	546,871	603,098	545,605	11,559,488
1855	8,718,800	871,800	169	28,726	9,618,849	525,058	565,024	607,815	354,407	11,669,155
1856	8,787,128	878,692	2,682	52,550	9,701,052	527,051	570,712	612,689	521,192	11,952,656
1857	8,915,245	891,504	116	54,529	9,841,192	554,905	601,192	621,829	606,075	12,205,189
1858	9,026,150	902,614	1,488	54,410	9,964,662	541,569	609,969	629,575	628,618	12,574,591
1859	9,166,585	916,657	645	54,815	10,118,702	549,995	652,889	659,460	654,891	12,595,957
1860	9,299,099	929,909	108	54,157	10,265,255	557,945	642,291	648,669	676,600	12,788,758
1861	9,405,891	940,588	85	55,884	10,582,448	564,577	665,854	656,216	694,252	12,961,147
1862	9,524,650	952,462	6,181	55,945	10,519,216	571,517	672,516	664,178	729,990	15,148,217
1863	9,688,216	968,820	126	57,117	10,694,279	581,274	745,095	675,747	926,528	15,622,721

(1) C'est à partir de 1861 seulement que les frais d'expertise sont recouverts au profit de l'État. Précédemment ils figuraient dans le Budget des recettes et dépenses pour ordre.

Le produit de l'impôt en principal et additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes, était en 1840 de fr. (1) 9,578,894
Il est en 1863, de fr. 15,622,721

Augmentation » 4,043,827
Soit 42 p. %.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

	Part proportionnelle de l'augmentation.
État (principal et additionnels) . fr. 2,296,404	57 p. %.
Provinces 703,503	17 —
Communes 1,043,920	26 —
<u>4,043,827</u>	<u>100 —</u>

(1) Non compris les frais d'expertise.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces chiffres correspondent respectivement à un accroissement de 27 p. % pour l'État, de 115 p. % pour les provinces et de 187 p. % pour les communes.

Le nombre d'articles de rôles a fléchi de 500 en 1846, de 2,500 en 1848, et de 700 en 1854. — 1846 et 1854 sont des années pendant lesquelles les denrées alimentaires ont été d'un prix très-élevé. Quant à 1848, c'est, comme l'on sait, l'année où a éclaté la révolution en France.

On a vu plus haut que, malgré ces diminutions, le nombre d'articles s'est accru de 64,544, soit 18 p. %, depuis 1840.

La cote moyenne par article de rôle, qui était de 27^f.58, en 1840, s'élève à 32^f.85 en 1865.

Ces moyennes se divisent comme il suit :

	1840	1865	Augmentation
État fr.	23.96	25.68	7 p. %
Amendes et frais d'expertise. . .	0.06	0.10	
Provinces	1.77	5.19	80 —
Communes	1.59	5.86	145 —
TOTAL.	27.58	32.85	20 —

Si l'on établit la moyenne de l'impôt d'après la population, on obtient les résultats suivants, par habitant :

	1840.	1865.	Augmentation.
Au profit de l'État. . . . fr.	2.08	2.20 $\frac{1}{2}$	6 p. %
Amendes et frais d'expertise. . .	0.00 $\frac{1}{2}$	0.01	
Au profit des provinces . . .	0.15 $\frac{1}{2}$	0.27 $\frac{1}{2}$	77 —
— des communes . . .	0.14	0.35	136 —
TOTAL	2.38	2.82	18 —

Droit de patente.

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

L'impôt sur les patentes est régi par la loi du 21 mai 1819, modifiée par celles des 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858.

La loi du 6 avril 1825 contient des modifications de diverses natures et dans le sens de l'abaissement des droits.

La loi du 18 juin 1842 modifie le droit de patente des marchands ambulants.

Les lois des 19 novembre 1842 et 28 décembre 1858, ont pour objet de réduire le droit de patente des bateliers.

Celle du 22 janvier 1849 élargit le cercle des exemptions en faveur de certains artisans, réduit le droit de patente d'autres artisans, augmente de 5 p. % les taux des tarifs, à l'exception des trois degrés inférieurs, et fixe le droit de patente des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sociétés anonymes. Le nombre d'artisans exemptés par cette loi s'élevait, en 1849, à environ 64,000.

Le droit en principal est augmenté de 10 p. % au profit de l'État.

Il est perçu également des centimes additionnels au profit des provinces et des communes. L'importance de ces perceptions s'accroît tous les ans.

La recette pour les provinces, qui n'était que de 25,989 francs (1 p. % du principal) en 1840, s'élève en 1863 à 111,927 francs (3.3 p. %).

Les additionnels perçus au profit des communes ne fournissaient en 1840 qu'une recette de 1,914 francs (0.07 p. % du principal). En 1861, ils s'élèvent à 212,306 francs (3.8 p. %).

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1863, le montant des rôles au profit de l'État, des provinces et des communes, ainsi que le nombre d'articles de rôles.

EXERCICES.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.			Au PROFIT des PROVINCES.	Au PROFIT des COMMUNES.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre D'ARTICLES de rôles.
	Principal.	Additionnels (10 p. %).	TOTAL.				
1840	francs. 2,602,617	francs. 260,276	francs. 2,862,893	francs. 25,989	francs. 1,914	francs. 2,890,796	242,941
1841	2,614,616	261,477	2,876,093	29,396	2,036	2,907,745	246,815
1842	2,709,955	271,011	2,980,966	55,586	2,809	3,019,161	267,382
1845	2,515,888	251,605	2,767,493	57,659	5,888	2,809,040	264,124
1844	2,525,504	252,565	2,778,067	57,246	9,166	2,824,479	270,081
1845	2,595,598	259,357	2,854,955	40,204	9,859	2,904,998	275,625
1846	2,695,411	269,555	2,962,766	40,132	15,249	3,016,167	277,645
1847	2,866,412	286,656	3,153,068	45,679	17,716	3,216,465	278,515
1848	2,684,018	268,420	2,952,438	46,151	25,760	3,024,529	269,045
1849	2,574,787	257,482	2,852,269	42,702	25,681	2,898,655	251,801
1850	2,829,550	282,954	3,112,264	45,537	51,144	3,188,745	241,671
1851	2,974,279	297,426	3,271,705	59,975	29,487	3,361,167	249,655
1852	3,041,521	304,141	3,345,662	60,140	57,287	3,445,089	255,859
1853	3,175,202	317,518	3,490,520	68,185	57,467	3,616,172	257,705
1854	3,300,015	329,997	3,650,012	86,755	66,622	3,785,369	256,589
1855	3,271,549	327,154	3,598,483	88,059	69,915	3,747,457	258,450
1856	3,569,191	356,915	3,706,104	99,815	75,246	3,872,165	262,165
1857	3,489,955	348,989	3,829,044	92,657	104,224	4,025,905	265,152
1858	3,548,014	354,789	3,902,803	94,747	117,540	4,115,090	271,578
1859	3,472,202	347,217	3,819,419	95,167	117,495	4,052,081	278,994
1860	3,529,218	352,950	3,872,248	96,576	126,586	4,095,410	284,167
1861	3,569,900	356,985	3,926,885	96,914	125,272	4,147,071	286,565
1862	3,595,745	359,570	3,955,115	98,669	129,298	4,180,992	293,024
1863	3,675,249	367,518	4,042,767	111,927	212,306	4,367,000	298,957

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le produit du droit de patente en principal et additionnels au profit de l'État a diminué :

En 1843, de . . fr.	213,473	(réduction de la patente des bateliers);
— 1848, de . . .	200,650	(événements de février);
— 1849, de . . .	120,169	(exemption en faveur d'un grand nombre de petits artisans);
— 1855, de . . .	31,529	(guerre de Crimée et crise alimentaire);
— 1859, de . . .	83,383	(nouvelle réduction de la patente des bateliers).

Le montant de l'impôt des patentes en principal et additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes était :

En 1840, de fr.	2,890,796
Et en 1863, de	4,367,000
	Augmentation. 1,476,204
	ou. 51 p. %.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

	fr.	Part proportionnelle dans l'augmentation.
État.	1,179,874	80 p. %.
Provinces	85,938	5 $\frac{1}{2}$ —
Communes	210,392	14 $\frac{1}{2}$ —
	1,476,204	100 —

Ces chiffres correspondent respectivement à un accroissement de 41 p. % pour l'État, de 330 p. % pour les provinces et de 10,992 p. % pour les communes.

Le nombre d'articles de rôles a fléchi de 3,258 en 1843, de 9,468 en 1848 de 37,244 en 1849 et de 1114 en 1854.

Nonobstant ces diminutions, le nombre d'articles s'est accru notablement de 1840 à 1863.

En 1840, il était de	242,941
— 1863, — de	298,937

AUGMENTATION 55,996 ou 23 p. %.

La cote moyenne par article de rôle, qui était de 11^l.89 en 1840, s'élève à 14^l.61 en 1863. Ces cotes se subdivisent comme il suit :

	1840.	1863.	Augmentation.
Au profit de l'État . . . fr.	11.79	13.53	15 p. %.
— des provinces . . .	0.09	0.37	311 —
— des communes . . .	0.01	0.71	7000 —
TOTAL.	11.89	14.61	23 —

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si l'on établit la moyenne de l'impôt d'après la population, on obtient les résultats suivants, par habitant :

	1840.	1863.	Augmentation.
Au profit de l'État fr.	0.71	0.84	18 p ⁰ / ₁₀₀ .
— des provinces	0.01	0.02	100 —
— des communes	»	0.04
TOTAL.	0.72	0.90	25 . —

Les augmentations au profit de l'État ne sont pas proportionnées au degré de développement de l'industrie et du commerce. Si elles ne sont pas plus considérables, il faut en chercher la cause, d'une part, dans les modifications introduites dans la législation depuis 1840, et, d'autre part, dans la modération qui préside à l'assiette de l'impôt.

Droit de débit de boissons alcooliques.

Cet impôt, créé par la loi du 18 mars 1838, a été modifié par la loi du 1^{er} décembre 1849.

Sous le régime de la loi de 1838, le droit était différentiel, variant d'après l'importance des communes. Les communes étaient divisées en trois classes. Le droit, fixé par semestre et par trimestre, était payable au moment de la déclaration.

D'après la loi actuelle (1^{er} décembre 1849), les communes sont divisées en quatre catégories et il y a sept classes (de 12 à 60 francs). Dans chaque catégorie de communes, il peut être fait application de plusieurs classes de droit.

La classification des débiteurs a lieu par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Le droit est exigible par trimestre.

Le nombre de cotisations et le montant de la contribution ont été comme il suit :

Loi du 18 mars 1838.

EXERCICES.	Nombre de déclarations.	Droit.	EXERCICES.	Nombre de déclarations.	Droit.
		francs.			francs.
1840 . . .	44,955	964,014	1845 . . .	45,585	978,519
1841 . . .	45,276	958,864	1846 . . .	45,357	925,360
1842 . . .	45,287	964,384	1847 . . .	40,502	876,284
1845 . . .	44,898	959,036	1848 . . .	39,762	870,295
1844 . . .	45,645	968,059	1849 . . .	42,404	889,577

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Loi du 1^{er} décembre 1849.

Exercices.	NOMBRE DE COTISATIONS PAR CLASSES.							RÉPARTITION DES COTISATIONS par période de recouvrabilité				MONTANT des rôles.	
	1 ^{re} 60 ^e .	2 ^e 50 ^e .	3 ^e 40 ^e .	4 ^e 30 ^e .	5 ^e 20 ^e .	6 ^e 15 ^e .	7 ^e 12 ^e .	TOTAL	12 mois.	9 mois.	6 mois.		5 mois.
1850	40	117	354	1,145	12,554	28,650	7,059	55,097	francs. 876,679
1851	38	114	508	5,660	12,428	50,966	7,861	55,575	906,858
1852	38	115	477	5,546	11,968	52,261	8,519	56,722	915,585
1855	38	115	462	5,194	11,820	53,805	9,070	58,502	957,048
1854	38	105	428	2,927	10,788	55,555	8,922	56,545	899,586
1855	36	101	405	2,682	10,507	53,521	8,347	55,899	878,405
1856	37	104	382	2,525	10,174	55,518	9,475	58,215	52,012	2,522	1,051	1,750	905,615
1857	32	102	371	2,411	10,576	58,232	10,085	61,609	55,281	2,511	2,058	1,779	952,546
1858	34	105	351	2,366	10,986	41,954	10,745	66,519	59,455	2,770	2,350	1,986	1,020,555
1859	30	100	334	2,265	11,235	46,059	11,778	71,801	64,512	5,050	2,546	1,915	1,095,741
1860	32	91	359	2,205	11,581	48,675	12,219	74,940	68,506	2,875	2,188	1,571	1,146,542
1861	29	86	325	2,107	11,541	50,615	12,655	77,554	70,025	5,051	2,557	1,921	1,174,202
1862	29	87	322	1,984	11,871	52,652	15,511	80,256	72,896	5,126	2,414	1,820	1,215,964
1865	29	85	305	1,970	12,057	54,770	15,909	83,104	75,904	5,050	2,297	1,875	1,257,676

Le nombre de cotisations est de 50,007 (57 p. 0/0), plus élevé en 1865 qu'en 1850.

Quant au montant des rôles, il s'est accru de 380,997 francs (43 p. 0/0).

La moyenne du droit, par cotisation, qui était de 16^f.54 en 1850, est descendue à 15^f.45 en 1865.

La moyenne par habitant était :

En 1840 (1 ^{re} année de l'ancien régime), de fr.	0.24
— 1850 (1 ^{re} année du nouveau régime).	0.20
— 1865	0.26

Droit de débit de tabacs.

Loi du 20 décembre 1851.

Le débitant de tabac en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqué, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé savoir : à 15 francs pour la première classe, à 10 francs pour la 2^{me} classe et à 6 francs pour la troisième classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé au *maximum* à 96 francs, et à 24 francs au *minimum*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1500 âmes, les contribuables patentés, qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être cotisés d'après le premier tarif.

La cotisation est déterminée par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Le tableau suivant fait connaître le nombre de débitants et le produit de l'impôt pour les années 1852 à 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	DÉBITANTS DE TABACS.								DÉBITANTS DE CIGARES.																DÉBITANTS de tabacs et de cigares réunis.		DÉBITANTS de tabacs qui vendent accessoirement des cigares dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 1,500 âmes. (1)
	NOMBRE de cotisations par classe.				RÉPARTITION des cotisations par périodes de redevabilité.				NOMBRE DE COTISATIONS PAR CLASSE.								RÉPARTITION des cotisations par périodes de redevabilité.				NOMBRE d'articles.	MONTANT des rôles.					
	1 ^{re} , 15f. »	2 ^e , 10f. »	3 ^e , 6f. »	TOTAL.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	1 ^{re} , 96f. »	2 ^e , 84f. »	3 ^e , 72f. »	4 ^e , 60f. »	5 ^e , 48f. »	6 ^e , 36f. »	7 ^e , 24f. »	TOTAL.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.							
1852	156	912	19,558	20,406	"	"	"	"	10	9	19	51	95	290	1,180	1,652	"	"	"	"	22,058	francs. 169,506	4,250				
1855.	160	860	18,905	19,923	"	"	"	"	9	10	19	52	81	507	1,141	1,619	"	"	"	"	21,544	167,171	4,552				
1854.	161	749	18,216	19,126	"	"	"	"	9	10	16	49	76	274	1,243	1,677	"	"	"	"	20,803	162,201	4,524				
1855.	165	705	18,100	18,968	"	"	"	"	9	9	16	51	76	259	1,588	1,808	"	"	"	"	20,776	163,211	4,145				
1856.	141	700	18,279	19,120	17,676	665	519	260	9	10	14	47	75	249	1,545	1,945	1,607	124	105	111	21,065	166,455	4,568				
1857.	141	668	18,442	19,251	18,015	582	597	259	10	10	14	52	75	255	1,559	1,955	1,677	116	115	49	21,206	168,692	4,409				
1858.	156	660	18,915	19,711	18,175	646	572	518	9	9	15	47	75	225	1,720	2,008	1,761	142	151	64	21,809	175,014	4,700				
1859.	151	707	20,295	21,151	19,587	777	595	592	8	11	10	48	69	224	1,948	2,518	1,959	159	140	80	25,450	185,718	4,785				
1860.	155	701	20,960	21,796	20,115	814	554	555	10	6	11	49	69	226	2,167	2,558	2,122	171	170	75	24,554	194,775	5,041				
1861.	105	706	21,562	22,575	20,498	859	669	547	10	4	9	46	75	220	2,508	2,670	2,222	174	188	86	25,045	199,752	5,106				
1862.	105	667	22,512	23,082	21,248	840	662	552	11	4	10	45	72	228	2,580	2,750	2,558	190	158	64	25,852	206,760	5,654				
1865.	116	656	22,457	23,189	21,487	786	568	548	11	4	11	48	72	217	2,585	2,748	2,562	187	151	68	25,955	207,976	5,814				

(1) Ce nombre est compris dans le total des débiteurs de tabacs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le nombre d'articles était en 1863 de 3,877 (18 p. %), supérieur à celui de 1852.

Le produit de l'impôt s'est accru de 38,670 francs (23 p. %).

La moyenne par article de rôle était de 7^f.67 en 1852; elle est de 8^f.03 en 1863.

La moyenne par habitant, qui était de 0^f.038 en 1852, s'élève à 0^f.043 en 1863.

Redevances sur les mines.

L'impôt est régi par la loi du 21 avril 1810 et par le décret du 6 mai 1811. Il se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle.

La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré.

La seconde qui, aux termes de la loi de 1810, ne peut excéder le taux de 5 p. % du produit net, a été fixée, à partir de 1823 (loi du 27 décembre 1822) à 2½ p. %.

Il est ajouté au principal 10 p. % pour non-valeurs et 5 p. % sur le principal et les additionnels, à titre de *frais de perception*.

En outre, la loi du 30 décembre 1861 impose, à titre temporaire, 3 p. % sur le principal de la redevance proportionnelle, pour subvenir aux frais de confection d'une carte générale des mines.

Les quantités imposables et le montant des rôles de 1840 à 1863, sont indiqués dans le tableau suivant.

Exercices.	QUANTITÉS soumises à la redevance		REDEVANCE en principal.	ADDITIONNELS.			TOTAL des redevances fixes et proportion- nelles	ADDITION- NELS au profit d'une COMMUNE.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre D'ARTICLES — Redevance	
	fixe. (10 francs le kilomètre carré.)	proportion- nelle (2½ p. % du produit net des exploita- tions)		Fonds de NON-VALEURS (10 p. %)	Frais de PERCEPTION (5 0/0 sur prin- cipal et addi- tionnels)	Confection d'une CARTE GÉNÉRALE DES MINES (3 p. % sur le principal de la redevance proport (loi du Budget, 30 déc. 1861)				fixe	propor- tionnel
1840	1,591	7,646,840	207,081	20,708	11,589	»	(1) 242,591	»	(1) 242,591	»	»
1841	1,607 69	5,515,280	148,909	14,890	8,190	»	(2) 172,418	»	(2) 172,418	»	»
1842	1,618 49	5,547,120	154,865	15,486	8,517	»	178,866	»	178,866	»	»
1845	1,615 85	4,592,560	125,952	12,595	6,927	»	145,474	»	145,474	»	»
1844	1,677 16	5,916,080	114,674	11,467	6,507	»	152,448	5	152,451	»	»
1845	1 662 74	4,102,120	119,180	11,918	6,555	»	(3) 157,757	12	(3) 157,769	»	»
1846	1,648 25	5,481,480	155,519	15,552	7,445	»	177,516	24	177,540	»	»
1847	1,675 64	4,927,040	159,952	15,995	7,606	»	161,621	5	161,624	»	»
1848	1,669 76	6,508,080	179,400	17,940	9,868	»	207,208	22	207,250	»	»
1849	1,670 16	4,640,800	152,722	15,272	7,500	»	155,294	»	155,294	560	125
1850	1,682 55	5,457,720	155,266	15,527	8,429	»	177,022	»	177,022	569	144
1851	1,686 66	7,527,040	205,045	20,504	11,277	»	256,824	»	256,824	568	139
1852	1,690 85	7,557,080	205,555	20,554	11,295	»	257,162	»	257,162	569	120.
1853	1,655 51	7,516,680	199,470	19,947	10,971	»	250,588	»	250,588	564	131
1854	1,670 49	11,515,080	504,552	50,455	16,740	»	551,754	»	551,754	570	155
1855	1,666 66	18,126,880	469,859	46,984	25,841	»	542,664	»	542,664	561	155
1856	1,683 66	22,081,180	568,866	56,887	51,288	»	657,040	»	657,040	562	148
1857	1,690 54	22,570,551	576,167	57,616	51,569	»	665,472	»	665,472	565	147
1858	1,701 07	18,590,150	481,764	48,176	26,497	»	556,457	»	556,457	572	150
1859	1,705 42	18,257,454	475,475	47,547	26,041	»	546,861	»	546,861	571	140
1860	1,755 97	16,477,718	429,505	42,950	23,612	»	495,845	»	495,845	572	145
1861	1,757 46	16,597,689	452,517	45,252	25,777	»	499,526	»	499,526	575	127
1862	1,760 59	14,401,760	577,648	57,765	21,511	10,801	447,525	»	447,525	579	122
1863	1,785 55	12,456,000	529,252	52,925	18,576	9,542	590,095	»	590,095	575	114

(1) Y compris 5415 francs pour le 10^e supplémentaire sur les redevances appartenant à l'exercice 1859.

(2) — 427 francs — — — — — 1859.

(3) — 105 francs pour frais d'expertise — — — — —

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'on le voit, le produit net des exploitations a subi de nombreuses fluctuations. Le chiffre le plus bas est celui de 1844, 3,916,000 francs; en 1857 il a atteint 22,370,531 francs, puis il est tombé successivement jusqu'à 12,456,000 francs en 1863.

Les droits perçus, principal et additionnels, étaient en 1840 de fr.	242,591
En 1863, ils s'élèvent, abstraction faite des 3 p. % pour la confection de la carte, à	380,753
AUGMENTATION.	<u>138,162</u>

DOUANES.

Les droits de douane comprennent les droits *d'entrée*, — *de sortie*, — *de transit*, — *de tonnage*.

Droits d'entrée.

De nombreux changements ont été apportés au tarif des douanes depuis 1840. Il serait difficile de déterminer exactement quelles en ont été les conséquences au point de vue des produits; mais on sait que les modifications introduites depuis 1850 ont eu généralement pour objet de réformer la législation douanière dans un sens libéral.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, et celle du 27 mai 1861, attribuent aux communes une part dans le produit des droits de douane à l'importation de certaines marchandises. Cette part est, savoir : *A.* pour le café, de 75 p. % du produit; *B.* pour les eaux-de-vie et le sucre raffiné importés sous le régime conventionnel, de 36 p. % à partir du 1^{er} juin 1861 jusqu'au 20 juillet 1863, et de 35 p. % du 21 juillet au 31 décembre 1863 (1).

Le relevé ci-après indique, en regard du montant des droits d'entrée perçus depuis 1840, la valeur des marchandises étrangères mises en consommation, d'après la *Statistique commerciale*.

(1) La loi du Budget de 1864 abandonne également aux communes 35 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et les vinaigres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	DROITS AU PROFIT		TOTAL.	VALEUR des marchandises mises en consommation. (¹)	RAPPORT entre les droits perçus et la valeur des marchandises.
	de l'État.	des communes (fonds communaux).			
1840	8,891,079	•	8,891,079	205,600,000	p. 0/0 4,50
1841	8,962,847	•	8,962,847	209,500,000	4,28
1842	10,571,914	•	10,571,914	220,000,000	4,54
1845	10,076,585	•	10,076,585	211,600,000	4,76
1844	10,925,511	•	10,925,511	197,700,000	5,52
1845	(²) 11,153,505	•	(²) 11,153,505	251,100,000	4,82
1846	10,254,187	•	10,254,187	217,400,000	4,70
1847	9,759,987	•	9,759,987	240,500,000	4,05
1848	(³) 8,859,185	•	(³) 8,859,185	182,500,000	4,84
1849	11,007,497	•	11,007,497	206,800,000	5,32
1850	11,105,929	•	11,105,929	221,900,000	5, •
1851	11,800,794	•	11,800,794	218,100,000	5,41
1852	15,555,612	•	15,555,612	266,900,000	5, •
1855	11,967,415	•	11,967,415	258,200,000	4,01
1854	10,928,555	•	10,928,555	545,400,000	5,18
1855	11,117,549	•	11,117,549	584,500,000	2,89
1856	11,101,865	•	11,101,865	455,500,000	2,55
1857	12,256,802	•	12,256,802	454,800,000	2,82
1858	15,592,976	•	15,592,976	440,200,000	3,54
1859	14,960,294	•	14,960,294	451,100,000	3,52
1860	14,944,756	816,058	15,760,794	516,700,000	5,05
1861	15,850,940	2,019,958	15,850,898	556,800,000	2,85
1862	15,894,551	1,886,601	15,780,952	588,800,000	2,68
1863	15,515,802	1,794,411	15,510,215	616,700,000	2,48

(¹) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées, en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1846 et suivantes.

(²) Y compris 5,255 francs. } pour droits de nationalisation de navires étrangers.
 (³) — 10,962 — }

On voit par ce relevé qu'il y a progrès dans le produit des droits d'entrée et dans l'importance du commerce d'importation, mais dans des proportions inégales. En comparant les résultats de 1863 à ceux de 1846, année pour laquelle on a fait pour la première fois la révision des valeurs, on trouve que l'accroissement est de 184 p. % pour la valeur des marchandises mises en consommation, tandis que le produit des droits d'entrée n'a augmenté que de 50 p. %.

Ce fait explique l'abaissement successif que l'on constate dans le rapport entre les droits perçus et la valeur des marchandises, rapport qui, de 4.70 p. % en 1846, et même de 5.41 p. % en 1851, est tombé à 2.48 p. % en 1863. Il confirme aussi

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'assertion émise plus haut relativement au caractère libéral des réformes opérées dans le régime douanier depuis 1850 (1).

On remarquera que la décroissance constante, depuis 1851, de la quotité du droit perçu par 100 francs de valeur, n'a été interrompue qu'en 1857 et 1858. Cette interruption a eu pour cause principale les droits de douane rétablis sur le riz en 1857, et sur le bétail et les grains en 1858, articles dont l'importation avait été affranchie pendant quelque temps par suite des crises alimentaires.

Le tableau suivant fait connaître, en ce qui concerne les denrées, les droits d'entrée perçus et les valeurs des importations, pour 1850 et 1863.

MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE perçus en		VALEUR des marchandises		RAPPORT des droits perçus à la valeur des marchandises	
	1850	1863	1850	1863	1850	1863
	francs.	francs	francs	francs	p. 0/0	p. 0/0
Bétaux	548,652	281,062	4,029,000	18,872,000	8 7	1.3
Beurre	17,112	95,607	932,000	4,217,000	4 9	2.3
Bière	30,776	105,465	59,000	365,000	78 9	28.9
Cacao	7,580	40,657	77,000	586,000	9 9	12.9
Café	2,009,255	2,248,156	21,456,000	51,785,000	9 4	7.1
Cannelle	26,511	55,325	251,000	150,000	11 4	25.6
Champignons et morilles	"	7,767	"	26,000	"	29.9
Chicorée	7,481	2,179	40,000	40,000	18 7	5 4
Chocolat	945	5,596	10,000	46,000	9.4	11.7
Conservees alimentaires	4,002	46,900	92,000	552,000	4 5	14.1
Épiceries non spécialement tarifées	15,857	54,772	197,000	165,000	8 "	21.5
Fromages	107,117	184,554	1,274,000	2,295,000	8 4	8 "
Fruits	256,229	715,926	1,604,000	5,599,000	14.7	21 "
Grains	702,946	1,751,968	15,111,000	67,857,000	4 7	2.6
Jus de réglisse	2,914	10,254	219,000	212,000	1 5	4 8
Lait	7	"	297	"	"	"
Légumes non spécialement tarifés	"	"	65,000	986,000	"	"
Miel	25,289	68,160	144,000	454,000	17 6	15 "
Oeufs	1,421	"	61,000	172,000	2.3	"
Poissons	185,946	189,277	1,429,000	4,418,000	12.0	4.5
Poivre et piment	20,926	56,225	109,000	181,000	19 2	20 "
Pommes de terre	18,061	6,957	625,000	1,467,000	2 9	0.5
Riz	298,280	157,022	2,645,000	3,259,000	11 5	4 8
Sel	464	551	1,286,000	1,821,000	"	"
Surops et melasses	"	5,970	"	17,000	"	29 8
Sucres	519,019	281,476	16,502,000	12,605,000	2.4	2.2
Tabacs	722,169	695,515	4,750,000	9,122,000	15 2	7 6
Thés	57,877	45,675	298,000	525,000	12 7	15 5
Truffes	"	10,095	"	59,000	"	17 1
Vitandes	7,589	82,206	115,000	8,906,000	6 7	0 9
Vins	69,512	85,555	9,558,000	15,549,000	0 7	0.6
TOTAL	fr	fr	fr	fr		
	5,251,502	7,229,542	82,474,297	187,422,000	6 4	4 "

(1) La proportion de 2 48 p. 0/0 sera encore notablement réduite en 1864 et surtout en 1865, d'une part, parce que de nombreuses diminutions de droits inscrites dans les traités n'ont pris cours qu'à partir du 1^{er} octobre 1864, et d'autre part, parce que les tarifs conventionnels ont été étendus successivement depuis 1865 à plusieurs pays avec lesquels nous n'avions pas d'arrangements commerciaux à cette époque.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A l'aide de ce tableau et de ceux qui seront intercalés plus loin dans la note relative aux objets soumis à l'accise, on peut apprécier dans son ensemble l'importance des articles de consommation alimentaire que la Belgique se procure au dehors.

On remarquera que l'importation des trente et un articles compris dans le tableau s'est élevée de 82 millions, en 1850, à 187 millions en 1865. Cette augmentation, qui s'est produite pendant une période où l'agriculture n'a cessé de progresser, et qui excède de beaucoup la proportion de l'accroissement de la population, atteste combien la situation des classes nombreuses s'est améliorée.

Il résulte également du tableau que la réduction des droits d'entrée sur les denrées alimentaires, en contribuant dans une large mesure à cette augmentation du commerce d'importation, a, en outre, pour effet d'accroître les revenus du trésor d'environ deux millions de francs annuellement.

Droits de sortie.

Les seules marchandises encore soumises à des droits de sortie sont :

1° a. Les drilles et chiffons, autres que ceux de laine sans mélange, exportés en destination de la France et des pays placés, à cet égard, sous le même régime conventionnel; b. Les chiffons de laine sans mélange exportés vers les Pays-Bas (1).

2° Les os et les étoupes de lin et de chanvre exportés en destination de pays avec lesquels la Belgique n'a pas conclu des arrangements commerciaux postérieurement au traité du 1^{er} mai 1861.

Voici, pour la période de 1840 à 1865, le montant des droits perçus et la valeur des marchandises exportées chaque année.

EXERCICES	DROITS		EXERCICES		DROITS	
	perçus	VALEUR des marchandises (*)	perçus	VALEUR des marchandises	perçus	VALEUR des marchandises
1840	francs 482,085	francs 139,600,000	1852	francs 304,918	francs 229,900,000	
1841	510,127	154,100,000	1853	245,522	294,400,000	
1842	577,925	142,200,000	1854	35,962	389,000,000	
1843	453,681	156,400,000	1855	55,087	544,100,000	
1844	411,712	174,500,000	1856	75,509	569,800,000	
1845	455,118	184,700,000	1857	116,565	414,500,000	
1846	469,499	148,800,000	1858	65,028	381,200,000	
1847	476,367	170,700,000	1859	57,471	415,500,000	
1848	504,709	151,500,000	1860	42,041	470,500,000	
1849	591,706	179,100,000	1861	19,591	455,000,000	
1850	285,825	210,000,000	1862	9,527	502,100,000	
1851	264,661	200,100,000	1863	26,596	553,657,000	

(*) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1846 et suivantes.

(1) L'exportation des drilles et chiffons de toute espèce continue à être prohibée en destination des États du Zollverein, des villes de Brême, de Hambourg, de Lubeck et des pays avec lesquels nous n'avons pas de traité de commerce.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par la suppression des droits de sortie, l'État s'est privé d'un revenu annuel considérable, surtout si l'on tient compte de l'extension du commerce d'exportation, qui s'est accru de 258 p. % depuis 1846.

Droit de transit.

A l'exception de la poudre à tirer, dont le transit reste prohibé, toutes les marchandises transitent actuellement en exemption de droits. C'est la loi du 18 juin 1836 qui, la première, a modifié le régime du transit dans un sens libéral. Des lois subséquentes, notamment celles des 30 juin 1842, 8 février 1844, 6 août 1849 et 1^{er} mai 1858, ainsi que le traité conclu le 1^{er} mai 1861 avec la France, ont simplifié considérablement les formalités du transit et supprimé complètement les droits.

Il en est résulté pour le Trésor un sacrifice d'environ 200,000 francs, en prenant pour terme de comparaison l'année 1855, qui précède la première modification.

Le tableau ci-après présente, d'une part, le mouvement annuel de ces droits depuis 1840, et, d'autre part, la valeur, d'après la statistique commerciale, des marchandises qui ont transité jusqu'en 1863.

EXERCICES	DROITS perçus	VALEURS des marchandises (¹)	EXERCICES	DROITS perçus	VALEURS des marchandises
1840	francs 104,220	francs 43,870,000	1852	francs 50,461	francs 242,816,000
1841	105,186	57,488,000	1855	22,987	292,561,000
1842	85,509	59,901,000	1854	10,910	513,750,000
1845	75,507	65,696,000	1855	7,114	550,709,000
1844	55,755	108,956,000	1856	9,625	495,655,000
1845	65,175	124,950,000	1857	2,810	477,765,000
1846	66,603	108,775,000	1858	2,187	561,917,000
1847	80,868	145,096,000	1859	10	440,112,000
1848	40,520	98,107,000	1860	4	409,501,000
1849	42,155	195,721,000	1861	„	592,181,000
1850	58,456	201,259,000	1862	„	457,753,000
1851	52,250	201,046,000	1863	„	458,035,000

(¹) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1846 et suivantes.

Droits de tonnage.

Les droits de tonnage établis par la loi générale de perception du 26 août 1822, ont été supprimés par l'arrêté royal du 21 juillet 1863, pris en vertu de la loi du 13 juin de la même année, réglant le rachat du péage de l'Escaut. Les navires de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

quelques États qui n'ont pas pris part à la capitalisation du péage, continuent seuls d'être soumis à une taxe spéciale de 5 francs par tonneau.

Voici l'indication des droits de tonnage qui ont été perçus de 1840 à 1865.

EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.
	<i>francs.</i>		<i>francs.</i>		<i>francs.</i>
1840 . . .	355,215	1848 . . .	355,401	1856 . . .	704,124
1841 . . .	366,813	1849 . . .	447,073	1857 . . .	682,867
1842 . . .	372,647	1850 . . .	383,995	1858 . . .	730,812
1845 . . .	458,702	1851 . . .	360,946	1859 . . .	678,302
1844 . . .	373,738	1852 . . .	561,340	1860 . . .	836,099
1845 . . .	481,560	1853 . . .	532,502	1861 . . .	1,010,995
1846 . . .	587,810	1854 . . .	505,904	1862 . . .	857,450
1847 . . .	574,286	1855 . . .	598,727	1863 . . .	576,558

Timbre de dimension des expéditions de douane.

Les recouvrements se sont élevés comme il suit :

EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.
	<i>francs.</i>		<i>francs.</i>
1840	55,505	1850	56,516
1841	56,571	1851	58,271
1842	56,899	1852	40,409
1843	55,650	1853	59,715
1844	55,530	1854	55,585
1845	55,540	1855	55,586
1846	56,467	1856	54,477
1847	55,254	1857	58,092
1848	25,795	1858	50,052
1849	55,240		

Ce droit a été supprimé par la loi budgétaire du 28 décembre 1858.

DROITS D'ACCISE.

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

Sel. — Eau de mer. — Vins. — Eau-de-vie indigènes. — Liquides alcooliques distillés à l'étranger. — Bières. — Vinaigres. — Sucres. — Glucoses.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, attribue aux communes une part dans le produit du droit d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres.

Cette part a été de 36 p. % du 21 juillet 1860 au 20 juillet 1863, et de 33 p. % à partir du 21 juillet 1863.

Sel.

La loi du 3 janvier 1844 qui a rapporté les lois antérieures sur le sel, a élevé le droit d'accise de 17^{fr.}63 à 18^{fr.} par 100 kilogrammes.

Elle a établi sur l'eau de mer un droit de 10 centimes par hectolitre et par degré Beaumé.

La réduction de 3 p. % qui était autrefois accordée pour le raffinage du sel de roche, a été supprimée.

Les exemptions accordées pour l'emploi du sel pour certaines industries, ont été rapportées, sauf en ce qui concerne le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude et le sel utilisé pour la salaison du poisson provenant de la pêche nationale.

Ces diverses mesures ont eu pour conséquence une augmentation de droits que l'on peut évaluer à 300,000 francs.

L'exemption maintenue pour le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude, et étendue ultérieurement, par la loi du 2 janvier 1847, au sel servant à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres, donnait lieu à des abus, et de fortes quantités de sel étaient soustraites frauduleusement à l'impôt. Les dispositions prises par le Gouvernement en novembre 1853 et en avril 1854, ont eu pour résultat une augmentation de produits d'environ 400,000 francs.

Entre autres mesures introduites en 1853, une surveillance permanente a été établie dans les fabriques de sulfate de soude. Pour couvrir l'État des frais que ce contrôle devait lui occasionner, une loi du 14 mars 1854 avait substitué à l'exemption un droit de 40 centimes les 100 kilogrammes. Le produit de l'accise sur le sel s'en est accru d'environ 40,000 francs; mais ce droit a été supprimé par la loi du 20 décembre 1862.

L'accroissement de revenu que procure le sel, par suite de changement de droits, s'élève donc à 300,000 francs; le surplus est la conséquence soit d'une augmentation dans la consommation, soit d'une meilleure surveillance, soit enfin du retrait de certaines exemptions.

La quantité de sel obtenue par l'emploi d'eau de mer au raffinage, et calculée à raison d'un kilogramme par hectolitre et par degré, a été en moyenne par an, savoir :

De 387,760 kilogrammes pour la période de 1844 à 1850.			
— 602,634	—	—	de 1851 à 1860.
— 815,530	—	—	de 1861 à 1863.

Les exportations de sel raffiné, qui s'élevaient en moyenne à 1,028,667 kil. par an, de 1841 à 1850, et à 1,219,465 kil. de 1851 à 1860, n'ont été que de 147,768 kil. en 1861 et de 85,087 kil. en 1863. Il n'y en a pas eu en 1862.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il a été accordé exemption du droit pour les quantités suivantes :

		Amendement	Alimentation	Pêche nationale.
		des terres et fabrication d'engrais.	du bétail.	
		kil.	kil.	kil.
Moyenne annuelle pour la période de	1840 à 1850.	»	»	1,408,578
	1845 à 1850.	»	108,579	»
	1847 à 1850.	158,616	»	»
	1851 à 1860.	49,978	55,934	1,069,495
	1861 à 1865.	28,010	125,298	1,226,015

Les quantités de sel employées dans les fabriques de produits chimiques et de sulfate de soude s'expriment par les moyennes annuelles qui suivent :

1841 à 1850	4,676,728 kilogrammes.
1851 à 1860	10,775,422 —
1861 à 1865	12,285,525 —

Le relevé suivant indique, pour les années 1840 à 1865, les quantités de sel qui ont servi aux usages domestiques et aux industries qui ne jouissent pas de l'exemption :

ANNÉES.	kil.	ANNÉES.	kil.
1840.	20,606,352	1852.	28,188,496
1841.	27,695,185	1853.	17,416,522
1842.	24,556,719	1854.	33,025,502
1843.	20,248,400	1855.	31,615,089
1844.	26,552,682	1856.	26,145,018
1845.	29,586,275	1857.	25,844,824
1846.	25,164,845	1858.	29,613,288
1847.	20,985,785	1859.	30,649,850
1848.	51,692,572	1860.	27,503,550
1849.	22,441,829	1861.	28,165,181
1850.	21,974,629	1862.	27,364,240
1851.	25,559,516	1863.	31,576,659

La moyenne est, savoir :

De 25,069,692 kilogrammes pour la période de 1841 à 1850.	
— 27,515,945 —	de 1851 à 1860.
— 28,968,686 —	de 1861 à 1865.

En divisant ces quantités par le chiffre de la population moyenne pendant les mêmes périodes, on trouve que la consommation par habitant a été de 5^k89 de 1841 à 1850, de 6^k04 de 1851 à 1860 et de 6^k06 de 1861 à 1865.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Vins.

Le droit d'accise sur les vins s'élevait en 1840 à 33^f.05 $\frac{01}{100}$ par hectolitre (additionnels et timbre collectif compris). Réduit à 33 francs par la loi du 24 décembre 1853, il a été porté à 42^f. 40 par l'arrêté royal du 18 juillet 1860, pris en vertu de l'article 4 de la loi du même jour. Mais cette augmentation n'est qu'apparente; elle forme l'équivalent de la quotité moyenne du droit perçu précédemment à titre de droit d'octroi.

Le traité de commerce conclu avec la France en 1842 avait abaissé d'un quart les droits sur les vins de France, réduction qui a été appliquée postérieurement, jusqu'au 31 décembre 1853, aux vins d'origine allemande. On peut évaluer à 600,000 francs par an le sacrifice qui en était résulté pour le Trésor.

Sauf une interruption du 10 août 1852 au 14 janvier 1853, les réductions résultant du traité de 1842, ont été appliquées jusqu'à la date de la mise en vigueur de la convention conclue avec la France le 1^{er} mai précédent.

Par cette dernière convention, le droit d'accise sur les vins d'origine française a été fixé à 27^f.50 l'hectolitre, à partir du 1^{er} juillet 1861; à 25 francs à partir du 1^{er} janvier 1862, et à 22^f.50, à partir du 1^{er} juillet suivant. Les mêmes réductions s'appliquent aux pays avec lesquels la Belgique a conclu, postérieurement à cette convention, des traités et arrangements commerciaux.

Voici l'indication des quantités de vins étrangers déclarés en consommation pendant les années 1840 à 1863.

ANNÉES.	hectol.	ANNÉES.	hectol.
1840	77,981	1852	87,971
1841	90,754	1853	107,174
1842	72,129	1854	84,371
1843	103,647	1855	78,465
1844	71,297	1856	85,341
1845	91,294	1857	90,826
1846	67,118	1858	113,549
1847	113,541	1859	156,517
1848	61,026	1860	146,623
1849	106,241	1861	77,636
1850	103,155	1862	129,416
1851	91,385	1863	125,711

La moyenne annuelle est, savoir :

De 88,000 hect., soit 0 ^b .021 par habitant, pour la période de 1841 à 1850.	
— 104,222 — 0. 023 — — 1851 à 1860.	
— 110,921 — 0. 023 — — 1861 à 1863.	

Il résulte de ces comparaisons que l'augmentation des quantités déclarées en consommation a eu lieu, à peu près, dans la même proportion que l'accroissement de la population.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Eaux-de-vie étrangères.

Le taux du droit d'accise, fixé en 1838 et maintenu par la loi du 5 janvier 1844 à 1 fr. par hectolitre et par degré pour l'eau-de-vie, le rhum, l'arak, etc., et à 60 fr. par hectolitre pour les liqueurs, a été porté par l'arrêté royal du 18 juillet 1860, pris en vertu de l'article 4 de la loi du même jour, respectivement à 1^r.18 et à 71 fr. Mais ces augmentations ne sont qu'apparentes; elles représentent la quotité moyenne du droit perçu antérieurement à titre de droit d'octroi.

Les droits d'accise sont sans application pour les importations de France et des pays qui se trouvent, comme cette puissance, placés sous le régime conventionnel dont le traité du 1^{er} mai 1861 forme la base. Les liquides alcooliques provenant de ces pays ne sont plus soumis à un droit d'accise; ils sont frappés d'un droit de douane établi de manière à comprendre le droit de consommation.

Les quantités de boissons distillées qui ont été importées et mises en consommation pendant les années 1840 à 1863, s'élèvent comme il suit :

ANNÉES.	hectol. à 50°.	ANNÉES.	hectol. à 50°.	ANNÉES.	hect. à 50°.
1840 . . .	3,929	1848 . . .	4,434	1856 . . .	4,717
1841 . . .	4,752	1849 . . .	5,962	1857 . . .	4,237
1842 . . .	4,812	1850 . . .	6,123	1858 . . .	5,815
1843 . . .	5,049	1851 . . .	5,363	1859 . . .	6,101
1844 . . .	5,066	1852 . . .	5,302	1860 . . .	6,068
1845 . . .	4,353	1853 . . .	4,716	1861 . . .	5,269
1846 . . .	5,048	1854 . . .	5,756	1862 . . .	5,970
1847 . . .	4,307	1855 . . .	5,949	1863 . . .	6,510

La moyenne annuelle de la consommation est, savoir :

De 4,789 hectol., soit 0 ^h .00.112 (1/3 de litre) par habitant, pour la période de 1841 à 1850.			
— 5,202 — 0 ^h .00.114 (—) — — de 1851 à 1860.			
— 5,916 — 0 ^h .00.124 (1/3 de litre) — — de 1861 à 1863.			

Eaux-de-vie indigènes.

La première modification qui a été apportée, depuis 1830, à la législation sur les distilleries, date du 18 juillet 1835.

Le droit d'accise, qui était précédemment de 33^r.23 (principal, additionnels et timbre) par hectolitre de genièvre à 10° des Pays-Bas, fut fixé à 22 centimes par jour de travail et par hectolitre de capacité des vaisseaux servant à la préparation des matières; sous l'empire de cette loi, le produit de l'accise tomba de 4,570,000 francs, qu'il était en 1832, à 1,916,000 francs, chiffre de 1835.

En 1837, la loi du 27 mai éleva le droit à 40 centimes.

La loi du 25 février 1841 le porta à 60 centimes.

Celle du 27 juin 1842 l'éleva à 1 franc, et celle du 20 décembre 1851, à 1^r.50.

La loi du 27 juin 1842 soumettait à un droit de 40 centimes par hectolitre de contenance des cuves, la distillation des fruits à pepins et à noyaux; ce droit fut porté à 90 centimes par la loi du 20 décembre 1851:

La distillation des mélasses, sirops ou sucres fut imposée par l'arrêté royal du 1^{er} août 1853, pris en vertu de l'art. 10 de la loi du 9 juin précédent, à raison de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2^l.15 par hectolitre de capacité des cuves imposables et, par la loi du 30 novembre 1854, à 2^l.36, droit rendu également applicable par cette loi à la distillation des fruits secs.

Telle était la législation en vigueur, lorsque la loi du 18 juillet 1860 est venue supprimer les octrois communaux.

Cette loi a augmenté les taux des droits d'accise comme il suit :

De 1 ^l .50 à 2 ^l .45	pour la distillation des céréales ;
— 0 ^l .90 à 1 ^l .85	— — — fruits à pepins et noyaux ;
— 2 ^l .36 à 3 ^l .85	— — — mélasses, sirops ou sucres.

L'augmentation de 0^l.95 par hectolitre de contenance des cuves imposables, pour la distillation des céréales, correspond à une augmentation de 15^l.57 (1) par hectolitre d'eau-de-vie à 50°. Mais si l'on tient compte de la suppression des droits d'octroi sur la fabrication et l'introduction des eaux-de-vie dans les villes, et des droits d'octroi sur les houilles, les fourrages, etc., la différence en plus n'est, en réalité, que de 6 à 8 francs par hectolitre d'eau-de-vie ou de 50 centimes (en moyenne) par hectolitre de contenance des cuves imposables.

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1865, les contenances imposables déclarées, les quantités approximatives d'eau-de-vie produites, et la consommation présumée. Pour l'appréciation de l'influence exercée sur la fabrication par le prix des grains, on renseigne ce prix pour le seigle et l'orge, à côté des quantités imposables.

ANNÉES.	PRIX MOYEN DES GRAINS, par hectolitre.		Contenance imposable.	Quantité d'eau-de-vie produite.	Consommation présumée.
	Seigle.	Orge.			
	francs.	francs.	hectol.	hectol. à 50°.	hectol. à 50°.
1840	15.61	12.82	5,405,577	524,205	522,982
1841	11.55	10.88	5,455,156	525,938	524,792
1842	15.42	10.61	4,918,524	295,099	294,449
1845	15.64	11.41	5,976,117	258,559	257,105
1844	10.55	10.58	4,499,679	292,451	290,554
1845	15.58	10.95	4,128,570	268,296	264,197
1846	18.98	12.87	5,285,605	215,558	210,654
1847	16.60	14.50	2,966,551	192,500	191,521
1848	10.56	9.92	5,848,692	250,155	247,168
1849	9.56	9.11	4,141,154	269,055	255,821
1850	10.16	9.02	4,274,057	277,755	268,456
1851	11.55	9.64	4,251,546	276,219	271,065
1852	14.07	11.64	5,425,188	259,754	250,862
1855	16.89	15.45	5,957,907	278,959	255,790
1854	22.54	15.56	5,501,744	255,486	216,966
1855	22.07	15.57	5,708,905	268,859	241,814
1856	19.14	15.50	5,754,794	272,159	229,199
1857	15.55	14.70	5,055,279	559,571	505,078
1858	12.15	12.80	5,110,087	567,415	556,680
1859	12.59	12.51	5,221,765	582,276	547,825
1860	14.40	14.55	5,122,456	575,157	546,986
1861	15.45	14.60	4,710,117	558,468	507,114
1862	16.05	15.28	4,705,412	559,474	524,157
1865	15.05	10.98	4,924,886	554,555	540,256

(1) Il est à remarquer que cette augmentation, portant à 55 francs le droit correspondant de l'impôt par hectolitre de genièvre à 50°, ramène ce taux, à peu de chose près, à celui qui était perçu antérieurement à la loi de 1855 (55^l.25 par hectolitre de genièvre à 10° des Pays-Bas), avec cette différence, toutefois, qu'à cette époque les eaux-de-vie étaient, en outre, imposées au profit des communes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit par ce tableau que les augmentations de droits, à diverses époques, n'ont exercé généralement qu'une influence passagère sur l'activité des distilleries, et que le ralentissement dû à la cherté des grains a été suivi d'augmentation aussitôt que le prix a baissé.

La quantité d'eau-de-vie produite par hectolitre de contenance imposable, et qui était, en moyenne, de 0^h.057 de 1851 à 1840, s'élève à 0^h.065 pour la période de 1841 à 1850; à 0^h.071, pour la période de 1851 à 1860; et à 0^h.072, de 1861 à 1865. Cette progression explique comment il se fait que les quantités imposables des dernières années, bien qu'inférieures à celles de 1840, ont produit une plus forte quantité de genièvre.

Il s'exporte peu de genièvre belge. La quantité moyenne par an est :

De	3,880	hect.	pour la période de	1841 à 1850,
—	29,333	—	—	1851 à 1860,
—	31,334	—	en	1861,
—	15,337	—	en	1862,
—	14,099	—	en	1865.

La moyenne annuelle de la consommation est représentée par les chiffres suivants :

258,429	hectol.	ou	0 ^h .06,07	par habitant	pour la période de	1841 à 1850,
278,027	—	ou	0. 06,10	—	—	1851 à 1860,
323,836	—	ou	0. 06,77	—	—	1861 à 1865.

Si l'on réunit les quantités d'eau-de-vie étrangère aux quantités d'eau-de-vie indigène, la consommation par tête est comme il suit :

De	0 ^h .06,18	pour la	1 ^{re}	période,
—	0. 06,22	—	2 ^e	—
—	0. 06,89	—	3 ^e	—

Bières.

Le taux du droit d'accise, qui était, depuis 1830, de 2^f.06 par hectolitre de la contenance des cuves matières, a été maintenu jusqu'à la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois. Toutefois, la modification apportée à la loi de 1822 par celle du 20 décembre 1851, qui établit l'impôt sur la contenance brute de la cuve-matière, après déduction du volume réel que représentent les faux-fonds, les pompes à jeter et les agitateurs, constitue une légère aggravation sur le régime précédent, régime qui, du reste, consacrait un véritable abus. Les ressources nouvelles que cette mesure devait procurer au trésor, ont été évaluées à 300,000 francs.

La loi du 18 juillet 1860 a porté le taux du droit à 4 francs par hectolitre. Mais comme l'État abandonne aux communes 35 p. % du produit, soit 1^f.40, il ne reste pour le trésor que 2^f.60 ou 0^f.54 de plus que le taux précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'un autre côté, il est à remarquer que la différence de 1'.94 entre le taux nouveau et l'ancien, ne constitue pas une aggravation de charges du même montant. Il y a lieu d'en déduire la quotité de l'impôt perçu précédemment, à titre de droit d'octroi.

Le chiffre de cette quotité ne peut être exprimé que par une moyenne basée, d'une part, sur le produit des taxes communales, et d'autre part, sur la contenance qui a été soumise à l'accise dans toutes les villes et communes sans distinction. En opérant d'après ces bases et sur des éléments qui se rapportent à l'année 1858, la moyenne serait de 0'.78.

Il s'ensuit qu'en considérant la généralité des villes et communes du royaume, l'augmentation n'est que de 1'.16.

Le relevé suivant indique, pour les années 1840 à 1863, les contenances imposables, les quantités approximatives de bière produite, et, pour l'appréciation des fluctuations, le prix moyen des grains employés à la fabrication :

ANNÉES.	PRIX MOYEN DES GRAINS, par hectolitre.		Contenances imposables.	Quantité approximatives de bière produite.
	Froment.	Orge.		
	francs.	francs.	hectol.	hectol.
1840	22.21	12.82	5,559,111	5,508,666
1841	20.02	10.88	5,440,569	5,160,554
1842	22.17	10.61	5,480,840	5,221,200
1845	19.41	11.41	5,228,552	4,842,528
1844	17.75	10.53	5,274,872	5,751,026
1845	20.06	10.95	5,165,954	5,556,919
1846	24.55	12.87	5,050,501	5,558,027
1847	25.20	14.50	2,599,982	4,549,968
1848	17.57	9.92	2,988,484	5,229,847
1849	17.15	9.11	5,015,588	5,276,929
1850	16.15	9.02	3,168,075	5,544,128
1851	16.71	9.64	5,259,489	5,669,106
1852	20.16	11.64	5,192,255	5,586,408
1855	25.15	15.45	5,075,440	5,582,020
1854	51.48	15.56	2,908,145	5,089,250
1855	52.92	15.57	2,951,558	5,150,191
1856	50.73	15.50	5,201,912	5,605,546
1857	22.96	14.70	5,562,945	6,255,150
1858	18.15	12.80	5,721,167	6,995,794
1859	18.48	12.51	5,812,454	7,167,376
1860	25.90	14.55	3,378,707	6,554,692
1861	25.90	14.60	5,268,015	6,505,546
1862	24.50	13.28	5,244,569	6,424,247
1865	20.80	10.98	5,421,450	6,911,288

Ce tableau suggère deux remarques essentielles :

1° La contenance imposable a diminué de 434,000 hectolitres (11 p. %) en 1860, année de l'introduction du taux de 4 francs. Mais la diminution ne doit pas être attribuée exclusivement à l'augmentation du droit; il est évident que le renchérissement des grains, qui a été de 50 p. % pour le froment et de 15 p. % pour l'orge,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

y entre pour une part. On voit d'ailleurs dans le chiffre de 1863 une tendance d'accroissement;

2° La contenance imposable de 1863 est inférieure à celle de 1840, mais il en est autrement pour la quantité approximative de bière produite : celle-ci a augmenté de 1,602,622 hectolitres (50 p. 0/0). Il s'ensuit qu'en fait le droit d'accise qui pèse sur un hectolitre de bière va toujours en s'affaiblissant. C'est au point que, malgré l'augmentation de 0^f.54 au profit de l'État, à partir de 1860, ce droit, en ce qui concerne les perceptions du trésor, ne ressort en 1863 qu'à 1^f.28 par hectolitre de bière, tandis qu'il était de 1^f.37 en 1840. L'écart entre la contenance imposable et la quantité de bière produite s'accroît d'une manière constante. La progression se présente comme il suit :

De 1831 à 1840	1 ^f .50	} de bière par hectolitre de contenance imposable.
— 1841 à 1850	1. 67	
— 1851 à 1860	1. 80	
— 1859	1. 88	
— 1860	1. 94	
— 1861 à 1863	2. »	

On peut inférer du rapprochement de ces chiffres que si, comme on le dit, la bière est aujourd'hui de qualité inférieure à celle d'autrefois, ce n'est pas l'augmentation du droit, en 1860, qu'il en faut accuser.

L'usage des bières étrangères prend de l'extension. Le chiffre des importations a été :

De 1,257 hectolitres en moyenne, pour la période de 1831 à 1840,	
— 1,472 — — — — —	de 1841 à 1850,
— 3,383 — — — — —	de 1851 à 1860,
— 11,523 hectolitres en 1861,	
— 14,208 — en 1862 et	
— 17,488 — en 1863.	

Quant à l'exportation des bières belges, elle est insignifiante; en voici les chiffres :

2,250 hectolitres en moyenne pour la période de 1831 à 1840	
1,700 — — — — —	de 1841 à 1850
2,989 — — — — —	de 1851 à 1860
2,196 — — — — —	de 1861 à 1863.

En réunissant les quantités de bières étrangères, aux quantités de bière produites par la fabrication belge, et défalquant du total le chiffre des exportations, on constate que la consommation moyenne par habitant a été, savoir :

De 1 hectolitre pour la période de 1841 à 1850	
— 1.31 — — — — —	de 1851 à 1860
— 1.38 — — — — —	de 1861 à 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sucres bruts.

Avant 1843, le sucre exotique était seul soumis à l'accise, en vertu des lois des 27 juillet 1822 et 24 décembre 1829. Le droit était fixé à fr. 37.02 c. par 100 kilogrammes. Il a été porté à 45 francs par la loi du 4 avril 1843; à 48 francs par la loi du 18 juillet 1860, et il a été réduit de nouveau à 45 francs par le traité du 1^{er} mai 1861.

A partir de 1843, le sucre de betterave a été assujéti également à un droit, fixé primitivement à 20 francs par 100 kilog., puis successivement à 30 francs en 1846, à 34 francs en 1847, à 40 francs en 1848, à 37 francs en 1849, à 38 francs à partir du 1^{er} juillet 1856, à 39 francs à dater du 1^{er} juillet 1857, à 42 francs à partir du 21 juillet 1860, et enfin à 45 francs à partir du 1^{er} juin 1861.

Le produit de cet impôt présente de nombreuses variations. Sa mobilité est due en grande partie à la faculté accordée aux raffineurs d'exporter les sucres raffinés avec jouissance non-seulement de la décharge de l'accise, mais encore d'une prime qui leur permet de laisser sur le marché intérieur une certaine quantité de sucre indemne de droits. Dès lors, la recette devait varier suivant qu'une plus ou moins grande quantité de sucre était exportée.

C'est pour tempérer, sous ce rapport, l'influence de la prime, que les lois des 17 juillet 1846, 18 juin 1849, 15 mars 1856, 18 juillet 1860 et 27 mai 1861, ont successivement fixé un *minimum* de 3,000,000, puis de 3,500,000, de 4,500,000, de 5,200,000 et enfin de 6,000,000 de francs pour la recette annuelle. Les droits d'entrée perçus sur le sucre raffiné entrent en ligne de compte pour parfaire le chiffre de 6,000,000. Quand ce *minimum* n'est pas atteint, le paiement de la différence en moins est exigé au *pro rata* des prises en charge inscrites aux comptes ouverts (art. 6, 2^{me} alinéa de la loi du 18 juin 1849), et si ces prises en charge ne couvrent pas le déficit que la recette présente, le manquant est acquitté par anticipation par les raffineurs, au *pro rata* des décharges accordées pendant le trimestre, en exécution de l'article 5, § 1^{er} de la loi du 15 mars 1856. D'un autre côté, le taux de la décharge est diminué en raison du découvert.

Le *minimum* est augmenté de 50,000 francs par trimestre et par 500,000 kilog. d'excédant sur une consommation moyenne de 46,860,000 kilog. pendant trois années consécutives.

Sous l'empire de la législation en vigueur en 1850, l'impôt sur les sucres a produit, à partir de cette année, jusques et y compris l'année 1843, une somme de 17,272,945 francs, soit en moyenne 1,233,781 francs par année. Le produit annuel étant fixé aujourd'hui au *minimum* de 6,000,000 de francs, l'augmentation serait de 4,767,000 francs; mais elle se réduit à 2,667,000 francs pour l'État, par suite de l'abandon, au profit des communes, de 35 % du produit (2,100,000 francs), conformément aux lois des 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862.

Le nombre de fabriques de sucre de betteraves s'accroît. La moyenne, qui en était de 26 pour la période de 1843 à 1850, s'est élevée à 51, de 1851 à 1860. En 1863, il y en avait 79.

Les quantités de sucres bruts produites par la fabrication nationale et le montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques sont comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	Quantités de sucres bruts fabriqués dans le pays. — kil.	Montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques. — kil.	ANNÉES.	Quantités de sucres bruts fabriqués dans le pays. — kil.	Montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques. — kil.
1840.		14,497,559	1852.	8,299,786	16,370,581
1841.		10,521,429	1853.	9,977,354	13,772,189
1842.		14,493,305	1854.	9,286,944	12,564,899
1843.	2,925,640	9,941,518	1855.	9,399,058	12,862,998
1844.	2,674,885	10,606,152	1856.	12,012,038	13,333,202
1845.	2,466,918	7,913,330	1857.	13,932,661	14,216,813
1846.	3,367,663	13,496,884	1858.	17,840,203	18,793,101
1847.	5,000,372	10,493,602	1859.	18,879,330	14,853,338
1848.	5,179,830	12,053,138	1860.	17,153,937	13,820,763
1849.	5,129,679	10,620,477	1861.	15,507,723 ⁽¹⁾	16,804,921
1850.	5,882,262	13,190,032	1862.	18,621,752 ⁽¹⁾	15,551,975
1851.	6,653,950	10,184,935	1863.	26,199,884 ⁽¹⁾	12,940,178

Jusqu'en 1857, il n'a pas été exporté de sucre brut provenant de la fabrication indigène. Après avoir varié de 500,000 à 700,000 kilog. par an, de 1858 à 1861, les quantités exportées se sont élevées à 3,679,221 kilog. en 1862, et à 13,980,816 kilog. en 1863.

La moyenne annuelle de la consommation est, savoir :

De 11,533,205 kil. ou 2^k.66 par habitant pour la période de 1841 à 1850,
 — 14,277,683 — 3. 15 — — — de 1851 à 1860,
 — 15,023,691 — 3. 14 — — — de 1861 à 1863.

Glucoses.

Le droit établi sur la fabrication des glucoses, en exécution de la loi du 16 mai 1847, modifiée par celle du 26 mai 1856, est de 10 francs par 100 kilogr. de fécule sèche employée.

(1) Le montant des prises en charge dans les fabriques de sucre a lieu par campagne, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Pour établir les chiffres de la quatrième colonne du tableau n° 30 de la statistique commerciale de 1863, on avait successivement pris pour chaque année la moitié des prises en charge de la campagne qui finissait au 30 juin, et la moitié des prises en charge de la campagne qui commençait le 1^{er} juillet. — Comme, dans les derniers temps surtout, la fabrication des six derniers mois de l'année est plus forte que celle des six mois suivants, les chiffres de la quatrième colonne dudit tableau ne sont vrais que pris dans leur ensemble pour plusieurs années. Afin d'arriver à une plus grande exactitude dans les indications ci-dessus, on n'a plus attribué à chaque année, à partir de 1861, que les quantités réellement prises en charge pendant sa durée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les chiffres suivants indiquent les quantités approximatives de glucoses qui ont été fabriquées de 1847 à 1863.

ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.
1847 . .	75,821	1853 . .	47,225	1859 . .	118,316
1848 . .	43,428	1854 . .	43,296	1860 . .	140,063
1849 . .	85,556	1855 . .	2,211	1861 . .	242,440
1850 . .	116,525	1856 . .	34,100	1862 . .	158,752
1851 . .	158,730	1857 . .	197,714	1863 . .	230,098
1852 . .	76,252	1858 . .	180,565		

Le tableau ci-contre présente le montant des perceptions effectuées de 1840 à 1863, à titre de droits d'accise.

EXERCICES.	SEL et EAU DE MER.	VINS.		EAU-DE-VIE ÉTRANGÈRE.		EAU-DE-VIE INDIGÈNE.		BIÈRES ET VINAIGRES.		SUCRES.		GLUCOSES.	TIMBRE de dimension sur les quittances. (¹)	TIMBRE des permis de circulation.	TOTAL.	
		Au profit de l'État.	Au profit de l'État et des communes.				Au profit de l'État.	Au profit de l'État et des communes.								
1840	francs 4,279,556	francs. 2,615,177	francs. "	francs. 218,727	francs. "	francs. 2,597,982	francs. "	francs. 7,508,361	francs. "	francs. 974,584	francs. "	francs. "	francs. 3,764	francs. 17,453	francs. 18,014,204	francs. "
1841	4,174,549	2,699,079	"	246,504	"	5,119,045	"	7,150,840	"	780,854	"	"	4,457	16,120	18,171,226	"
1842	4,251,669	2,545,977	"	245,609	"	5,409,058	"	7,120,586	"	815,275	"	"	4,059	12,487	18,474,478	"
1843	4,502,551	2,417,045	"	256,167	"	5,782,554	"	6,787,702	"	950,255	"	"	5,725	8,079	18,687,876	"
1844	5,944,516	2,076,543	"	228,151	"	4,075,904	"	6,745,190	"	3,665,111	"	"	4,868	1,846	20,757,951	"
1845	4,758,518	2,025,195	"	250,555	"	4,065,201	"	6,525,821	"	2,612,665	"	"	5,510	1,085	20,292,528	"
1846	4,668,414	1,987,507	"	174,012	"	5,522,711	"	6,519,547	"	2,845,579	"	"	4,619	855	19,520,842	"
1847	4,604,616	2,540,708	"	202,704	"	2,870,702	"	5,518,115	"	1,410,520	"	6,711	4,455	762	16,759,280	"
1848	4,850,257	1,922,512	"	225,278	"	5,547,175	"	6,127,152	"	5,072,488	"	5,948	4,945	871	19,552,602	"
1849	4,515,877	2,528,524	"	284,999	"	5,605,105	"	6,214,051	"	5,810,428	"	7,596	4,994	955	20,768,529	"
1850	4,416,575	2,578,582	"	507,548	"	5,859,740	"	6,456,951	"	5,158,955	"	10,575	4,879	1,050	20,754,615	"
1851	4,556,426	2,500,025	"	270,779	"	4,050,855	"	6,664,280	"	5,058,701	"	14,450	4,777	1,149	20,921,400	"
1852	4,554,879	2,528,856	"	269,025	"	4,557,256	"	6,386,250	"	5,500,000	"	"	6,952	4,825	21,588,856	"
1853	4,444,487	2,524,702	"	259,055	"	4,154,185	"	6,516,840	"	5,651,858	"	"	4,245	867	21,540,658	"
1854	5,059,742	2,185,971	"	190,515	"	4,488,158	"	5,926,685	"	5,656,271	"	"	5,956	14,468	21,506,598	"
1855	4,928,566	2,076,515	"	227,584	"	4,976,021	"	6,024,505	"	5,857,922	"	"	201	14,909	22,086,721	"
1856	5,023,741	2,124,567	"	244,026	"	4,470,603	"	6,445,882	"	4,550,278	"	"	3,100	15,582	22,676,425	"
1857	5,074,708	2,245,246	"	218,976	"	5,866,801	"	7,355,755	"	4,500,500	"	"	17,794	15,853	25,196,718	"
1858	5,150,996	2,718,724	"	505,488	"	7,350,689	"	7,659,626	"	4,786,540	"	"	16,415	16,953	27,944,626	"
1859	5,157,806	5,021,090	"	504,095	"	6,940,069	"	7,880,751	"	4,761,640	"	"	10,756	supprimé par la loi du 28 décembre 1858.	28,656,811	"
1860	5,159,060	5,286,975	5,820,705	285,857	327,000	6,988,565	8,675,106	7,522,485	8,701,216	4,477,910	5,589,528	12,755	"	"	27,551,561	52,285,554
1861	5,502,085	1,888,615	2,950,958	148,566	252,155	5,884,058	9,195,810	8,259,774	12,874,647	5,566,910	5,575,298	22,040	"	"	25,052,024	56,148,971
1862	5,406,574	1,861,972	2,909,551	82,090	128,266	6,888,105	10,762,664	8,286,052	12,946,925	5,802,554	5,941,147	14,452	"	"	26,541,559	58,109,159
1865	5,624,117	2,009,904	5,120,282	41,021	65,892	7,517,559	11,057,455	8,740,205	15,570,574	5,848,857	5,954,920	20,918	"	"	27,802,541	40,018,158

(¹) Le montant du timbre collectif (10 %) perçu jusqu'à sa réunion au droit principal, est compris dans les chiffres du produit de l'acaise.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En ne considérant que les perceptions au profit de l'État, la quotité moyenne des droits d'accise par habitant a été comme il suit :

PÉRIODES DE	Sel.	Vins.	Eau-de-vie étrangère.	Eau-de-vie indigène.	Bières.	Sucres et glucoses.	TOTAL.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1841 à 1850 .	1.05	0.54	0.06	0.83	1.52	0.54	4.54
1851 à 1860 .	1.07	0.56	0.05	1.18	1.49	0.89	5.24
1861 à 1865 .	1.14	0.40	0.02	1.41	1.76	0.79	5.52

Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.

Ces droits sont régis par la loi du 19 brumaire an VI. Ils sont perçus sur tous les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à neuf et importés. Le taux en est fixé à 20 francs par hectogramme d'or, et à 1 franc par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai.

Le principal de cet impôt n'a jamais changé; il est aujourd'hui ce qu'il était en l'an VI. Quant aux additionnels, ils ont subi quelques variations; mais, depuis le décret du Congrès national du 28 décembre 1830, qui les a fixés à 23 p. 0/0, ils sont demeurés invariables.

Les quantités soumises à l'impôt à partir de 1857, et les droits perçus depuis 1840, se sont élevés comme il suit :

EXERCICES.	QUANTITÉS soumises à l'impôt.		DROITS perçus.	EXERCICES.	QUANTITÉS soumises à l'impôt.		DROITS perçus.
	Hectogrammes.				Hectogrammes.		
	Or.	Argent.			Or.	Argent.	
			francs.				francs.
1840 . . .			160,241	1852 . . .			162,841
1841 . . .			157,214	1855 . . .			178,788
1842 . . .			147,522	1854 . . .			186,582
1845 . . .			150,739	1855 . . .			195,207
1844 . . .			153,245	1856 . . .			221,735
1845 . . .			140,845	1857 . . .	6,657	62,786	240,002
1846 . . .			140,851	1858 . . .	6,542	58,182	232,512
1847 . . .			127,562	1859 . . .	6,557	59,412	253,902
1848 . . .			97,454	1860 . . .	6,858	58,584	240,051
1849 . . .			132,074	1861 . . .	7,028	60,405	247,192
1850 . . .			157,810	1862 . . .	7,617	52,167	257,458
1851 . . .			171,112	1865 . . .	7,821	57,959	263,709

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Droits de magasin des entrepôts appartenant à l'État, et recettes extraordinaires et accidentelles effectuées par l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Les recouvrements opérés depuis 1840, par nature de produits, se sont élevés comme il suit :

Exercices.	Droits de magasin des ENREPÔTS appartenant à l'État.	RECETTES EXTRAORDINAIRES ET ACCIDENTELLES.						TOTAL des colonnes 2 et 8.
		Loyer de bâtiments.	Forcements EN RECETTE par suite de la vérification à l'administration centrale des écritures des receveurs des douanes et des accises.	Au profit DE FONDS des non-valeurs.	Non spécialement dénommés	Contributions du territoire neutre de Morosuel.	TOTAL	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1840	francs. 15,258	francs. 362	francs. 7,054	francs. 9,945	francs. 12,915	francs.	francs. 30,276	francs. 45,514
1841	17,050	562	5,386	2,697	2,517		10,762	27,812
1842	149,118	262	11,098	5,821	26,915		44,094	193,212
1843	455,577	568	3,759	9,825	6,347		20,299	455,876
1844	164,544	682	61	7,851	12,055		20,627	184,971
1845	165,075	565	2,515	15,108	12,682		50,666	195,739
1846	176,129	575	2,196	10,722	13,925		27,418	203,547
1847	216,155	1,055	1,176	7,918	19,145	1,252	50,506	246,661
1848	215,981	1,191	2,882	4,752	8,074	875	17,752	251,753
1849	225,759	1,192	5,285	1,894	75,510	1,168	80,847	306,606
1850	226,657	1,905	4,786	4,767	20,781	841	55,140	259,777
1851	229,581	2,550	4,517	5,505	8,197	861	21,450	259,811
1852	270,679	2,166	1,762	2,167	5,590	865	12,548	285,027
1853	296,605	2,040	2,255	1,585	5,599	875	11,950	308,555
1854	278,019	2,050	1,597	5,908	7,555	894	15,762	294,681
1855	258,161	2,280	2,518	5,055	6,387	900	15,158	275,299
1856	209,951	2,794	2,966	2,484	6,196	808	15,558	225,289
1857	215,671	2,827	1,878	958	7,584	1,011	14,258	229,929
1858	264,627	5,657	8,076	1,091	4,124	995	17,921	282,548
1859	259,552	5,586	9,459	1,045	6,745	1,047	21,878	261,250
1860	182,796	5,700	1,992	700	5,726	600	12,718	195,514
1861	216,429	5,655	1,151	550	8,254	1,057	14,587	231,016
1862	265,820	5,554	874	485	10,528	1,047	16,266	280,086
1865	251,679	5,517	6,474	486	59,804	1,199	51,280	285,959

Les sommes sont comprises dans les chiffres de la colonne 6.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ENREGISTREMENT, GREFFE, HYPOTHÈQUES, SUCCESSIONS,
TIMBRE, AMENDES.*Droits d'enregistrement.*

Le préambule de la loi du 9 pluviôse an IV définit, dans les termes suivants, le caractère du droit d'enregistrement : « Considérant... que cette contribution, « assise sur des fortunes réelles, est d'autant plus juste en soi que la formalité « dont elle est le prix intéresse les propriétés privées, et qu'elle fortifie et tend « à en conserver les titres... »

La loi du 22 frimaire an VII, qui renferme les dispositions organiques en matière d'enregistrement, a subi, sous le premier empire et sous le gouvernement des Pays-Bas d'assez nombreuses modifications. Celles qui ont été introduites depuis 1830 font l'objet de plusieurs lois; mais, à l'exception de la loi du 29 décembre 1842, qui a élevé le taux des additionnels de 25 à 30 p. %, aucune n'a eu pour but d'augmenter les produits dans une proportion appréciable. Par contre, certains actes ont été exemptés; pour d'autres, le droit a été abaissé. On citera notamment : 1° la loi du 4 juin 1855, qui a substitué un droit fixe de 2^f.20 au droit proportionnel de 0^f.60 p. % sur les adjudications et marchés, fournitures, etc., dont le prix doit être payé par les administrations publiques; le résultat de cette loi a été une diminution de recette de 120,000 francs; 2° celle du 5 juillet 1860 qui affranchit du droit d'enregistrement les ventes publiques de marchandises, dans le cas et sous les conditions qu'elle détermine.

On est donc fondé à dire que, sauf l'accroissement de revenu dû à l'élévation des additionnels à partir de 1843, c'est pour ainsi dire uniquement au développement des transactions et à l'augmentation qu'a éprouvée la valeur vénale des propriétés, que l'on doit attribuer la progression des recettes, surtout à partir de 1853.

La loi du 5 juillet 1860, a établi en chiffres ronds (principal et additionnels réunis), les droits fixes et certains droits proportionnels.

Les droits d'enregistrement se divisent en *droits fixes* et en *droits proportionnels*.

Droits fixes.

Ces droits s'appliquent aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extra-judiciaires qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, colloca-tion ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usu-fruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 3).

Il est perçu également un droit fixe s'élevant à 0^f.50, à titre de *minimum*, pour l'enregistrement des actes dont les sommes et valeurs ne produisent pas 0^f.50 de droit proportionnel. (Loi du 27 ventôse an IX, art. 3.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Lorsque, dans un acte quelconque, soit civil, soit judiciaire ou extra-judiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dérivant pas nécessairement les unes des autres, il est dû, pour chacune d'elles et selon son espèce, un droit particulier. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 41.)

Le tableau suivant indique le taux des droits fixes (additionnels compris), et le nombre de fois que chacun d'eux a été appliqué pendant les années 1840 à 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	NOMBRE DE FOIS QU'A ÉTÉ PERÇU						
	A. 0.54	A. 2.15	—	A. 4.29	A. 6.42	A. 10.69	—
	B. 0.35	B. 2.21	B. 3.90	B. 4.41	B. 6.62	B. 11.02	B. 15. »
	C. 0.50	C. 2.20	C. 4. »	C. 4.40	C. 6.60	C. 11. »	C. 15. »
(¹).	(²).	(³).	(⁴).	(⁵).	(⁶).	(⁷).	
1840	36,485	242,851	»	58,240	34,105	825	»
1841	54,844	241,919	»	56,944	55,004	974	»
1842	53,220	261,715	»	58,691	53,269	1,144	»
1845	55,059	255,025	»	57,406	52,650	775	»
1844	40,522	240,768	»	57,414	51,450	795	»
1845	52,071	250,758	»	59,595	55,170	745	»
1846	53,072	272,150	»	40,552	35,427	850	»
1847	52,556	279,735	»	40,770	54,066	560	»
1848	55,556	262,186	»	58,806	55,756	458	»
1849	56,554	241,895	»	40,147	53,072	555	»
1850	55,000	255,000	»	58,000	55,000	460	»
1851	52,775	241,216	7	55,285	55,488	425	»
1852	29,951	251,957	5	40,819	55,989	710	»
1855	29,598	255,482	»	59,519	54,650	615	»
1854	25,798	259,964	10	58,952	55,950	546	27
1855	27,988	264,109	»	58,850	56,044	547	54
1856	27,596	265,505	5	57,142	56,258	558	52
1857	50,186	250,185	15	57,490	56,124	529	119
1858	50,860	250,192	7	59,179	58,528	554	72
1859	52,205	258,592	7	57,249	57,595	561	51
1860	51,090	268,215	2	58,507	58,140	579	60
1861	51,425	287,754	10	59,557	58,609	571	69
1862	55,595	297,289	45	58,554	58,894	589	69
1865	51,809	501,844	8	58,067	58,984	611	59

A. Avant le 1^{er} janvier 1845. — B. Du 1^{er} janvier 1845 au 2 août 1860. — C. A partir du 5 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

(¹) Minimum de droits proportionnels et actes de signification d'avoué à avoué, dans le cours des instructions des procédures devant les tribunaux. (Loi du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15.)

(²) Voir pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1^{er}.

(³) Jugements portant concession, prorogation ou révocation de sursis provisoires. (Loi du 18 avril 1851, art. 610, sur les faillites.)

(⁴) Voir pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2.

(⁵) Voir pour la nomenclature, les lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14.

(⁶) Actes d'abandonnement de biens, soit volontaire, soit forcé, pour être vendus en direction. — Actes d'émancipation. — Déclarations et significations d'appel des jugements de juges de paix aux tribunaux civils. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

LE DROIT DE				NOMBRE D'ENREGISTREMENTS				TOTAL
A. 13.36	A. 21.37	A. 32.06	A. 33.43	de lettres de noblesse.	de permis de changer denom de famille.	de lettres DE NATURALISATION		GÉNÉRAL
B. 13.78	B. 22.05	B. 33.07	B. 35.12	—	—	ordinaire.	grande.	du nombre
C. 13. »	C. 22. »	C. 33. »	C. 35. »	A. 268. » B. 275.60 C. 275.60 (13)	A. 154. » B. 137.80 C. 137.80 (12)	500 francs. (13)	1,000 francs. (14)	de droits
(6)	(7)	(10)	(11)					perçus.
1,619	877	647	28	1	»	»	»	355,078
988	881	481	9	»	»	»	»	350,044
997	769	471	1	5	»	»	»	370,280
562	706	659	51	12	2	»	»	300,955
652	739	497	59	24	1	»	»	561,591
604	682	630	54	12	1	25	»	564,127
855	752	477	22	15	6	24	»	581,940
806	690	505	15	42	2	51	»	589,556
1,099	737	460	17	20	5	19	»	370,897
909	622	569	16	7	2	12	»	554,556
1,060	670	440	70	4	2	7	1	541,714
795	726	595	26	2	4	17	»	545,557
1,585	687	625	7	4	2	7	»	560,104
1,585	595	498	15	11	4	9	1	560,158
1,651	642	535	6	2	4	12	1	560,098
1,600	645	527	15	»	5	2	»	370,584
1,562	604	512	12	14	»	11	»	567,800
1,588	608	687	5	19	4	5	»	557,560
1,457	658	655	15	25	5	8	2	362,209
1,755	626	556	6	12	7	13	»	568,813
1,620	656	590	6	14	4	14	1	379,476
1,581	589	668	5	11	2	7	»	400,836
1,477	672	510	12	6	»	11	1	411,522
1,580	652	554	7	»	»	20	1	414,156

(7) Transmission de brevets d'invention par actes entre-vifs ou testamentaires. (Loi du 24 mai 1854, art. 21.)

(8) Contrats de remplacement. (Loi du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice.)

(9) Déclarations et significations d'appel des jugements des tribunaux civils, de commerce et d'arbitrage. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5.)

(10) Voir pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6.

(11) Expéditions de jugements de la Cour de cassation, délivrées à partie. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7.)

(12) Loi du 31 mai 1824, art. 12.

(13) Loi du 15 février 1844, art. 1^{er}.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit par ce tableau que les résultats présentent dans leur ensemble de nombreuses oscillations auxquelles il serait difficile d'assigner une cause. Toutefois, à partir de 1857, il y a un accroissement constant portant principalement sur les droits à 2^f.20.

A part les lettres de noblesse, les permis de changer de nom de famille et les actes de naturalisation, les actes soumis aux droits se divisent en actes civils publics, en actes sous seing privé, en actes judiciaires et en actes d'huissiers. Le nombre proportionnel de droits perçus pour chacune de ces catégories, ne varie guère d'une année à l'autre. Il est de 29 à 30 p. ⁰/₁₀₀ pour les actes civils publics, de 11 p. ⁰/₁₀₀ pour les actes sous seing privé, de 15 à 16 p. ⁰/₁₀₀ pour les actes judiciaires et de 43 à 45 p. ⁰/₁₀₀ pour les actes d'huissiers.

Les droits de 0^f.50 et de 2^f.20, constituent les ⁹⁹/₁₀₀ du nombre total des droits perçus sur les actes d'huissiers. La proportion est de ¹⁶/₁₀₀ pour les premiers et de ⁸³/₁₀₀ pour les seconds.

Les actes d'huissiers entrent pour 52 p. ⁰/₁₀₀, en moyenne, dans le nombre total de droits à 2^f.20.

Droits proportionnels.

Les droits proportionnels sont établis pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission entre-vifs de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 4.)

Les valeurs et les droits perçus (principal et additionnels) par nature d'actes enregistrés depuis 1840 pour quelques-uns, et depuis 1857 pour les autres, sont détaillés dans les tableaux qui suivent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

N. B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

Exercices	VEYTES, REVENTES, ADJUDICATIONS, CESSIONS, ETC.				DONATIONS mobilières en ligne directe par CONTRAT DE MARIAGE. (Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 4, n° 1 — 27 ventôse an IX, art. 10.)		MISES sur enchères. (Loi du 31 mai 1851, art. 14.)		CONDAMNATIONS à des sommes et valeurs. (Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 2.)		QUITTANCES, libérations, remboursements, etc. (Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 11.)				
	de biens meubles. (Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 3, n° 4, 6, 7, et 3 juillet 1860.)		d'immeubles. (Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, n° 1 à 6.)		CONTRAT DE MARIAGE. (Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 4, n° 1 — 27 ventôse an IX, art. 10.)		(Loi du 31 mai 1851, art. 14.)		(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 2.)		(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 11.)				
	(1) 2.52 p. o/o.		(1) 5.04 p. o/o.		(1) 0.78.75 p. o/o.		(1) 0.31.50 p. o/o.		(1) 0.63 p. o/o.		(1) 0.65 p. o/o.				
	(2) 2.60 —		(2) 5.20 —		(2) 0.81.25 —		(2) 0.32.50 —		(2) 0.65 —		(2) 0.65 —				
(3) 2.60 —		(3) 5.20 —		(3) 0.80. —		(3) 0.30. —		(3) 0.60 —		(3) 0.60 —					
VALEURS.		DROITS perçus		VALEURS.		DROITS perçus		VALEURS.		DROITS perçus		VALEURS.		DROITS perçus	
mil lions.		francs		mil lions.		francs		mil lions.		francs		mil lions.		francs	
1840	18.449	464,911	141.265	7,119,071	4.241	55,400	0.714	2,249	8.550	55,740	45.150	271,780			
1841	21.750	547,605	152.400	6,672,940	4.425	54,854	1.056	3,252	9.495	59,808	41.275	260,052			
1842	17.162	470,291	140.991	7,105,926	5.388	96,680	0.876	2,759	11.605	74,099	42.722	269,148			
1843	17.414	453,478	129.250	6,720,937	4.828	59,226	0.959	3,052	8.794	57,159	59.625	257,559			
1844	17.074	445,917	122.110	6,549,698	4.104	55,541	0.698	2,268	8.074	52,481	58.294	248,521			
1845	17.646	468,788	122.155	6,552,072	2.960	25,528	0.767	2,492	8.157	52,892	59.680	257,922			
1846	18.025	408,662	128.468	6,680,546	2.767	22,479	1.181	3,858	8.545	54,256	54.606	224,957			
1847	17.402	452,461	126.845	6,595,916	4.224	54,520	0.492	1,598	8.145	52,926	56.456	256,855			
1848	16.810	457,072	101.546	5,269,972	5.168	25,755	0.508	1,002	10.449	67,915	52.858	215,579			
1849	16.852	458,628	115.287	5,890,944	5.668	29,799	0.507	1,648	7.677	49,901	55.856	210,065			
1850	16.376	425,781	124.544	6,465,890	5.056	40,916	0.594	1,280	7.858	50,945	59.717	258,161			
1851	16.764	455,855	150.226	6,771,751	5.099	25,177	0.274	891	5.656	56,765	49.076	260,497			
1852	16.992	441,798	134.705	7,004,668	4.484	56,299	0.212	689	6.648	45,210	59.194	244,762			
1853	18.285	445,401	149.197	7,758,224	5.962	52,510	0.211	687	4.658	50,159	56.467	257,055			
1854	19.915	517,792	142.457	7,407,760	5.959	52,005	0.482	1,565	7.507	44,492	40.529	225,458			
1855	22.275	570,105	171.149	8,899,758	5.609	46,571	0.510	1,008	7.407	48,148	49.155	519,495			
1856	20.957	544,564	178.482	9,281,059	5.584	29,117	0.515	1,667	4.107	26,692	47.144	506,457			
1857	25.544	612,145	171.548	8,900,748	4.180	55,959	0.959	3,118	6.590	41,556	44.009	286,058			
1858	25.904	621,492	172.186	8,955,676	4.285	58,402	1.196	3,888	4.742	50,825	45.216	289,905			
1859	26.194	681,142	165.956	8,628,667	5.996	48,710	0.614	1,997	6.195	40,268	59.048	255,810			
1860	28.288	755,480	176.476	9,176,740	6.555	51,209	0.552	1,142	4.561	27,715	40.545	254,825			
1861	30.286	787,446	185.758	9,659,427	5.508	44,066	0.014	45	5.976	55,855	45.711	262,265			
1862	29.768	775,980	192.566	10,005,015	4.296	54,571	Droit supprimé par la loi du 5 juillet 1860		6.045	56,269	42.422	254,552			
1865	29.879	776,850	191.868	9,977,154	5.980	51,915	.	.	6.069	56,415	42.019	252,117			

(1) Avant le 1^{er} janvier 1845. (2) Du 1^{er} janvier 1845 au 3 août 1860. (3) Depuis le 5 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

N. B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	BAUX														
	DE PATURAGE et de nourriture d'animaux. (Loi du 22 frim., an VII, art. 69, § 1, n° 1.)				DE NOURRITURE (Loi du 22 frim., an VII, art. 69, § 2, n° 5.)				A CHEPTEL et reconnaissance d'animaux. (Loi du 22 frim., an VII, art. 69, § 1, n° 2.)		A FERME OU A LOYER. (Loi du 27 ventôse, an IX, art 8.)				
	Deux premières années.		Années suivantes.		d'enfants mineurs.		de personnes.		(1) 0.52.50 p. %.		Deux premières années.		Années suivantes.		
	(1) 0.32.50 p. %.		(1) 0.16.25 p. %.		(1) 0.32.50 p. %.		(1) 0.65 p. %.		(1) 0.52.50 p. %.		(1) 0.97.50 p. %.		(1) 0.26 p. %.		
	(2) 0.30. » —		(2) 0.15. » —		(2) 0.30. » —		(2) 0.60 —		(2) 0.30. » —		(2) f. » » —		(2) 0.25 —		
VALEURS.		DROITS perçus.		VALEURS.		DROITS perçus.		VALEURS.		DROITS perçus.		VALEURS.		DROITS perçus.	
mil- lions.		francs.		mil- lions.		francs.		mil- lions.		francs.		mil- lions.		francs.	
1857	0.045	159	»	5	0.119	388	0.076	497	0.016	52	17.205	167,746	49.769	129,400	
1858	0.009	50	0.010	16	0.157	444	0.057	570	0.009	50	20.055	195,515	127.808	552,457	
1859	0.014	46	»	»	0.061	197	0.081	525	0.014	46	19.551	188,007	121.572	515,568	
1860	0.014	45	»	1	0.140	442	0.115	726	0.029	90	16.828	165,576	54.559	159,574	
1861	0.069	206	»	»	0.118	355	0.065	590	0.020	59	18.843	188,420	57.288	145,221	
1862	0.005	16	0.002	5	0.155	461	0.148	886	0.042	125	18.815	188,148	56.822	142,054	
1865	0.004	11	0.006	9	0.095	285	0.121	726	0.020	60	18.680	186,798	56.825	142,057	

(1) Avant le 5 août 1860 (2) Depuis le 5 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

N. B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	VENTES						ÉCHANGES		CAUTIONNEMENTS								
	de machines et d'appareils.		de marchandises, bois sur pied, récoltes pendantes, etc.		de marchandises neuves.		de biens immobiliers.		sur les ventes publiques de marchandises.		Garanties et indemnités.		de baux à ferme et à loyer. (Loi du 27 ventôse an IX.)				
	(Loi du 18 décemb. 1851, art. 2.)		(Lois des 31 mai 1824, art. 43, et 14 juin 1851, art. 3.)		(Loi du 20 mai 1846, art. 11.)		(Loi du 22 frim. an VII, art. 62, § 5, n° 5.)		(Loi du 31 mai 1824, art. 43.)		(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 8.)		Deux premières années.		Années suivantes.		
	(1) 0.52 80 p. %. (2) 0.50. » —		(1) 0.65 p. %. (2) 0.60 —		(1) 6.50 p. %. (2) 6.50 —		(1) 2.60 p. %. (2) 2.60 —		(1) 0.32 80 p. %. (2) 0.50. » —		(1) 0.65 p. %. (2) 0.60 —		(1) 0.48.75 p. %. (2) 0.50. » —		(1) 0.15. » p. %. (2) 0.12.50 —		
VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.
mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.
1857	0.005	9	47.179	506,665	0.005	4,085	1.800	47,025	1.547	4,578	5.652	25,606	1.822	8,885	5.606	7,288	
1858	0.116	576	49.577	520,940	0.097	6,554	1.875	48,692	1.529	4,968	2.842	18,474	2.011	9,804	6.526	8,225	
1859	0.057	121	49.962	524,755	0.104	6,750	2.004	52,110	1.699	5,522	5.512	22,851	1.421	6,927	4.515	5,867	
1860	0.098	27	45.169	287,425	0.111	7,208	1.572	40,876	1.598	4,906	5.581	21,125	1.551	6,545	5.798	4,877	
1861	0.055	159	57.866	227,104	0.125	8,156	1.824	47,451	1.649	4,947	5.986	25,914	1.721	8,607	4.780	5,985	
1862	0.058	115	56.752	220,515	0.152	9,849	2.100	54,615	1.554	4,605	4.518	27,107	1.427	7,155	5.921	4,902	
1865	0.050	150	54.122	204,752	0.156	10,157	1.769	45,900	1.498	5,595	5.508	19,848	2.025	10,125	6.151	7,665	

(1) Avant le 3 août 1860. (2) Depuis le 5 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

N B Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

Exercices	BILLETS A ORDRE, cessions d'actions et de coupons, et autres effets negotiables, etc		CONTRATS, transactions, promesses, obligations, cessions de créances, etc		DONATIONS													
					MOBILIERES						IMMOBILIERES							
	(Loi du 22 frim an VII, art 69, § 2, n° 8.)		(Loi du 22 frim an VII, art 69 § 3 n° 5.)		en ligne directe, autres que par CONTRATS DE MARIAGE (Lois des 22 frim an VII, art 69 § 4 n° 1, et 27 ventôse an IX, art 10)		entre collatéraux ou étrangers (Loi du 22 frim an VII, art 69 § 6, n° 1)				en ligne directe (Lois des 22 frim an VII, art 69 § 6, n° 2 et 27 ventôse an IX, art 10)				entre collatéraux ou étrangers (Loi du 22 frim an VII, art 69 § 8, n° 1)			
							Par CONTRAT DE MARIAGE		AUTRES		Par CONTRAT DE MARIAGE		AUTRES		Par CONTRAT DE MARIAGE		AUTRES	
	VALEURS.	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus	VALEURS	DROITS perçus
	(1) 0 65 p % (2) 0 60 —		(1) 1 30 p % (2) 1 30 —		(1) 1 62 50 p % (2) 1 60 —	(1) 1 62 50 p % (2) 1 60 —	(1) 3 25 p % (2) 3 20 —	(1) 1 62 50 p % (2) 1 60 —	(1) 3 25 p % (2) 3 20 —	(1) 3 25 p % (2) 3 20 —	(1) 6 50 p % (2) 6 50 —	(1) 6 50 p % (2) 6 50 —						
	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs	millions francs
1857	8 861	37,596	54 775	712,052	1.967	51,962	0 251	4,085	0 614	19,965	0 715	11,588	6 145	199,719	0 550	11,595	1.941	126,175
1858	7 717	50,161	56 727	757,456	1 724	28,021	0 150	2,445	0 768	24,971	0 620	10,071	6 766	210,887	0 245	7,947	2.720	176,802
1859	8 178	55,156	59.700	776,212	1 705	27,669	0 149	2,128	1.181	58,569	0 675	10,961	5 785	187,960	0 269	8,746	2 278	148,001
1860	9.565	59,852	61.571	797,829	2 077	55,587	0 182	2,941	0 649	21,025	0 610	9,859	6 995	226,218	0 259	8,555	2 434	159,555
1861	10.158	60,851	71.509	928,184	1 920	50,726	0 254	4,071	0 656	20,564	0 652	10,458	6 948	222,548	0 215	6,802	2.525	164,007
1862	10 795	64,767	72.159	957,807	1.669	26,711	0 149	2,585	0 674	21,558	0 654	10,458	8 071	258,285	0 169	5,401	2.574	154,281
1863	9 677	58,064	67 707	880,194	1.703	27,245	0 288	4,604	0 538	18,819	0 429	6,859	6 405	204,010	0.502	9,665	1 934	127,055

(1) Avant le 5 aout 1860 (2) Depuis le 5 aout 1860 — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

N. B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	CONSTITUTION de pensions alimentaires, ou ligne directe. <small>(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 5.)</small>		ADJUDICATIONS et marchés entre particuliers. <small>(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n° 1.)</small>		CONSTITUTIONS de ventes, etc. <small>(Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, n° 3.)</small>		DOMMAGES-INTÉRÊTS prononcés par les tribunaux. <small>(Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 3, n° 8, et 27 ventôse an IX, art. 11.)</small>		AUTRES ACTES,			
	(1) 0.32.50 p. o/o. (2) 0.30. » —		(1) 1.50 p. o/o. (2) 1.50 —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 —		(1) 0.65 p. o/o. (2) 0.60 —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 —	
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.
	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.
1857	»	»	1.107	14,590	1.566	40,719	0.550	9,268	5.459	22,555	1.180	30,914
1858	0.006	19	1.255	16,055	1.205	33,613	0.291	7,572	5.975	25,840	1.599	56,578
1859	»	»	1.950	25,204	1.289	55,502	0.266	6,927	1.520	9,880	0.742	19,505
1860	»	»	12.519	162,749	1.190	50,048	0.585	9,948	1.100	7,104	0.870	22,624
1861	»	»	0.957	12,182	1.165	50,284	0.568	9,559	0.495	2,958	0.365	9,427
1862	»	»	2.828	56,764	1.175	50,555	0.290	7,550	0.977	5,859	0.117	5,050
1863	»	»	6.417	85,424	1.226	51,887	0.525	8,451	0.690	4,159	0.457	11,552

(1) Avant le 3 août 1860. (2) Depuis le 3 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

Le total général des valeurs et des droits perçus, pour les exercices 1857 à 1863, s'élève comme il suit :

	VALEURS.	DROITS perçus.
	mil- lions.	francs.
1857	462,599	11,879,078
1858	547,475	12,249,551
1859	555,808	11,932,984
1860	484,615	12,479,200
1861	497,679	12,960,455
1862	505,408	13,528,126
1863	496,816	13,184,592

Les valeurs déclarées à l'impôt en 1863 présentent, sur celles de 1840, une augmentation de 36 p. o/o pour les ventes d'immeubles, et de 62 p. o/o pour les ventes de meubles.

Par comparaison avec 1857, l'accroissement des valeurs en 1863 est de 24 p. o/o pour les contrats, transactions, promesses, obligations, etc., et de 9 p. o/o pour les billets à ordre, cessions d'actions, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La répartition des valeurs et des droits en actes civils publics, actes sous seing privés, actes judiciaires et actes d'huissiers, se présente presque invariablement comme il suit :

	Pour les valeurs.	Pour les droits.
Actes civils publics.	88 à 90 p. o/o.	94 p. o/o.
— sous seing privé.	3 à 4 —	2 —
— judiciaires.	3 —	2 —
— d'huissiers.	3 à 6 —	2 —

Les actes d'huissiers concernent les ventes de marchandises, de biens meubles et de récoltes sur pied.

Voici l'indication des sommes perçues pour droits d'enregistrement fixes et proportionnels depuis 1840.

EXERCICES.	PRODUITS DES DROITS SUR LES						TOTAL.	DROITS de naturalisation
	ACTES CIVILS publics.	ACTES CIVILS sous seing privé.	ACTES judiciaires.	ACTES d'huissiers.	LETTERS de noblesse.	PERMIS de changer de nom.		
1840	francs. 9,256,505	francs. 706,692	francs. 508,154	francs. 550,896	francs. 263	francs. 275	francs. 10,982,295	francs. "
1841	8,685,276	845,865	525,475	502,467	"	"	10,557,081	"
1842	8,866,509	740,961	779,119	535,341	801	"	10,951,551	"
1845	8,586,120	698,774	701,058	540,159	5,507	275	10,550,575	"
1844	8,249,078	806,778	612,535	498,494	6,614	157	10,175,454	"
1845	8,509,614	751,050	561,201	552,915	5,507	158	10,158,905	12,500
1846	8,715,754	718,295	569,175	562,847	4,134	826	10,569,027	12,000
1847	8,575,000	890,985	615,568	588,552	11,575	276	10,679,954	15,500
1848	7,148,219	755,595	601,647	544,165	5,512	415	9,055,549	9,500
1849	7,496,405	778,790	581,515	501,565	2,066	276	9,560,211	6,000
1850	8,246,585	776,705	665,002	485,989	1,102	551	10,175,950	4,500
1851	8,516,506	956,084	525,555	497,168	551	551	10,274,015	8,500
1852	9,558,112	588,815	570,600	495,589	1,105	276	10,794,585	5,500
1853	10,219,660	567,759	460,755	510,855	5,052	551	11,562,570	5,500
1854	10,060,452	595,969	459,654	540,494	551	551	11,455,651	7,000
1855	11,861,586	417,757	456,449	551,951	"	689	15,288,592	1,000
1856	12,002,205	521,659	428,655	581,582	5,858	"	15,557,759	5,500
1857	11,554,606	545,065	455,544	585,276	4,961	551	12,021,805	2,500
1858	11,920,846	571,828	435,525	595,562	6,359	276	15,518,174	6,000
1859	11,605,575	510,755	465,465	618,690	5,507	965	15,000,755	6,500
1860	12,166,599	359,709	452,545	614,596	5,858	551	15,577,656	8,000
1861	12,057,224	374,148	475,257	615,897	2,756	276	14,105,558	5,500
1862	15,008,882	585,590	490,224	602,221	1,654	"	14,486,571	6,500
1865 (1)	12,956,765	545,761	469,570	600,954	"	"	14,551,666	11,000

(1) Les chiffres, par nature d'actes, ne sont pas encore définitivement arrêtés pour 1865. Ils ne sont renseignés ici qu'à titre provisoire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si l'on compare les produits de 1863 avec ceux de 1840, l'année la plus favorable jusqu'en 1852, on constate une différence en plus de 3,369,574 francs ou de 31 p. ^o/_o. L'augmentation des additionnels, à partir de 1843, y participe pour environ 440,000 francs; quant au surplus, nul doute que cet accroissement est dû à la plus value des immeubles, plus value qui est une conséquence du développement de la population et de la richesse publique.

La forte réduction qui porte sur les produits des actes sous seing privé en 1852, provient de la disposition de l'article 2 de la loi du 16 décembre 1851, qui n'admet à la transcription hypothécaire que des actes notariés ou reconnus en justice.

La proportion dans laquelle se répartissent les droits perçus entre les quatre catégories d'actes indiquées ci-après, s'établit comme il suit :

	Actes civils publics.	Actes ^{sous} seing privé.	Actes judiciaires.	Actes d'huissiers.
	p. ^o / _o .	p. ^o / _o .	p. ^o / _o .	p. ^o / _o .
1840	84.1	6.4	4.6	4.9
1845	81.9	7.2	5.6	5.3
1851	80.9	9.1	5.1	4.8
1852	86.5	5.6	5.5	4.6
1857	89.4	2.6	3.4	4.5
1861	89.6	2.6	3.2	4.6

On voit que, jusqu'en 1851, les droits perçus pour les actes sous seing privé se développaient, tandis qu'il y avait diminution pour les actes civils publics. Le contraire a lieu à partir de 1852, par suite de la disposition précitée de la loi du 16 décembre 1851.

La quotité des droits d'enregistrement, par habitant, était de 2^f.67 en 1840; elle est de 2^f.96 en 1863.

Droits de greffe.

La loi du 21 ventôse an VII sert encore aujourd'hui de base à la perception des droits de greffe. Ces droits se divisent en droits de mise au rôle et en droits de rédaction, de transcription et d'expédition.

Les droits de mise au rôle sont perçus dans les cours et tribunaux pour la formation et la tenue des rôles, et pour l'inscription de chaque cause sur le rôle auquel elle appartient.

Les droits de rédaction, de transcription et d'expédition se perçoivent sur tous les actes énumérés dans le décret du 12 juillet 1808.

Les centimes additionnels ont été portés de 26 p. ^o/_o à 30 p. ^o/_o à partir du 1^{er} janvier 1845; la loi du 5 juillet 1860 a réuni en un seul chiffre le taux des droits, en principal et additionnels.

La nomenclature des actes soumis aux droits de greffe, est trop étendue pour être reproduite ici. Dans le tableau qui suit, on indique le nombre d'actes qui ont été soumis aux différents droits pendant les années 1857 à 1863, avec mention de ceux de ces actes sur lesquels les perceptions s'opèrent le plus fréquemment.

EXERCICES.	MISE AU RÔLE.			RÉDACTION.								EXPÉDITION.			
	DROITS FIXES.			DROITS PROPORTIONNELS.			DROITS FIXES.					DROITS FIXES.			
	Causes sommaires et provisoires.	Causes de 1 ^{re} instance et appels des juges de paix.	Appels des tribunaux civils et de commerce.	Adjudications faites en justice.		Bordereau de collocation.	Dépositions de témoins.	Actes de voyage, etc.	Acceptation de succession, sous bénéfice d'inventaire.	Dépôts de l'état des créances.	Transcriptions de saisies immobilières.	Jugements et arrêts préparatoires.	Jugements préparatoires et définitifs. (Commerce.)	Jugements définitifs (Tribunaux civils 1 ^{re} instance.)	Arrêts définitifs. (Cours d'app.)
				5 premiers 1,000 francs.	Excédant (de 5,000 francs.										
(1) 2f.07 (2) 2. »	(1) 4f.13 (2) 4. »	(1) 6f.89 (2) 7. »	(1) 0.65 (2) 0.65	(1) 0.32.80 (2) 0.32.80	(1) 0.32.80 (2) 0.32.80	(1) 0f.69 (2) 0.70	(1) 1f.72 (2) 1.70	(1) 1f.72 (2) 1.70	(1) 2f.07 (2) 2. »	(1) 4f.13 (2) 4. »	(1) 1f.58 (2) 1.40	(1) 1f.58 (2) 1.40	(1) 1f.72 (2) 1.70	(1) 2f.76 (2) 2.80	
	actes.	actes.	actes.	francs.	francs.	francs.	actes.	actes.	actes.	actes.	actes.	rôles.	rôles.	rôles.	rôles.
1857	10,954	5,260	558	7,580	160	1,700,958	5,425	8,586	1,184	571	87	56,544	29,095	50,792	4,975
1858	10,590	2,855	556	6,900	12,680	958,160	2,565	7,558	1,241	451	56	55,500	27,844	48,488	4,694
1859	11,185	2,640	590	25,000	49,220	1,151,820	2,757	7,757	1,209	590	51	55,558	29,055	49,245	5,681
1860	12,398	2,859	582	17,360	67,260	1,575,040	2,465	8,258	1,588	285	49	56,458	54,064	55,278	5,242
1861	15,967	5,156	555	9,240	18,100	1,420,200	2,779	8,954	1,275	467	58	58,626	42,555	55,552	5,155
1862	14,775	5,100	585	10,000	550,520	487,560	5,097	8,701	1,268	577	64	54,818	46,552	55,566	5,462
1863	14,255	2,649	584	15,160	285,941	759,645	2,812	8,999	1,197	478	65	54,591	58,662	54,705	5,226

(1) Avant le 3 août 1860. (2) Depuis le 3 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les sommes perçues à titre de droits de greffe pour les exercices 1840 à 1865, font l'objet du tableau suivant :

EXERCICES	DROITS.			EXERCICES.	DROITS.			
	Mise au rôle.	Rédaction, transcription.	EXPÉDITION.		Total.	Mise au rôle.	Rédaction, transcription.	EXPÉDITION.
	francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.	francs.
1840.	38,624	227,278	265,902	1852.	56,220	255,285		271,505
1841.	37,814	256,421	274,235	1853.	57,025	241,104		278,127
1842.	38,271	253,581	291,852	1854.	58,101	250,560		268,661
1845.	38,905	249,411	288,314	1855.	57,982	227,665		265,647
1844.	36,611	257,007	293,618	1856.	58,855	220,710		259,565
1845.	40,266	259,645	299,909	1857.	59,984	26,259	191,718	257,941
1846.	44,541	268,027	312,568	1858.	57,041	21,066	180,757	258,844
1847.	45,086	264,165	309,249	1859.	58,124	22,559	190,575	250,858
1848.	41,590	260,750	302,540	1860.	41,122	25,785	203,655	268,540
1849.	56,500	255,259	289,759	1861.	44,289	25,108	221,823	291,220
1850.	52,214	258,827	291,041	1862.	46,047	25,248	219,911	289,206
1851.	35,056	259,857	272,895	1863.	45,152	24,028	209,977	277,157

La quotité de l'impôt par habitant, qui était de 0^r.06^c en 1840, est tombée à 0^r.05^c en 1865.

Droits d'hypothèque.

Les droits d'hypothèque, fixés par la loi du 21 ventôse an VII, se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription d'actes de mutation.

Le droit d'inscription a été fixé, par la loi du 5 janvier 1824, à un franc par mille francs du capital inscrit.

Le droit de transcription, qui est établi sur tous les actes emportant mutation entre-vifs de biens immeubles, est de 1 p. % (loi du 30 mars 1841).

Les additionnels, qui étaient de 26 p. % pour l'un et l'autre droit depuis 1836, ont été réduits à 25 p. % par la loi du 5 juillet 1860.

Le tableau ci-après donne le détail du produit de chacun de ces droits, ainsi que des capitaux inscrits et des valeurs qui ont servi de base aux perceptions. Toutefois, il importe de rappeler ici que l'obligation du renouvellement des inscriptions hypothécaires fut supprimée, à compter du 1^{er} janvier 1829, par la loi du 22 décembre précédent. D'un autre côté, aux termes de la loi du 12 août 1842, les inscriptions antérieures au 1^{er} juillet 1834 ont dû être renouvelées avant le 1^{er} juillet 1844, et les inscriptions prises postérieurement jusqu'au jour où la loi est devenue obligatoire, ont dû être renouvelées dans les dix années de leur date.

Ces deux lois ont influé diversement sur le produit du droit d'inscription. Les inscriptions d'office ne sont pas assujetties à ce droit, mais leur renouvellement, comme celui de toute autre inscription, rend l'impôt exigible. Il est à remarquer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

que l'article 90 de la loi du 16 décembre 1851 a fixé à quinze années le terme du renouvellement des inscriptions. Il s'en est suivi qu'à partir de 1855 aucun renouvellement n'a eu lieu, ce qui explique la diminution du droit pendant les années 1855 à 1857. L'augmentation pour les années 1858 et 1859 est due au renouvellement des inscriptions qui dataient de 1843 et 1844.

Quant aux droits de transcription, il est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que, se liant directement aux droits d'enregistrement, ils ont suivi en général la même marche progressive de ces derniers, en raison de la plus value des propriétés.

Exercices.	INSCRIPTION		TRANSCRIPTION.					TOTAL
	(1) 15.26 par 100 fr.		Actes de mutation d'immeubles. (1) 15.26 par 100. (2) 1.25 —	Actes contenant partage avec plus value. (1) 15.26 par 100. (2) 1.25 —	Actes d'échange et vente de biens domaniaux. (1) 0.65 par 100. (2) 0.62 1/2 —	Droit minimum. (1) 0.55 par acte. (2) 0.52 —	DROITS perçus.	DROITS d'hypothèques perçus.
	VALEURS.	DROITS perçus.						
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840	75,994,000	95,253	919,961	1,015,194
1841	77,550,000	97,461	1,558,025	1,456,586
1842	75,426,000	95,057	1,719,020	1,814,057
1843	115,520,000	145,564	1,722,950	1,868,404
1844	548,115,000	458,625	1,570,549	2,008,972
1845	97,858,000	125,521	1,554,265	1,657,584
1846	107,848,000	155,889	1,597,851	1,755,720
1847	105,681,000	155,158	1,606,021	1,740,079
1848	114,542,000	144,071	1,392,928	1,456,999
1849	97,256,000	122,976	1,570,195	1,495,171
1850	98,011,000	125,494	1,551,299	1,674,795
1851	90,504,000	114,055	1,661,957	1,775,992
1852	91,454,000	115,207	1,751,161	1,866,568
1853	61,750,000	77,780	1,986,575	2,064,555
1854	59,760,000	75,298	1,869,116	1,944,414
1855	59,865,000	75,427	2,240,491	2,515,918
1856	62,446,000	78,685	2,545,571	2,424,054
1857	68,214,000	85,988	176,459,969	4,081,060	4,677,620	60	2,504,519	2,590,507
1858	94,617,000	119,218	176,502,840	5,882,960	4,059,920	65	2,295,826	2,415,044
1859	168,284,000	211,786	170,217,500	5,875,860	4,592,540	545	2,222,665	2,454,451
1860	84,977,000	106,751	181,037,500	5,859,780	5,597,680	464	2,546,810	2,455,541
1861	86,995,000	108,744	188,555,920	4,014,520	4,546,180	554	2,451,758	2,540,482
1862	90,570,620	112,957	199,897,220	5,915,400	4,524,240	494	2,574,048	2,687,995
1865	85,484,195	104,556	195,327,605	2,762,426	4,260,151	226	2,505,455	2,609,811

(1) Avant le 5 août 1860. (2) A partir du 5 août 1860. — Ces taux de droits comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pour les droits d'inscriptions il y a, en 1865, comparativement à 1840, une augmentation de 11,122 francs seulement; mais l'accroissement sur les droits de transcription est de 1,585,494 francs ou 172 p. o.

La quotité des droits d'hypothèque par habitant était de 0^e.25 en 1840; en 1865, elle s'élève à 0^e.54.

Droits de succession.

La loi du 27 décembre 1817, qui a remplacé dans notre pays la loi du 22 frimaire an VII, en ce qui concerne cet impôt, a établi un droit de succession et un droit de mutation par décès.

Elle soumet au droit de succession le montant net de tout ce qui est recueilli ou acquis en *ligne collatérale*, dans la succession d'un habitant du royaume, lorsque l'actif de l'hérédité, déduction faite des dettes, dépasse fr. 654 92 c. On voit que le droit atteint les meubles comme les immeubles. Il varie selon le degré de parenté. Pour l'usufruit il se liquide sur la valeur de la pleine propriété.

Le droit de mutation par décès est établi sur la valeur, sans distraction des chargés, des biens immeubles délaissés dans le royaume par toute personne qui n'y est pas réputée habitant, c'est-à-dire qui a son domicile ou le siège de sa fortune à l'étranger. Il est de 1 p. o/0 en ligne directe, et de 5 p. o/0 en ligne collatérale ou entre personnes non parentes et entre époux.

Était exempt du droit de succession :

1^o Tout ce qui était recueilli en *ligne directe*;

2^o Tout ce qui était recueilli entre époux laissant un ou plusieurs enfants nés de leur commun mariage;

3^o Tout ce qui était recueilli par l'époux survivant dans la succession de l'époux prédécédé, en usufruit ou à titre de pension ou de rétribution périodique si, par le décès du premier mourant, ses enfants issus d'un précédent mariage avaient acquis la propriété ou étaient chargés de la pension ou rétribution.

La loi du 17 décembre 1851 a fait cesser ces exemptions en créant un droit de mutation de 1 p. o/0 à charge des héritiers, donataires et légataires en *ligne directe*, et à charge de l'époux survivant dans les cas prévus ci-dessus. Ce droit est perçu exclusivement sur la valeur des immeubles situés dans le royaume, et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt. La part recueillie par chaque héritier ou légataire et par l'époux survivant, est exempte de l'impôt, lorsqu'elle ne s'élève pas, après déduction des dettes, à la somme de 4,000 francs.

Les additionnels étaient de 1840 à 1842 de 26 p. o/0; depuis 1843 ils sont de 30 p. o/0. Il est à remarquer toutefois que les droits sont soumis aux additionnels établis à l'époque de l'ouverture de la succession. Il s'ensuit que des sommes restées en suspens, qui ont été perçues en 1865 et qui étaient exigibles du chef d'une succession ouverte en 1840, par exemple, ne sont augmentées que de 26 p. o/0 additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les tableaux qui suivent indiquent, pour les années 1840 à 1863, les valeurs qui ont servi de base à chaque catégorie de droit, séparément pour la propriété, pour l'usufruit et pour les pensions et rétributions périodiques.

Successions. — Propriété.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	Entre ÉPOUX sans enfants.		Entre FRÈRES ET SOEURS <i>ab intestat</i> .		Entre NEVEUX ou NIÈCES <i>ab intestat</i> .	Ce qui est recueilli par des ENFANTS adoptifs, etc.	Entre AUTRES parents.	Entre PERSONNES non parentes.	Ce qui est recueilli par des ENFANTS naturels, etc.	Ce qui est recueilli au delà de la PART HÉRÉDITAIRE.		ACCOUZÉS par suite de renoncia-tion.	BREVETS d'in-vention. (Nombre).	TOTAL des VALEURS.
	(1) 5.04 %.	(2) 5.30 —	Ancien DROIT. (1) 8.04 %.	Nouveau DROIT. (2) 6.50 %.						Entre FRÈRES et SOEURS, etc.	Entre NEVEUX, etc.			
	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.	mil-lions.
1840	4.895	20.575	"	12.496	"	5.560	6.151	"	2.215	2.470	"	"	54.167	
1841	4.152	27.256	"	22.855	"	5.232	8.762	"	5.084	5.128	"	"	74.420	
1842	5.350	24.975	"	17.812	"	4.986	6.653	"	2.015	8.218	"	"	68.009	
1845	5.507	18.708	"	12.924	"	4.616	5.342	"	1.579	2.529	"	"	40.005	
1844	4.505	21.445	"	15.024	"	5.571	5.612	"	1.710	4.101	"	"	57.766	
1845	
1846	5.457	18.477	"	14.945	"	4.119	8.671	"	2.096	2.752	"	"	54.407	
1847	5.742	26.264	"	16.855	"	8.401	5.018	"	2.164	5.219	"	"	67.645	
1848	
1849	5.561	29.945	"	15.759	"	8.585	9.084	"	5.285	4.655	"	"	75.446	
1850	
1851	4.455	28.026	"	17.042	"	7.592	6.890	"	2.080	5.824	"	"	69.716	
1852	4.084	12.466	8.685	17.455	0.022	6.504	6.648	0.001	5.022	2.925	"	"	61.610	
1855	5.720	1.721	22.155	18.967	0.046	5.906	9.717	0.002	5.519	5.415	"	"	68.955	
1854	7.200	2.702	20.970	18.685	0.014	10.486	9.164	0.006	2.936	5.586	"	"	75.808	
1855	7.027	2.271	28.649	20.029	0.591	11.774	10.711	0.005	5.269	5.705	"	"	87.829	
1856	7.659	1.640	50.858	21.430	0.574	6.289	12.182	0.002	5.776	5.625	"	"	87.795	
1857	6.476	1.596	51.057	19.298	0.067	10.947	8.021	0.005	5.934	5.551	0.161	"	84.915	
1858	9.496	1.791	55.579	22.776	0.053	12.479	7.551	0.058	5.929	4.566	0.150	1	98.017	
1859	6.851	2.224	52.559	22.565	0.229	15.979	11.164	0.052	5.296	4.952	0.506	1	100.025	
1860	5.897	0.768	29.745	25.450	0.211	11.408	8.278	0.014	2.980	4.421	0.282	2	87.452	
1861	8.025	0.956	28.545	19.579	0.245	9.541	8.559	0.018	4.135	5.405	0.518	1	85.504	
1862	10.065	0.882	52.526	26.825	0.255	12.525	11.285	0.058	5.110	4.899	0.350	"	104.556	
1863	7.110	1.057	55.879	21.755	1.422	20.192	9.194	0.001	4.587	5.094	0.292	6	104.585	

(1) Avant le 1^{er} janvier 1845. (2) A partir du 1^{er} janvier 1845. — Ces taux de droits comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Successions. — Usufruit.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	Entre ÉPOUX sans enfants. (1) 2.52 %. (2) 2.60 —	Entre FRÈRES ET SOEURS <i>ab intestat.</i>		Entre NEVEUX ou NIÈCES <i>ab intestat.</i> (1) 5.78 %. (2) 5.90 —	Ce qui est recueilli par des ENFANTS adoptifs, etc. 3.90 %.	Entre AUTRES parents. (1) 6.30 %. (2) 6.80 —	Entre PERSONNES non parents. (1) 6.30 %. (2) 6.80 —	Ce qui est recueilli par des ENFANTS naturels, etc. 6.30 %.	Ce qui est recueilli au delà de la PART HÉRÉDITAIRE.		ACCROISSE- MENT par suite de renoncia- tion. 6.50 %.	BREVETS d'in- vention. (Nombre) 67.50.	Total des VALEURS.
		Ancien DROIT.	Nouveau DROIT.						Entre FRÈRES et SOEURS.	Entre NEVEUX, etc.			
		(1) 2.52 %. (2) 2.60 —	(1) 2.32 %. (2) 2.60 —						(1) 6.30 %. (2) 6.80 —	(1) 6.30 %. (2) 6.80 —			
1840	5.741	5.274	»	0.241	»	0.148	0.525	»	0.568	0.075	»	»	10.168
1841	6.513	0.988	»	0.094	»	0.072	0.506	»	0.290	0.015	»	»	8.558
1842	4.411	0.515	»	0.086	»	0.518	0.214	»	0.214	0.055	»	»	5.809
1845	4.670	0.442	»	0.256	»	0.151	0.251	»	0.279	0.170	»	»	6.159
1844	5.944	1.104	»	0.610	»	0.545	0.525	»	0.255	0.101	»	»	8.882
1845
1846	7.150	0.650	»	0.356	»	0.114	0.370	»	0.503	0.481	»	»	9.512
1847	11.838	0.862	»	0.287	»	0.192	0.695	»	0.294	0.001	»	»	14.250
1848
1840	6.607	0.809	»	0.469	»	0.444	0.858	»	0.412	0.085	»	»	9.684
1850
1851	6.603	1.194	»	0.545	»	0.132	0.940	»	0.710	0.047	»	»	9.960
1852	4.927	0.298	0.650	0.052	»	0.452	0.629	»	0.298	0.056	»	»	7.342
1855	7.415	0.126	0.621	0.161	»	0.152	0.738	»	0.758	0.574	»	»	10.545
1854	8.404	0.008	1.585	0.761	»	0.060	0.941	»	0.677	0.009	»	»	12.245
1855	7.278	0.155	1.917	0.177	»	0.086	1.072	»	0.804	0.053	»	»	11.502
1856	9.457	0.015	1.214	1.084	»	0.119	1.650	»	0.980	0.148	»	»	14.645
1857	6.454	0.215	0.784	0.124	»	0.056	1.458	»	0.545	0.045	0.054	»	9.695
1858	9.751	0.065	1.550	0.255	0.015	0.109	1.257	0.001	0.717	0.102	0.007	»	13.616
1859	14.216	0.020	0.992	0.405	0.002	0.187	0.605	»	0.454	0.207	0.004	»	17.070
1860	9.157	4.571	1.526	0.754	»	0.099	0.686	»	0.547	0.655	0.005	»	17.758
1861	7.645	0.052	1.169	5.124	»	0.157	0.902	»	1.018	0.019	0.017	»	14.061
1862	15.488	0.012	1.506	0.246	»	0.622	0.825	»	0.688	0.068	0.009	»	17.464
1863	12.549	0.050	1.256	0.065	»	0.165	0.500	0.015	0.655	0.060	0.025	»	15.303

(1) Avant le 1^{er} janvier 1845. (2) À partir du 1^{er} janvier 1845. — Ces taux de droits comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Successions. — Pensions ou rétributions périodiques.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	Entre ÉPOUX sans enfants.		Entre FRÈRES ET SOEURS ab intestat.		Entre NEVEUX ou NIÈCES ab intestat.		Entre tous autres parents.		Entre PERSONNES non parentes.		Ce qui est recueilli ou delà de la PART HÉRÉDITAIRE.		accroisse-ment par suite de décès de l'ou colégaire.	Total des VALEURS.	
	(1) 5.04 % (2) 3.20 —	mil- lions.	Ancien DROIT.		(1) 7.36 % (2) 7.80 —	mil- lions.	(1) 12.60 % (2) 13 —	mil- lions.	(1) 12.60 % (2) 13 —	mil- lions.	Entre FRÈRES et SOEURS.				15 %
			(1) 5.04 % (2) 3.20 —	Nouveau DROIT.							Entre NEVEUX ou NIÈCES.	Entre NEVEUX ou NIÈCES.			
1840	0.001	0.054	0.002	0.018	0.125	0.002	0.080	0.281							
1841	0.001	0.015	0.047	0.004	0.249	0.001	0.002	0.519							
1842	0.054	0.048	0.071	0.052	0.151	0.005	0.005	0.562							
1845	0.015	0.008	0.005	0.001	0.056	0.001	0.001	0.084							
1844	0.045	0.024	0.050	0.005	0.106	0.001	0.001	0.209							
1845	0.005	0.058	0.006	0.005	0.138	0.001	0.001	0.188							
1846	0.002	0.115	0.025	0.015	0.185	0.001	0.001	0.536							
1848	0.001	0.015	0.054	0.035	0.252	0.001	0.001	0.535							
1850	0.001	0.008	0.002	0.002	0.029	0.001	0.001	0.041							
1852	0.002	0.003	0.020	0.003	0.061	0.001	0.001	0.092							
1855	0.011	0.005	0.006	0.007	0.040	0.001	0.001	0.052							
1854	0.011	0.006	0.006	0.007	0.119	0.001	0.001	0.156							
1855	0.021	0.009	0.017	0.006	0.110	0.001	0.001	0.142							
1856	0.021	0.006	0.006	0.006	0.048	0.001	0.001	0.081							
1857	0.018	0.021	0.027	0.001	0.100	0.004	0.004	0.135							
1858	0.011	0.026	0.051	0.144	0.005	0.001	0.001	0.225							
1859	0.011	0.016	0.047	0.142	0.005	0.001	0.001	0.220							
1860	0.011	0.006	0.021	0.010	0.161	0.008	0.014	0.220							
1861	0.011	0.001	0.003	0.008	0.078	0.001	0.001	0.105							
1862	0.011	0.016	0.035	0.025	0.088	0.001	0.001	0.171							
1865	0.008	0.005	0.005	0.005	0.022	0.005	0.005	0.035							

Droits de mutation par décès.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.					USUFRUIT.				
	En ligne directe.	Ce qui est recueilli par des			BREVETS d'in-vention. (Nombre.)	Total des VALEURS.	En ligne directe.	Ce qui est recueilli par des		Total des VALEURS.
		ENFANTS adoptifs ou leurs descendants.	COLLATÉRAUX ou personnes non parentes.	ENFANTS natu-rels, etc.				ENFANTS adoptifs ou leurs descendants.	COLLATÉRAUX ou personnes non parentes.	
1840	(1) 1.26 % (2) 1.50 —	5.740	1.480	0.002	5.220	(1) 0.63 % (2) 0.63 —	0.245	0.245	0.810	
1841	2.574	1.482	0.001	4.056	0.071	0.258	0.258	0.509		
1842	5.285	2.015	0.001	7.298	0.024	1.151	1.155	1.155		
1845	5.057	1.751	0.001	4.788	0.019	0.515	0.534	0.534		
1844	1.947	2.161	0.001	4.108	0.115	0.509	0.622	0.622		
1845	5.268	1.576	0.001	6.044	0.159	0.449	0.588	0.588		
1847	4.024	1.260	0.001	5.284	0.510	0.502	0.812	0.812		
1848	2.702	0.772	0.001	5.474	0.101	0.520	0.421	0.421		
1850	5.080	0.901	0.001	5.981	0.017	0.511	0.528	0.528		
1852	2.766	1.041	0.001	5.809	0.069	0.514	0.585	0.585		
1855	7.794	2.415	0.001	10.210	0.004	0.740	0.744	0.744		
1854	2.908	4.071	0.001	6.984	0.168	0.162	0.530	0.530		
1855	5.071	5.415	0.001	10.519	0.285	0.027	1.172	1.482		
1856	5.585	4.876	0.001	8.260	0.299	0.076	0.528	1.905		
1857	5.627	2.214	0.001	7.842	0.241	1.515	1.756	1.756		
1858	4.182	1.824	0.001	6.074	0.059	0.575	0.651	0.651		
1859	4.565	1.655	0.001	6.021	0.100	0.045	0.655	0.800		
1860	5.284	1.438	0.001	7.195	0.085	0.575	0.660	0.660		
1861	4.827	1.287	0.001	6.609	0.001	0.851	0.852	0.852		
1862	18.850	2.051	0.001	20.901	0.704	0.254	2.876	5.814		
1865	5.935	4.325	0.002	10.511	0.006	0.020	0.650	0.656		

(1) Avant le 1^{er} janvier 1843. (2) A partir du 1^{er} janvier 1843. — Ces taux de droits comprennent les additionnels.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Droits de mutation sur les successions en ligne directe.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.				USUFRUIT.			
	SUCCESSIONS			TOTAL des VALEURS.	SUCCESSIONS			TOTAL des VALEURS.
	échues à des ASCENDANTS. 1.50 %.	échues à des descendants, Enfants. légitimes. 1.50 %.	naturels. 4.50 %.		échues à des ASCENDANTS. 0.65 %.	échues à des descendants, Enfants légitimes. 0.65 %.	naturels. 0.65 %.	
mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	
1852	0.654	40.852	0.069	41.575	0.282	0.027	"	0.509
1855	2.592	99.606	0.554	102.552	0.181	0.135	"	0.556
1854	1.158	106.424	0.127	107.689	0.802	0.190	"	0.992
1855	1.791	119.418	0.274	121.485	0.508	0.155	"	0.541
1856	5.515	112.765	0.040	116.118	0.515	0.205	"	0.518
1857	2.945	117.096	0.087	120.128	0.576	0.091	"	0.667
1858	5.209	150.759	0.081	154.029	0.259	0.445	"	0.704
1859	2.211	104.091	0.051	106.555	0.565	0.736	"	1.521
1860	2.582	109.200	0.052	111.654	0.510	0.474	"	0.784
1861	2.452	155.661	0.014	158.107	0.217	0.289	"	0.506
1862	2.960	149.472	0.220	152.652	0.172	0.254	0.002	0.428
1865	4.594	109.818	0.028	114.240	0.179	0.118	"	0.297

Droits dus par les époux survivants.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.			USUFRUIT.		
	Entre ÉPOUX ayant des enfants. 1.50 %.	Pensions ou rétributions périodiques. 1.50 %.	TOTAL des VALEURS.	Entre ÉPOUX ayant des enfants. 0.65 %.	Pensions ou rétributions périodiques. 0.65 %.	TOTAL des VALEURS.
	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.
1852	0.754	0.002	0.756	4.045	0.084	4.127
1855	4.469	0.001	4.470	14.567	0.082	14.449
1854	5.158	0.008	5.166	15.556	0.275	15.609
1855	2.597	0.050	2.627	16.768	0.050	16.798
1856	2.429	"	2.429	15.402	0.107	15.599
1857	5.080	0.391	5.571	15.045	0.225	15.266
1858	5.415	0.070	5.485	18.558	0.267	18.605
1859	5.191	0.066	5.257	15.854	0.949	14.805
1860	5.462	0.049	5.511	20.505	0.189	20.694
1861	2.577	0.004	2.581	19.985	0.145	20.128
1862	5.957	0.004	5.941	21.085	0.058	21.141
1865	5.661	"	5.661	21.402	0.054	21.456

Les valeurs qui ont servi de base aux différents droits de succession, pendant les années 1840 à 1865, se résument comme il suit :

ANNÉES.	mil- lions.	ANNÉES.	mil- lions.	ANNÉES.	mil- lions.
1840	70.640	1849	89.560	1857	241.989
1841	87.751	1851	84.055	1858	275.404
1842	82.055	1852	119.985	1859	249.970
1845	60.570	1855	212.095	1860	249.908
1844	71.587	1854	222.957	1861	288.431
1846	71.420	1855	252.725	1862	325.048
1847	88.554	185	245.546	1865	270.522

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les droits de succession recouvrés pendant les années 1840 à 1863, sont indiqués dans le tableau suivant :

EXERCICES.	DROITS de succession.	DROITS de mutation par décès	DROITS de mutation sur les successions en ligne directe.	DROITS des époux survivants	TOTAL
1840	francs 4,691,761	francs. 152,564	francs. "	francs "	francs 4,844,125
1841	6,150,426	155,819	"	"	6,284,245
1842	5,746,952	229,558	"	"	5,976,290
1845	4,095,714	159,692	"	"	4,255,406
1844	5,007,891	182,572	"	"	5,190,265
1845	5,295,590	200,506	"	"	5,495,896
1846	4,914,654	175,099	"	"	5,087,755
1847	5,868,461	152,252	"	"	6,020,695
1848	5,655,100	120,987	"	"	5,756,087
1849	6,409,605	96,555	"	"	6,505,958
1850	6,155,520	85,560	"	"	6,219,080
1851	5,888,056	108,065	"	"	5,996,099
1852	5,601,461	114,525	578,990	"	6,294,976
1855	6,555,559	280,579	1,565,600	160,501	8,159,859
1854	7,128,188	507,517	1,405,892	167,027	9,006,624
1855	8,522,557	458,124	1,586,126	146,775	10,515,560
1856	7,926,772	581,944	1,517,461	127,754	9,955,651
1857	7,757,725	268,182	1,575,672	154,608	9,716,185
1858	8,854,720	197,457	1,746,875	169,800	10,948,852
1859	9,552,885	187,924	1,591,172	159,805	11,271,786
1860	8,255,152	212,158	1,467,614	185,551	10,118,455
1861	8,470,677	204,414	2,080,695	155,588	10,911,174
1862	9,785,594	484,025	1,988,555	202,182	12,460,554
1863 (1)	9,994,955	580,154	1,486,700	186,920	12,048,707

(1) Les chiffres, par nature de succession, ne sont pas encore définitivement arrêtés pour 1863. Ils ne sont renseignés ici qu'à titre provisoire.

En considérant l'ensemble des droits de succession, l'on constate qu'il y a en 1863 une augmentation de 7,204,582 francs par rapport à 1840; mais elle n'est que de 5,604,962 francs, si l'on fait abstraction des droits de mutation en ligne directe et des droits payés par les époux survivants.

La moyenne de l'impôt par habitant, s'est élevée de 1^{fr}.20, chiffre de 1840, à 2^{fr}.49 en 1863.

Le produit des droits de succession et de mutation est en rapport avec la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

richesse publique, et spécialement avec l'importance des successions recueillies dans le cours d'une année.

La note préliminaire du Budget des Voies et Moyens de 1859 donne quelques développements sur les résultats de la loi du 17 décembre 1851. Bien que ces développements s'arrêtent à l'année 1856, on croit utile de reproduire ici les détails publiés en 1859.

« Le nombre des successions qui ont donné lieu, depuis 1853, aux droits de mutation, et le montant de ces droits sont présentés ci-dessous par province.

PROVINCES.	1853.		1854.		1855.		1856.		MOYENNE ANNUELLE.		
	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Moyenne par succession.
Anvers . . .	452	francs. 144,742	469	francs. 155,798	495	francs. 149,919	409	francs. 148,425	452	francs. 144,220	522
Brabant . . .	847	542,686	846	420,445	987	460,144	882	265,172	891	571,612	415
Flandre occid. . .	454	202,769	402	126,571	594	147,725	560	184,654	402	165,424	408
Flandre orient. . .	675	189,848	781	254,597	686	268,657	620	508,950	690	255,505	565
Hainaut . . .	922	249,140	940	551,456	990	514,909	889	529,518	955	506,206	524
Liège . . .	565	187,125	544	122,991	621	144,650	569	172,419	575	156,791	270
Limbourg . . .	517	48,298	285	50,625	545	51,859	257	58,912	501	47,418	157
Luxembourg . . .	507	40,540	557	52,159	585	54,290	281	51,749	552	44,650	129
Namur . . .	418	118,952	445	78,298	441	140,807	410	167,558	428	126,554	294
	4,957	1,525,900	5,067	1,570,918	5,544	1,752,898	4,677	1,644,915	5,006	1,618,158	

MOYENNE générale par succession

525

» On voit que l'impôt moyen dont chaque succession est frappée n'est que de
 » 525 francs. L'administration évalue à 25,000 francs l'actif net de chaque succes-
 » sion ; en supposant donc que le nombre d'héritiers soit de 4 par succession, on
 » arrive à ce résultat que la part attribuée à chaque héritier dans les successions
 » serait, en moyenne, de 5,750 francs, et la part du droit qu'il a à supporter, de
 » fr. 80 75 c'.

» En général, chaque habitant imposable paye ce droit de fr. 80 75 c' une ou
 » deux fois en sa vie, c'est-à-dire sur la succession paternelle ou sur la succession
 » maternelle, ou sur l'une et l'autre, outre ce qui se paye par l'époux survivant
 » sur la succession du prédécédé, lorsqu'il y a des enfants nés du mariage, ou
 » dans les cas prévus par l'article 24, n° 3, de la loi du 27 décembre 1817. Si,
 » en tenant compte de ces divers éléments, on assigne à l'impôt une révolution de
 » vingt années, c'est-à-dire si l'on admet qu'à raison d'un habitant imposable le
 » droit se paye une fois tous les vingt ans, on aura 4 francs de droits par an pour
 » chaque habitant payant l'impôt.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» Le nombre de successions soumises à l'impôt étant annuellement de 5006,
 » pour la moyenne du royaume, le nombre de contribuables, à raison de quatre
 » héritiers par succession, est censé être de 20,024, soit annuellement $4 \frac{6}{10}$ con-
 » tribuables sur 1,000 habitants.

» En appliquant les deux opérations qui précèdent à chaque province séparé-
 » ment, on obtient les résultats suivants :

PROVINCES.	DROIT payé annuellement par chaque héritier contribuable.		Nombre de contribuables par année.	CONTRIBUABLES par année sur 1000 habitants.	
	MOYENNE.	RANG d'importance.		NOMBRE.	RANG d'importance.
	Francs.				
Anvers	3.98.84	5	1,808	4. $\frac{4}{10}$	6
Brabant	5.21.34	1	3,564	5. »	5
Flandre occidentale.	5.14.57	2	1,608	2.9	9
Flandre orientale	4.62.86	3	2,760	2.5	8
Hainaut	4.09.57	4	5,740	5.2	4
Liège	5.40.85	7	2,500	4.2	7
Limbourg	1.96.92	8	1,204	6.5	5
Luxembourg	1.68.05	9	1,528	7.1	2
Namur	3.69.02	6	1,712	7.6	1

» Il résulte de là : 1° que l'impôt est peu onéreux au contribuable; 2° que le
 » nombre de contribuables, restreint à 400,480 sur 4,294,193 âmes, ne forme
 » pas la dixième partie de la population, et que 3,893,713 habitants échappent
 » au droit de succession en ligne directe et entre époux.

Droits de timbre.

(Lois du 9 vendémiaire an VII, du 15 brumaire an VII, du 6 prairial an VII, du 31 mai 1824,
 du 21 mars 1859, du 20 juillet 1848, du 28 décembre 1848, du 14 août 1857 et du 10 sep-
 tembre 1862).

Les diverses espèces de timbre peuvent être classées en trois divisions, savoir :

1° Les *timbres fixes*, qui comprennent les passe-ports, les permis de port d'ar-
 mes de chasse, les warrants et les feuilles de patente;

2° Les *timbres de dimension*, qui embrassent :

a. Les timbres de dimension proprement dits, auxquels sont assujettis, en
 général, tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux actes et
 écritures privés qui peuvent être produits en justice.

Ils se divisent en petit papier, à 10 centimes, pour lettres de voiture;

— — — à 25 centimes, pour quittances;

— — — à 45 et à 90 centimes, pour toute espèce d'actes;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- moyen papier, à fr. 1 20^{cs} spécialement affecté aux expéditions;
- grand papier, à fr. 1 60^{cs};
- grand registre, à fr. 2 40^{cs};
- et en — à fr. 2 50^{cs}, pour hypothèques.

b. Les journaux étrangers ¹ ;

c. Les affiches ;

d. Les annonces et avis ².

3° Les *timbres proportionnels* auxquels sont soumis :

a. Les effets négociables ou de commerce, les billets et obligations non négociables et les mandats de place en place. Le taux du droit en est fixé à cinquante centimes par mille francs ;

b. Les bons de caisse qui n'excèdent pas la somme de cinq francs ³, dont le prix est d'un centime, ceux au-dessus de cinq francs, les billets au porteur, les obligations ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission. Le droit est établi à raison d'un franc par mille francs ;

c. Les effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers. La quotité en est déterminée sur le pied de trois francs par mille francs. En ce qui concerne les billets au porteur, la loi du 10 septembre 1862 modifie le mode de perception du droit de timbre : le droit est établi à la fin de chaque année, à raison de 50 centimes par 1000 francs de la moyenne des billets tenus en circulation pendant l'année, sauf déduction, pendant les cinq premières années, du $\frac{1}{3}$ des droits de timbre perçus sur les billets au porteur pendant les cinq années antérieures.

d. Les coupures de cent francs et au-dessous émises en vertu de la loi du 22 mai 1848, moyennant le droit de deux francs par mille francs.

Outre ces trois divisions, il existe, en vertu de la loi du 14 août 1857, un timbre que l'on a nommé *adhésif*, destiné à être appliqué, par le premier signataire en ce royaume, sur tout effet négociable ou de commerce créé en pays étranger. La quotité du droit est fixée au même taux que pour les effets négociables ou de commerce souscrits en Belgique, avec réduction à moitié pour ceux qui sont payables en pays étranger.

L'impôt du timbre est perçu, savoir :

1° Par le débit, dans les bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles, d'où l'on n'excepte que les warrants, les formules de patente, les journaux étrangers, les affiches, les annonces et avis ;

2° Au moyen du timbrage à l'extraordinaire, formalité qui est donnée au chef-lieu de chaque province, aux papiers qui viennent d'être désignés, et à tous autres

(¹) La loi du 25 mai 1848 exempte du droit de timbre les journaux et écrits périodiques, imprimés dans les pays étrangers, lorsque les journaux et écrits périodiques imprimés en Belgique jouissent de la même exemption dans ces pays.

(²) Le droit de timbre sur les annonces et avis non destinés à être affichés est supprimé par la loi du 14 septembre 1864.

(³) Cette exception en faveur des bons de caisse est abrogée par la loi du 10 septembre 1862.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dont les particuliers sont dans l'intention de faire usage, à l'exception des passe-ports, des permis de port d'armes et des timbres adhésifs;

3° A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées; soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre, sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité;

4° Lors de l'inscription ou de la transcription des bordereaux et actes aux bureaux des hypothèques.

L'impôt du timbre est affranchi de centimes additionnels.

On trouve à l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, la nomenclature des actes et pièces exempts du droit de timbre, à laquelle il faut ajouter quelques exemptions consacrées par des lois postérieures, notamment par celles du 31 mai 1824 et des 18 avril et 14 juin 1851.

Les tableaux suivants font connaître les quantités de timbres débitées ou qui ont été soumises au droit par l'application du timbre extraordinaire.

Timbres fixes.

Exercices.	PASSE-PORTS		PERMIS de port d'armes de chasse. 50 ^{f.} » avant la loi du 29 déc. 1848. 52 ^{f.} » depuis cette loi.	WARRANTS 5 ^{f.} » (Loi du 26 mai 1848.) 0.25 c ^{f.} (Loi du 18 nov. 1862.)	FEUILLES de patente, 45 c ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)	Exercices.	PASSE-PORTS		PERMIS de port d'armes de chasse. 50 ^{f.} » avant la loi du 29 déc. 1848. 52 ^{f.} » depuis cette loi.	WARRANTS 5 ^{f.} » (Loi du 26 mai 1848.) 0.25 c ^{f.} (Loi du 18 nov. 1862.)	FEUILLES de patente, 45 c ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)
	à						à				
	l'intérieur. 2 ^{f.} » (Loi du 21 mars 1859.)	l'étranger. 8 ^{f.} » (Loi du 21 mars 1859.)					l'intérieur. 2 ^{f.} » (Loi du 21 mars 1859.)	l'étranger. 8 ^{f.} » (Loi du 21 mars 1859.)			
	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.		nombre.	nombre.	nombre.	nombre.	nombre.
1840	10,052	5,652	5,892	1852	2,467	6,165	8,595	2	256,024
1841	9,802	5,976	5,500	..	244,926	1855	2,074	5,419	8,581	1	259,442
1842	8,158	5,660	5,500	..	260,744	1854	1,502	5,577	8,250	..	200,255
1845	6,869	5,455	5,299	..	262,666	1855	1,107	10,576	8,215	..	225,968
1844	5,969	5,701	5,849	..	275,271	1856	1,066	6,268	8,465	..	261,151
1845	4,917	5,518	5,712	..	264,188	1857	1,105	6,995	8,987	..	264,909
1846	2,755	5,180	6,155	..	274,451	1858	1,124	9,042	9,665	5	228,508
1847	1,967	2,698	6,920	..	284,455	1859	1,786	7,652	10,095	..	275,790
1848	5,256	5,545	7,501	..	265,857	1860	984	7,070	10,578	..	278,825
1849	5,707	2,952	8,227	49	276,097	1861	487	5,592	10,112	..	286,616
1850	6,594	5,469	8,540	4	255,580	1862	166	1,558	10,281	..	292,845
1851	2,627	5,959	8,551	..	248,055	1865	108	956	10,452	..	290,657

La délivrance de passe-ports, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, diminue constamment.

Le nombre de permis de port d'armes de chasse est de 77 p. % plus élevé en 1865 qu'en 1840.

Le nombre de feuilles de patente suit la progression de celui des patentables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Timbres de dimension.

Exercices.	NOMBRE DE TIMBRES (DÉBITE ET A L'EXTRAORDINAIRE) POUR										DROITS perçus par suite de vins pour timbre de dimension de pièces autres que journaux étrangers.
	lettres de voiture. 0f.10 (loi du 28 déc. 1848)	quit- tances. 0f.25	actes de toute espèce.		expé- ditions, etc. 1f.20.	grand papier. 1f.60.	grand registre. 2f.50.	grand registre pour hypothèques 2f.50.	affiches. (1).	annonces et avis. (2)	
			0f.45.	0f.90.							
1849	525,866	249,060	991,121	572,650	549,727	60,459	7,984	31,251	1,665,447	2,616,189	16,699
1850	502,594	292,429	984,857	555,125	541,040	57,565	6,919	50,871	1,755,981	2,885,217	15,109
1851	256,490	512,088	979,945	559,988	529,094	55,475	6,062	52,441	1,755,972	3,155,751	15,225
1852	225,564	525,550	987,556	566,558	562,547	57,704	5,796	65,067	1,878,481	3,498,655	14,484
1853	248,251	554,576	998,545	560,652	574,507	69,127	6,555	66,141	1,859,087	4,075,019	65,521
1854	229,785	516,268	1,004,746	545,045	585,060	49,961	6,896	62,710	1,872,467	4,924,576	42,466
1855	544,248	520,496	1,042,770	554,992	577,122	62,864	5,555	69,928	2,069,286	5,054,041	21,421
1856	599,244	544,254	1,071,476	551,155	607,480	55,556	20,548	69,659	2,226,711	5,706,955	19,189
1857	418,171	547,298	1,050,910	548,542	602,455	47,064	21,555	64,027	2,251,545	5,925,100	14,656
1858	454,958	580,627	1,065,791	540,095	609,851	46,895	19,927	66,800	2,548,571	6,569,055	12,922
1859	581,951	570,150	1,167,552	547,416	607,707	49,257	22,094	84,561	2,515,812	6,572,523	14,062
1860	560,510	255,498	1,022,296	542,687	610,771	47,152	24,708	65,474	2,484,070	6,765,568	15,699
1861	524,251	221,112	1,037,815	554,546	619,241	46,525	21,515	65,690	2,576,576	7,525,450	15,125
1862	510,929	224,976	1,044,447	555,561	728,006	46,468	22,670	69,207	2,672,410	8,612,757	16,555
1865	294,789	227,475	1,050,565	562,181	645,567	48,546	22,485	67,505	2,747,924	9,540,786	15,858

(1) Le droit est de 5 centimes pour 15 décimètres carrés, et augmente d'un centime par 5 décimètres carrés.

(2) Le droit était de 0f.01, 0f.02, 0f.04, 0f.08, suivant les dimensions du papier; il est supprimé par la loi du 14 septembre 1864, en ce qui concerne les annonces et avis non destinés à être affichés.

Les diminutions que l'on constate dans le nombre de timbres de certaines catégories, s'expliquent de la manière suivante :

Timbre à 10 centimes. — La loi du 28 décembre 1848 a créé un timbre spécial pour lettre de voiture, dont elle a fixé le prix à 10 centimes. Cette loi n'atteint pas les documents qui accompagnent les objets transportés par le chemin de fer de l'État, ou par voie mixte, c'est-à-dire par l'État et par un entrepreneur ou une Compagnie en relation de service avec l'État.

Pendant la première année, les particuliers ont soumis au timbre à l'extraordinaire un approvisionnement de formules imprimées, supérieur aux besoins annuels. C'est là sans doute la principale cause du chiffre élevé de 1849.

De 1855 à 1858, par suite de l'activité commerciale, l'impôt a reçu un accroissement progressif, pour diminuer de nouveau et successivement à partir de 1859.

Cette diminution peut être attribuée, d'une part, à l'augmentation des transports par le chemin de fer de l'État et par les voies mixtes qui se multiplient, transports dispensés, comme on l'a vu, de lettres de voiture sur timbre; et, d'autre part, à la loi du 21 juillet 1860 qui, en abolissant les octrois, a supprimé un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

moyen de surveillance efficace, établi par l'art. 1^{er} du décret du 16 messidor an XIII.

Timbre à 25 centimes. — Les quittances des droits d'octroi, dépassant 10 francs, étaient soumises au timbre. L'abolition de ces droits par la loi du 18 juillet 1860, a naturellement déterminé une diminution dans le produit de cette espèce de timbre.

Timbres à 1^{fr}.60 et à 2^{fr}.40. — Antérieurement à 1856, on admettait au timbrage à l'extraordinaire, au droit de 1^{fr}.60, les papiers destinés à la formation des registres de l'état civil du Brabant, quoique les feuilles fussent d'un format supérieur à celui qui est fixé par la loi. Depuis, ces papiers ont été timbrés au droit de 2^{fr}.40. Telle est la cause des différences.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Timbres proportionnels.

Effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables
et mandats à terme ou de place en place.

(Loi du 20 juillet 1848)

TAUX de droit.	MONTANT des effets, billets, etc.	NOMBRE DE PIÈCES SUR LESQUELLES LE DROIT A ÉTÉ PERÇU (DÉBITÉ ET TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE).									
		ANNÉES									
		1849	1851.	1853.	1855.	1857.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.
francs 0.10	francs. 200 et au-dessous.	468,745	508,951	596,590	640,712	607,571	747,826	786,447	848,384	923,072	973,699
0.25	200 à 500	216,012	253,551	286,542	535,073	375,853	427,716	448,247	470,706	505,290	539,914
0.50	500 à 1,000	113,721	126,717	253,252	150,840	169,210	196,652	203,665	214,503	233,792	259,705
1. "	1,000 à 2,000	45,971	51,750	59,900	69,500	80,142	90,081	96,358	101,612	107,311	115,525
1.50	2,000 à 3,000	18,354	20,485	22,961	29,722	32,515	35,675	39,775	42,436	45,819	47,950
2. "	3,000 à 4,000	8,988	10,049	11,811	16,175	18,357	19,596	22,270	25,557	25,145	27,245
2.50	4,000 à 5,000	7,925	7,773	9,542	13,266	13,609	17,225	21,025	24,916	25,056	25,253
3. "	5,000 à 6,000	3,805	3,589	4,255	6,285	7,124	7,589	8,940	10,678	10,420	10,530
3.50	6,000 à 7,000	2,017	1,730	2,206	3,157	3,592	3,734	4,548	5,625	5,336	5,377
4. "	7,000 à 8,000	1,595	1,261	1,818	2,665	2,975	3,584	4,271	4,900	4,716	4,523
4.50	8,000 à 9,000	1,029	859	1,005	1,585	1,650	1,948	2,799	3,109	3,046	2,890
5. "	9,000 à 10,000	1,712	1,642	2,606	4,110	5,544	6,262	8,872	10,180	9,731	8,270
5.50	10,000 à 11,000	744	439	670	892	951	886	1,514	1,659	1,659	1,401
6. "	11,000 à 12,000	482	420	756	902	1,058	1,046	1,551	1,728	1,701	1,497
6.50	12,000 à 13,000	504	535	350	877	842	695	950	1,172	1,529	1,118
7. "	13,000 à 14,000	212	196	358	473	469	473	625	898	996	978
7.50	14,000 à 15,000	510	567	667	1,002	1,108	1,113	1,624	1,884	1,743	1,727
8. "	15,000 à 16,000	183	150	257	525	412	420	592	656	610	547
8.50	16,000 à 17,000	98	94	176	206	304	248	318	432	461	423
9. "	17,000 à 18,000	92	117	172	265	326	276	382	473	443	437
9.50	18,000 à 19,000	60	55	86	202	228	150	273	265	341	261
10. "	19,000 à 20,000	223	350	716	998	1,756	1,387	1,892	2,429	2,269	1,965
10.50	20,000 à 21,000	76	92	121	118	155	140	224	272	253	201
11. "	21,000 à 22,000	49	37	118	153	159	141	217	257	194	226
11.50	22,000 à 23,000	20	21	73	127	141	105	131	173	215	173
12. "	23,000 à 24,000	135	42	105	172	252	131	199	251	165	175
12.50	24,000 à 25,000	521	357	1,081	1,424	2,128	1,781	2,153	2,298	2,099	1,870
15. "	25,000 à 26,000	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"
20. "	30,000 à 40,000	"	"	80	67	129	89	82	62	89	115
25. "	40,000 à 50,000	"	"	22	219	455	330	296	409	342	443
50. "	99,000 à 100,000	"	"	120	32	85	54	67	56	61	62
TOTAL . .		802,888	991,616	1,258,156	1,290,558	1,500,440	1,566,933	1,659,848	1,777,998	1,915,688	2,034,482

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit par ce tableau que la circulation des effets s'accroît d'une manière constante. La différence entre les chiffres totaux de 1849 et ceux de 1863 est de 1,141,594 effets (128 p. c.), en faveur de cette dernière année.

Mais il est intéressant de connaître la valeur totale de ces effets. Les chiffres du tableau permettent de la constater.

Nous supposons que chacun des effets soumis à un même taux de droit est d'un montant égal à la moitié des deux sommes extrêmes qui déterminent la quotité du droit. Ainsi, les billets à 10 centimes (200 francs et au-dessous) sont censés être tous de 100 francs; ceux à 25 centimes (200 à 500 francs), de 350 francs, et ainsi de suite pour les autres catégories.

Sans doute, on ne peut prétendre qu'une opération basée sur cette supposition fournisse des données exactes sur les valeurs circulantes dans une année prise isolément; mais comme il ne s'agit ici que d'un élément de comparaison et que l'on opère de la même manière pour toutes les années, ce mode d'appréciation peut être considéré comme très-rationnel.

Voici les résultats :

	VALEURS TOTALES		VALEUR MOYENNE
	des effets.		de chaque effet.
	Mil- liards.	Mil- lions.	Francs.
1849	0.	510	571
1851	0.	550	535
1853	0.	764	617
1855	0.	870	674
1857	1.	023	736
1859	1.	085	692
1860	1.	255	755
1861	1.	398	786
1862	1.	430	747
1863	1.	459	717
Augment. en 1863 sur 1849.	0.	949 (186 %)	146 (25 %).

On constate que la quotité des valeurs circulantes par habitant, n'était que de 117 fr. en 1849, tandis qu'elle s'élève à 302 francs en 1863. L'augmentation de 949 millions de francs, ne peut donc être attribuée que pour une faible part à l'accroissement de la population. Le résultat est dû à un remarquable développement des affaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Timbres adhésifs.

(Loi du 14 août 1857.)

MONTANT des effets.	NOMBRE D'EFFETS NÉGOCIABLES OU DE COMMERCE, CRÉÉS													
	EN PAYS ÉTRANGER ET PAYABLES EN BELGIQUE.							ET PAYABLES A L'ÉTRANGER, qui reçoivent une ou plusieurs signatures en Belgique						
	TAUX de droit.	1838.	1839.	1860.	1861.	1862.	1863.	TAUX de droit.	1838.	1839.	1860.	1861.	1862.	1863.
francs.	francs.													
200 et au-dessous.	0. 10	59,007	40,858	41,108	41,582	49,727	54,421	0. 05	14,105	14,945	15,475	15,165	17,596	21,207
200 à 500	0. 25	52,784	53,759	55,221	54,798	57,804	42,805	0. 15	12,402	11,601	12,014	13,481	14,074	16,568
500 à 1,000	0. 50	17,268	18,209	17,075	17,141	18,917	21,211	0. 25	8,257	7,625	7,574	8,102	8,591	8,658
1,000 à 2,000	1. "	9,281	9,595	9,218	8,905	10,075	11,446	0. 50	5,871	5,626	5,597	5,496	5,874	6,027
2,000 à 3,000	1. 50	5,655	5,766	4,015	5,998	5,962	4,600	0. 75	5,107	2,709	5,016	2,806	2,708	2,782
3,000 à 4,000	2. "	2,224	2,504	2,405	2,259	2,247	2,654	1. "	1,894	1,610	1,494	1,675	1,077	1,508
4,000 à 5,000	2. 50	1,844	2,709	2,820	2,557	2,555	2,106	1. 25	1,758	1,542	1,525	1,669	1,561	1,550
5,000 à 6,000	3. "	925	1,102	1,216	1,277	1,196	1,221	1. 50	904	726	755	774	755	700
6,000 à 7,000	3. 50	655	559	751	845	602	688	1. 75	585	442	407	440	418	573
7,000 à 8,000	4. "	558	685	795	823	557	662	2. "	545	455	578	502	455	552
8,000 à 9,000	4. 50	370	405	537	592	585	576	2. 25	576	500	555	254	212	155
9,000 à 10,000	5. "	785	1,090	1,548	1,091	804	817	2. 50	669	517	574	577	418	461
10,000 à 11,000	5. 50	195	254	215	565	252	224	2. 75	187	115	121	179	150	122
11,000 à 12,000	6. "	216	258	195	545	220	261	3. "	175	117	96	156	129	105
12,000 à 13,000	6. 50	155	226	211	257	179	145	3. 25	150	127	122	160	121	101
13,000 à 14,000	7. "	156	151	97	181	96	84	3. 50	77	70	44	84	57	46
14,000 à 15,000	7. 50	202	199	179	275	185	198	3. 75	157	124	87	140	110	115
15,000 à 16,000	8. "	90	82	90	151	79	70	4. "	78	59	56	58	44	56
16,000 à 17,000	8. 50	75	64	69	117	54	55	4. 25	48	26	29	41	52	26
17,000 à 18,000	9. "	95	65	92	145	49	48	4. 50	58	40	51	45	55	26
18,000 à 19,000	9. 50	45	65	87	98	40	59	4. 75	25	19	16	54	22	11
19,000 à 20,000	10. "	186	168	256	295	185	148	5. "	100	89	65	75	72	65
20,000 à 21,000	10. 50	17	10	24	17	29	55	5. 25	25	19	12	14	21	12
21,000 à 22,000	11. "	18	12	14	55	27	51	5. 50	57	18	24	12	15	12
22,000 à 23,000	11. 50	11	17	7	18	22	25	5. 75	26	17	19	18	15	7
23,000 à 24,000	12. "	24	19	26	51	16	18	6. "	54	19	22	20	18	15
24,000 à 25,000	12. 50	121	146	105	122	75	84	6. 25	121	125	145	76	56	55
25,000 à 30,000	15. "	25	21	22	51	45	28	7. 50	61	57	55	24	50	21
34,000 à 35,000	17. 50	11	11	8	18	14	11	8. 75	28	19	22	16	4	6
39,000 à 40,000	20. "	10	7	18	28	16	9	10. "	11	19	10	15	8	4
44,000 à 45,000	22. 50	2	2	7	7	2	8	11. 25	7	7	5	6	5	1
49,000 à 50,000	25. "	21	16	25	17	28	35	12. 50	24	20	8	17	12	8
59,000 à 60,000	50. "	7	5	7	8	5	7	15. "	2	11	8	7	"	1
69,000 à 70,000	55. "	2	7	8	5	6	5	17. 50	5	4	5	"	1	1
79,000 à 80,000	40. "	2	1	1	2	6	5	20. "	4	2	1	5	"	"
89,000 à 90,000	45. "	"	"	1	1	1	"	22. 50	"	"	1	"	"	"
99,000 à 100,000	50. "	6	5	5	"	5	1	25. "	5	2	24	5	"	1
TOTAUX.		110,982	116,175	116,248	118,429	150,257	144,520	Tot.	51,857	49,164	49,084	52,217	54,806	60,772

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par comparaison avec l'année 1858, il y a, en 1863, une augmentation de 33,547 (30 p. c.) pour le nombre d'effets créés à l'étranger et payables en Belgique, et de 8,915 (17 p. c.) pour le nombre d'effets créés et payables à l'étranger.

De même que pour les effets créés en Belgique, on a fait l'approximation de la valeur totale des effets sur lesquels le timbre adhésif a été appliqué.

Voici les résultats :

	EFFETS CRÉÉS A L'ÉTRANGER et payables en Belgique.		EFFETS CRÉÉS ET PAYABLES à l'étranger.	
	Valeur totale.	Valeur moyenne.	Valeur totale.	Valeur moyenne.
	Millions.	Francs.	Millions	Francs
1858	120	1,081	91	1,735
1859	131	1,127	77	1,566
1860	138	1,187	78	1,560
1861	148	1,249	80	1,534
1862	129	990	71	1,295
1863	137	953	69	1,153
Différence entre { Plus en 1863. 17		"	"	"
1863 et 1858. { Moins en 1863. "		126	22	620

Bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité, ou payables après cinq ans de leur émission.

(Loi du 21 mars 1859, modifiée par celle du 20 juillet 1848, en ce qui concerne les bons de caisse qui n'excèdent pas 5 francs, dont le droit a été réduit à 0^f.01^c.)

Exercices.	NOMBRES DE TIMBRES A											
	0 ^f .01 (5 ^c . et moins, bons de caisse).	0 ^f .50 (500 ^c . et au-dessous).	1 ^f . » (500 à 1,000 ^f .)	2 ^f . » (1,000 à 2,000 ^f .)	3 ^f . » (2,000 à 3,000 ^f .)	4 ^f . » (3,000 à 4,000 ^f .)	5 ^f . » (4,000 à 5,000 ^f .)	6 ^f . » (5,000 à 6,000 ^f .)	7 ^f . » (6,000 à 7,000 ^f .)	8 ^f . » (7,000 à 8,000 ^f .)	9 ^f . » (8,000 à 9,000 ^f .)	10 ^f . » (9,000 à 10,000 ^f .)
1849	..	4,163	2,228	587	4	5	1	2	..	1	..	7
1850	1,000	38,024	24,775	1,228	30	1
1851	5	61,645	45,857	5,046	1	..	45
1852	..	112,819	25,604	4,215	155
1853	5	52,194	28,276	6,424	2	..	524	42
1854	..	176,039	41,456	1,506	8,500	..	4,818	1	1	250
1855	1,509	142,994	38,756	7,811	20	..	266	20
1856	..	109,855	18,508	2,500	1,580	..	1,699	50
1857	10,800	190,155	24,807	1,201	30	..	660	23
1858	5,200	209,068	14,245	612	56	84	..	1	2	1	..	699
1859	500	207,691	19,575	..	420	..	1,562	2	21
1860	7,600	205,485	18,108	1	48
1861	10,000	194,258	20,745	30	12
1862	..	151,699	24,597	12	..	1	540	1	..	2
1863	..	357,830	19,219	..	201	..	191

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Effets, récépissés, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers.

(Loi du 21 mars 1839.)

Il n'y a eu, depuis 1840, que les timbrages suivants :

A 1^{fr.50} (500 francs et au-dessous), 400 feuilles en 1839 et 200 en 1860 ;

A 3^{fr.} » (500 à 1,000 francs) 2,490 feuilles en 1855.

La rareté des timbrages de l'espèce s'explique par l'absence de toute sanction pour le recouvrement du droit, lorsqu'il s'agit de titres créés hors du royaume par des emprunteurs étrangers qui n'ont en Belgique aucun établissement, succursale ou siège d'affaires.

Les timbrages en 1855, 1859 et 1860 proviennent des titres créés dans le royaume même, par des signataires belges, au nom de puissances ou d'établissements étrangers. Ces cas sont rares.

Coupures de billets de banque émis par la société générale et, plus tard, par la Banque nationale, jusqu'au payement intégral de la créance résultée du retrait des billets ayant cours forcé.

(Lois des 22 mai 1848 et 5 mai 1850.)

TAUX DE DROIT et valeur des billets.	NOMBRE DE TIMBRAGES.								
	1849.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
0 ^{fr.} 01 (billets de 5 fr.) . . .	98,500	»	»	»	»	»	»	»	»
0 ^{fr.} 05 (billets de 20 fr.) . . .	106,501	18,050	119,000	81,000	31,950	50,050	20,000	72,000	7,000
0 ^{fr.} 10 (billets de 50 fr.) . . .	16,000	56,020	14,000	29,981	»	21,000	13,024	24,000	5,000
0 ^{fr.} 20 (billets de 100 fr.) . . .	22,000	86,025	72,000	15,975	50,025	23,000	50,000	71,000	18,000

Recettes faites du chef de visa pour timbre.

(Droits proportionnels.)

EXERCICES.	Francs.	EXERCICES.	Francs.	EXERCICES.	Francs.
1849 . . .	53,297	1854 . . .	71,096	1859 . . .	26,000
1850 . . .	32,086	1855 . . .	82,370	1860 . . .	22,952
1851 . . .	38,400	1856 . . .	84,950	1861 . . .	27,748
1852 . . .	45,470	1857 . . .	79,568	1862 . . .	36,545
1853 . . .	60,020	1858 . . .	52,427	1863 . . .	46,492

La diminution, à partir de 1858, est due à l'introduction des timbres adhésifs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le tableau suivant indique le montant des droits perçus de 1840 à 1865.

ANNÉES.	TIMBRES FIXES.					TIMBRES DE DIMENSION					TIMBRES PROPORTIONNELS.			(A)	Total
	PASSE PORTS à l'intérieur	PASSE PORTS à l'extérieur.	PERMIS de port d'AMMERS de classe	WARANTE.	FEUILLES de patente	JOURNAUX étrangers	AFFICHES	ANNONCES et avis	JOURNAUX indigènes	AUTRES	EFFETS de commerce	BONS de caisse, billets, etc	EFFETS, récépissés, obligations, de tous d'emprunts étrangers		
	francs	francs	francs	francs	francs.	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
1840	20,104	20,056	188,550	"	65,226	12,654	95,612	15,899	256,070	1,824,000	151,525	26,194	60	75,997	2,757,847
1841	19,604	51,808	176,010	"	110,217	14,075	97,461	21,115	290,455	1,821,543	155,821	18,565	"	1,877	2,756,520
1842	16,276	20,280	169,620	"	117,554	14,092	101,264	21,076	514,244	1,848,051	162,877	20,150	66	852	2,815,142
1845	15,758	27,464	169,590	"	118,200	14,652	94,140	25,754	541,582	1,882,819	170,940	24,625	"	289	2,881,591
1844	7,958	29,608	187,170	"	125,882	15,869	96,209	26,081	557,686	2,100,606	174,745	15,580	"	285	5,114,557
1845	9,851	28,144	182,790	"	118,885	18,695	99,052	29,596	542,676	1,872,795	195,298	21,710	11,755	527	2,929,555
1846	5,470	25,440	196,520	"	125,505	20,446	99,905	29,526	566,656	1,928,518	190,548	60,992	180	559	3,054,045
1847	5,958	22,480	220,860	"	128,004	20,959	102,864	32,166	571,920	1,900,750	198,845	58,227	"	180	5,061,151
1848	10,472	26,760	255,640	"	118,727	14,189	87,257	24,878	197,469	1,769,564	557,355	75,114	"	132	2,895,555
1849	11,414	25,456	265,264	147	124,244	1,666	96,925	20,186	"	1,821,594	580,950	16,847	"	75	2,769,546
1850	15,188	27,752	266,880	12	114,021	1,460	101,255	31,494	"	1,770,520	578,849	46,409	"	"	2,751,620
1851	5,254	51,512	275,632	"	111,615	1,586	102,278	54,261	"	1,760,766	599,092	106,709	"	"	2,826,705
1852	4,954	40,520	268,576	0	115,211	1,658	110,508	58,224	"	1,850,469	454,177	109,674	"	"	2,962,557
1855	4,148	45,352	268,192	5	116,749	1,692	111,424	44,408	"	1,912,258	559,457	80,015	"	"	5,141,676
1854	5,004	45,016	264,000	"	150,606	1,042	111,495	55,821	"	1,878,520	566,561	201,727	"	"	5,255,590
1855	2,214	84,608	262,880	"	100,786	4,688	124,140	54,322	"	1,914,126	652,566	155,562	7,470	"	3,525,162
1856	2,152	50,144	270,816	"	117,518	4,907	155,055	62,572	"	1,968,370	698,985	105,272	"	"	5,411,747
1857	2,206	55,044	287,584	"	119,209	4,945	155,825	65,767	"	1,950,180	785,777	145,494	"	"	5,528,929
1858	2,248	72,556	509,216	15	102,829	5,112	158,280	71,562	"	1,956,070	765,082	151,880	"	"	5,554,450
1859	5,570	61,216	525,040	"	124,106	5,655	156,046	68,515	"	2,055,008	812,819	151,725	600	"	5,722,098
1860	1,968	56,560	538,496	"	175,441	5,915	146,561	75,159	"	1,915,451	908,208	120,168	500	"	5,758,187
1861	974	27,156	525,584	"	128,992	6,850	152,568	79,501	"	1,921,470	1,005,669	118,255	"	"	5,761,959
1862	552	10,864	528,992	"	151,755	6,754	159,225	92,266	"	1,946,558	1,026,977	102,205	"	"	5,805,702
1865 (1)	216	7,488	554,452	"	150,787	4,046	164,821	102,864	"	1,975,545	1,070,265	199,592	"	(B) 27,752	4,015,584

(1) Les chiffres, par espèce de timbre, ne sont pas encore définitivement arrêtés. Ils ne sont renseignés ici qu'à titre provisoire.

(A) Législation antérieure à la loi du 21 mars 1839.

(B) Droits d'abonnement pour timbres de billets au porteur. (Loi du 10 septembre 1862)

La recette pour le timbre est de 4,257,737 francs ou 54 p. % plus élevée en 1865 qu'en 1840.

La quotité du produit, par habitant, était de 0.68 en 1840; elle est de 0.85 en 1865.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Amendes en matière d'impôts et amendes de condamnation
en matières diverses.*

Les amendes en matière d'impôts dont il est question ici, sont celles que le contribuable encourt pour contravention aux lois sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre.

Les amendes de condamnation en matières diverses se divisent comme il suit :

1° Amendes en matière criminelle et correctionnelle, qui sont établies par le Code pénal, etc. ;

2° Amendes prononcées en vertu de lois spéciales, telles que celles sur le notariat, la milice, la garde civique, les poids et mesures, la chasse, la police du roulage, la navigation, la poste aux chevaux, l'art de guérir, les marques de fabrique, les agents de change, etc. ;

3° Amendes en matière civile, disciplinaire, etc. ;

4° Amendes de consignations définitivement attribuées à l'État, et dont l'exigibilité est déterminée par les articles 574, 590, 471, 479, 500, 513 et 516 du Code de procédure civile.

Le tableau suivant indique, non le chiffre des amendes encourues, mais celui des amendes réellement recouvrées :

Années.	AMENDES EN MATIÈRE D'IMPÔTS.						AMENDES DE CONDAMNATION et dommages-intérêts en matières diverses.				
	Enregistre- ment.	Greffe.	Hypo- thèques.	Suc- cession.	Timbre.	TOTAL.	ATTRIBUÉS AU TRÉSOR.		AMENDES de consignatio ^{ns} définitive- ment attribuées au TRÉSOR.	TOTAL.	
							En totalité.	En partie.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
1840	62,002	"	15,585	49,610	81,615	206,900	102,799	42,989	6,870	152,658	
1841	51,642	"	9,795	24,215	61,489	127,159	95,598	45,510	55,525	174,451	
1842	56,242	"	10,487	51,816	70,284	168,829	95,004	45,854	9,145	147,981	
1843	55,410	"	10,954	54,315	57,828	157,005	100,640	52,457	6,627	159,724	
1844	49,655	"	11,425	55,590	78,264	172,754	147,560	41,995	6,621	195,985	
1845	48,579	"	9,555	42,476	81,456	181,866	101,567	41,702	7,855	151,124	
1846	45,545	"	8,774	51,941	69,058	155,296	87,516	42,720	10,200	140,256	
1847	66,264	"	11,800	55,656	114,244	225,944	88,462	41,198	6,942	156,602	
1848	42,205	"	9,521	26,522	59,117	157,465	156,611	
1849	57,052	81	10,077	55,598	15,599	116,187	177,551	
1850	55,592	"	9,047	51,665	15,965	150,067	11,884	148,992	
1851	62,459	"	10,701	69,691	15,755	156,604	29,426	122,114	
1852	57,257	"	10,606	49,282	16,105	155,248	90,762	14,857	7,925	115,548	
1853	56,289	"	9,424	67,958	12,949	146,600	111,258	17,625	7,570	156,451	
1854	52,761	"	7,724	79,826	15,076	155,587	125,465	17,427	6,961	149,855	
1855	55,827	15	8,790	86,558	14,570	165,540	104,599	21,061	8,465	155,925	
1856	57,506	4	12,525	92,945	16,358	179,118	97,821	15,746	8,578	121,945	
1857	52,585	"	7,254	78,587	18,916	157,522	152,750	19,675	7,695	160,118	
1858	56,475	"	7,427	77,961	11,577	155,440	117,688	10,623	12,115	140,426	
1859	50,425	"	8,945	88,576	11,555	159,099	125,518	11,597	8,746	145,861	
1860	51,995	"	7,224	79,265	15,175	155,597	122,481	12,828	7,186	142,495	
1861	47,515	"	6,550	84,729	14,656	155,450	126,515	12,050	5,885	144,450	
1862	51,412	6	7,470	85,795	11,420	156,105	159,927	12,959	6,764	159,650	
1863						182,149				155,075	

Les chiffres ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Les chiffres ne sont pas encore définitivement arrêtés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La décroissance du chiffre des amendes en matière d'enregistrement, est un fait d'autant plus remarquable que le produit de l'impôt augmente. Ceci ne peut s'expliquer que par la diminution des tentatives de fraude.

La diminution que l'on constate sur les amendes en matière de timbre, est due à la suppression du timbre sur les journaux, à la réduction du prix du timbre des lettres de voiture, et à la loi du 20 juillet 1848 qui a renforcé la sanction en matière d'effets de commerce.

L'augmentation dans le montant des amendes en matière de succession, peut être attribuée, d'une part, à l'établissement d'un droit de mutation sur les successions en ligne directe, par la loi du 17 décembre 1851, et, d'autre part, à la disposition de cette loi (art. 17) qui, modifiant la loi de 1817, rend exigible, après le délai de rectification de la déclaration, et en l'absence de toute poursuite, la moitié des pénalités prononcées pour diverses infractions à la législation sur les droits de succession et de mutation par décès.

PÉAGES.

--

Sous cette dénomination, sont renseignées au Budget des Voies et Moyens les produits :

- 1^o *Des rivières et canaux administrés par l'État;*
- 2^o *Des routes appartenant à l'État;*
- 3^o *Des postes;*
- 4^o *Du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

Rivières et canaux.

Un arrêté royal du 17 décembre 1819 avait confié aux provinces l'administration de la généralité des rivières et des canaux. Il n'existait en 1830 que trois exceptions à cette règle : le canal de Gand vers Ternenzen, le canal de Pommerœul à Antoing, et la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Ces canaux appartenaient au domaine public.

Depuis lors, l'État a racheté la Sambre canalisée (loi du 26 septembre 1835), le canal de Charleroy (loi du 1^{er} juin 1839). Il a repris le canal de Mons à Condé, la Trouille et la Haine, sauf abandon à la province du produit de 1844, des $\frac{9}{10}$ du produit de 1845 et ainsi de suite, jusqu'en 1855, avec réduction de $\frac{1}{10}$ chaque année, mais sous défalcation de 50,000 francs pour frais d'entretien et d'administration (loi du 30 décembre 1843).

Les autres voies navigables, qui étaient sous la direction des provinces, ont passé successivement entre les mains de l'État, en vertu des lois du 31 décembre 1838, 18 février 1840, 17 mai et 18 juin 1846, et 1^{er} janvier 1854.

L'*Exposé de la situation du royaume*, publié par le Département de l'Intérieur, en 1852, pour la période de 1841 à 1850, et, en 1864, pour la période de 1851 à 1860, donne des renseignements très-détaillés sur les dispositions qui règlent la perception des péages sur les rivières et canaux, sur le mouvement de la navigation et sur les produits de chaque voie navigable. Ces détails sont trop étendus pour

NOTE PRÉLIMINAIRE.

être reproduits ici. On se borne à indiquer les principales réductions de péages qui ont été accordées depuis 1840.

Canal de Charleroy à Bruxelles. — Réduction de 35 p. % (Arrêté royal du 31 mars 1849), de 50 p. % pour les charbons du bassin du centre et de 40 p. % pour les autres transports (Arrêté royal du 20 février 1860).

Canal de Gand à Terneuzen. — Suppression du droit de pont pour les navires de mer et réduction des droits sur la navigation intérieure, aux $\frac{2}{3}$ du tarif précédent (Traité du 5 novembre 1842); — réduction de 50 p. % (Arrêté royal du 17 février 1852).

Canal de Pommerœul à Antoing. -- Réduction de 60 p. % (Arrêté royal du 13 mars 1852); — abaissement du péage à 1 centime par tonne kilométrique (Arrêté royal du 2 septembre 1863).

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Des réductions ont été accordées par arrêté du 9 juillet 1842, puis en exécution de l'article 55 du traité du 5 novembre 1842 et du traité du 29 juillet 1846, et enfin de 50 p. %, par arrêté du 13 mars 1852.

Canal de Liège à Maestricht. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 20 février 1860). — Le droit actuel, fixé par l'arrêté du 24 octobre 1860, est d'un centime par tonne kilométrique, soit une nouvelle réduction de 35 p. %.

Canal de la Campine et ses embranchements vers Turnhout, vers Hasselt et vers le camp de Beverloo. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 20 février 1860).

Sambre canalisée. — Réduction à 10 centimes pour les houilles, fontes et ardoises en destination de la France par la Sambre supérieure (Arrêté du 1^{er} septembre 1840). — Application de ce droit réduit sur tout le parcours de la rivière aux houilles, fontes, ardoises, terres plastiques, sables et briques réfractaires (Loi du 16 mai 1847). — Réduction de 10 à 5 centimes pour les charbons et coques en destination de la Fère (France) et au delà (Arrêté du 1^{er} novembre 1849). — Réduction du droit de 9 $\frac{54}{100}$ à 6 centimes pour le zinc, le marbre, les pavés, les pierres de taille et autres, à 5 centimes pour les pannes, les carreaux et les tuiles, et de 19 $\frac{8}{100}$ à 12 centimes pour le plâtre non destiné à l'agriculture (Arrêté du 22 septembre 1852).

Différentes autres réductions ont été accordées par arrêtés des 5 avril et 24 octobre 1854, et enfin par arrêté du 26 septembre 1855, qui détermine le droit actuel (6 centimes par tonne et par lieue pour toutes les matières, sans distinction de destination).

Escaut. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 13 mars 1852).

Meuse. — Réduction du droit résultant de la convention du 20 novembre 1843, intervenue en exécution des traités des 19 avril 1839 et 5 novembre 1842.

Petite Nèthe canalisée. Réduction du droit à un centime par tonne kilométrique (Arrêté du 18 septembre 1860).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Lys. — Réduction du droit à 0^o.004 par tonne kilométrique (Arrêté du 20^a vril 1863).

Rappelons encore que, en vertu de la loi du 30 juin 1842, dont les effets ont été prorogés successivement jusqu'au 31 décembre 1854, des réductions temporaires ont été accordées pour le transport des produits du sol et de l'industrie exportés, et des matières exotiques importées pour l'industrie nationale.

Routes appartenant à l'État.

On se réfère à l'*Exposé de la situation du royaume*, et notamment à la publication de 1864 (tome III, titre IV, page 329), pour l'indication de la législation sur la matière.

Le montant des sommes qu'ont rapportées au Trésor les voies navigables et les routes, est indiqué dans le tableau suivant :

RIVIÈRES ET CANAUX.								ROUTES APPARTENANT À L'ÉTAT.				
EXERCICES.	DROITS de navigation, de ponts, d'écluses, etc.	BACS, bateaux, passages d'eau.	BATEAU À VAPEUR entre Anvers et la Tête de Flandre et d'Anvers à Tamise.	DROITS de pêche.	VENTE et location de TERRAINS provenant d'emprises et autres produits.	VENTE d'arbres, plantations et herbages.	TOTAL.	PRODUITS des barrières.	VENTE et location de TERRAINS provenant d'emprises.	VENTE d'arbres, plantations, her- bages, etc.	TOTAL.	
												francs.
1840	2,121,554	61,151	28,204	.	.	.	2,210,689	2,115,092	.	.	2,115,092	
1841	2,501,987	78,040	28,911	.	.	.	2,608,958	2,225,614	.	.	2,225,614	
1842	2,590,814	69,821	27,471	.	.	.	2,688,106	2,106,460	.	.	2,106,460	
1843	2,577,765	58,770	(¹) 49,656	.	.	.	2,686,171	1,968,420	.	.	1,968,420	
1844	2,699,416	47,151	50,988	.	.	.	2,797,555	1,954,282	.	.	1,954,282	
1845	3,168,550	46,564	56,551	.	.	.	3,271,265	1,857,552	.	.	1,857,552	
1846	2,885,842	46,615	47,547	.	.	.	2,974,002	1,855,128	.	.	1,855,128	
1847	3,414,848	46,555	45,207	.	.	.	3,504,608	1,854,549	.	.	1,854,549	
1848	2,805,549	45,851	40,761	.	.	.	2,890,141	1,675,591	.	.	1,675,591	
1849	2,625,859	39,896	40,870	55,265	19,545	28,845	2,790,258	1,565,747	5,197	75,592	1,446,556	
1850	2,696,178	55,575	50,417	55,995	15,662	50,209	2,884,126	1,545,560	2,288	47,468	1,595,516	
1851	2,888,567	47,084	50,850	54,286	78,204	46,560	3,145,551	1,550,644	4,950	72,598	1,608,192	
1852	2,725,670	48,501	55,473	55,950	27,556	72,968	2,965,918	1,551,908	7,644	50,578	1,569,950	
1853	2,750,691	41,815	52,655	54,996	19,415	22,756	2,922,506	1,627,615	9,156	101,014	1,757,785	
1854	2,907,458	40,265	50,252	42,658	17,979	59,894	3,188,594	1,571,190	4,175	55,298	1,610,575	
1855	3,029,725	40,555	(¹) 50,915	55,519	61,972	87,256	3,285,900	1,625,899	5,949	65,598	1,697,246	
1856	3,055,099	42,219	45,280	55,105	74,742	61,569	3,292,012	1,591,959	15,498	79,288	1,686,725	
1857	2,919,799	45,295	51,527	55,475	86,798	56,469	3,171,165	1,526,828	9,965	49,965	1,586,756	
1858	2,884,551	44,427	51,079	52,928	44,182	54,555	3,091,592	1,551,121	9,552	58,542	1,599,015	
1859	2,990,067	55,650	51,175	55,274	29,727	68,729	3,206,622	1,501,560	28,855	85,850	1,616,025	
1860	2,570,357	52,475	50,847	55,169	50,026	116,519	2,862,591	1,511,908	19,757	144,106	1,675,771	
1861	2,468,715	48,240	54,756	55,831	55,456	155,710	2,774,688	1,480,555	19,956	95,592	1,595,885	
1862	2,601,984	45,455	57,754	55,655	52,122	47,954	2,816,904	1,468,558	19,558	81,800	1,569,896	
1865	Les chiffres ne sont pas encore définitivement arrêtés.							2,788,378	Les chiffres ne sont pas encore définitivement arrêtés.			1,545,568

(¹) Le service du bateau à vapeur entre Anvers à Tamise a commencé le 1^{er} juin 1843; il a cessé à la fin de 1854

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si l'on considère les réductions qu'ont subies les droits de navigation, la situation des recettes, en 1863, témoigne d'un accroissement de mouvement très-important sur les rivières et canaux.

Quant au produit des barrières, la diminution s'explique par l'extension des voies ferrées. On peut même s'étonner que cette décroissance ne soit pas plus considérable.

Postes.

La loi du 22 avril 1849, qui règle les taxes actuellement en vigueur, a introduit dans le régime postal de profondes modifications. Pour mieux faire apprécier la portée des changements, nous mettrons en regard de la législation actuelle celle qui l'a précédée, mais en laissant à l'écart tout ce qui a rapport aux correspondances originaires ou à destination de pays étrangers, lesquelles sont généralement régies par des conventions internationales.

Lettres.

Le port se règle d'après la distance entre les bureaux dont dépendent les lieux d'expédition et de destination, et d'après le poids des lettres. Voici les taxes résultant des deux législations :

	LOI du 29 décembre 1835.	LOI du 22 avril 1849.
	—	—
Lettres simples (10 grammes ou au-dessous).	Pour une distance de 50 kilomètres ou moins. 20 c'	10 c'.
	— de 50 à 60 kilomètres 50 c'	
	— de 60 à 100 kilomètres 40 c'	
	— de 100 à 150 kilomètres 50 c'	20 c'.
	et ainsi de suite, en ajoutant 10 c' par 50 kilomètres; de sorte qu'une lettre partant d'Ar- lon pour Ostende, par exemple, payait 80 c'	
	de 10 à 15 grammes Moitié en sus du port d'une lettre simple.	2 fois le port d'une lettre simple.
	— 15 à 20 — 2 fois le port	
	— 20 à 30 — 2 1/2 —	
Lettres	— 30 à 40 — 5 —	4 fois le port.
	— 40 à 50 — 5 1/2 —	
	— 50 à 60 — 4 —	
	— 60 à 100 — 4 1/2, 5, 5 1/2 ou 6 fois le port, selon le poids.	6 fois le port.

Les lettres non affranchies payent, sous le régime actuel, une taxe supplémentaire fixe de 10 centimes.

Les lettres recommandées et les lettres chargées payent une taxe supplémentaire fixe de 20 centimes.

Les lettres simples de et pour des communes dépendant d'un même bureau étaient taxées à 20 centimes sous l'empire de la loi de 1835. Cette taxe a été réduite à 10 centimes par la loi du 24 décembre 1847. Cette dernière loi a supprimé la taxe fixe dite rurale de 10 centimes, dont étaient frappées, en vertu de la loi du 29 décembre 1835, les lettres provenant ou à destination de communes où il n'existait pas de bureau de poste.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les lettres affranchies adressées à des militaires au-dessous du grade d'officier étaient taxées, par la loi de 1835, à 10 centimes pour une distance de 50 kilomètres ou moins, et à 20 centimes pour les distances de plus de 50 kilomètres. La loi du Budget des Voies et Moyens de 1859 établit une taxe unique de 10 centimes.

Un arrêté royal du 17 juin 1849, pris en vertu des lois du 24 décembre 1847 et 22 avril 1849, a décrété la création de timbres de 10 et de 20 centimes pour l'affranchissement des lettres.

Journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, etc.

Le port fixé par la loi du 29 décembre 1835 était comme il suit :

1 c ^e	par feuille	au-dessous de	12	décimètres	carrés,
2 c ^e	---	de	12 à 50	décimètres	carrés,
4 c ^e	—	de	50 à 60	—	—

et ainsi de suite, en augmentant de 2 centimes par 50 décimètres ou fractions de 50 décimètres.

La loi du 51 mai 1839 modifia la taxe pour les journaux en la fixant à 2 centimes pour toute dimension, et la loi du 24 décembre 1847 a abaissé à un centime par feuille, sans distinction de dimension, le port des journaux, ouvrages périodiques, livres, etc.

L'arrêté royal du 25 mars 1861 a créé un timbre d'un centime pour l'affranchissement des journaux, imprimés, etc.

Articles d'argent.

Le droit de 5 p. 0/0, établi par la loi du 22 août 1791 et maintenu par celle du 5 nivôse an V, a été réduit par les lois des 24 décembre 1847 et 22 avril 1849, comme il suit :

	Loi de 1847.	Loi de 1849.
Envoi de 5 francs ou moins	40 c ^s	} 40 c ^s
— 5 à 10 francs	20 c ^s	
— 10 à 20 francs	30 ou 40 c ^s	20 c ^s
— 20 à 50 francs	50 ou 60 c ^s	50 c ^s
et ainsi de suite, en ajoutant 40 c ^s	de 5 en 5 fr.	de 10 en 10 fr.

Échantillons.

La loi du 19 décembre 1835 fixait la taxe comme il suit :

1° Échantillons attachés à une lettre et présentés sous bande, la taxe de la lettre, plus $\frac{1}{5}$ de la même taxe;

2° Échantillons envoyés isolément, $\frac{1}{5}$ du port d'une lettre du même poids, sans pouvoir être inférieur à la taxe de la lettre simple.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 22 avril 1849 soumet les échantillons à la taxe des lettres ⁽¹⁾.

Émoluments.

Aux termes de la loi du 29 décembre 1833, la moitié du port des journaux revenait aux employés des postes ; mais la loi du 19 juin 1842 a attribué au Trésor l'intégralité de la taxe.

Un arrêté royal du 19 décembre 1842 détermine le taux des émoluments au profit du Trésor, savoir :

1° Une remise de 10 p. % sur les abonnements pris aux bureaux des postes, remise qui a été réduite à 5 p. % par l'arrêté du 7 novembre 1859;

2° Une remise de 5 p. % sur les encaissements opérés par la poste, du prix d'abonnements demandés par une autre voie que la poste;

3° Une remise qui ne peut excéder 20 p. % de la somme à payer aux éditeurs ou correspondants étrangers ;

4° Un droit de boîte de 2 francs par mois, à payer par les particuliers qui désirent se faire ouvrir un crédit pour leurs correspondances;

5° Un droit fixe de 10 francs, en sus du prix de la course, pour toute estafette expédiée à la demande d'un particulier, et

6° Une retenue de 5 p. % sur le droit de timbre auquel sont assujettis les journaux étrangers.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, attribue aux communes une part dans le produit des postes. Cette part a été de 42 p. % jusqu'au 21 juillet 1863, et de 41 p. % à partir de cette dernière date.

Les documents annuels publiés par le Département de l'Intérieur, en 1865 et 1864 (tomes VII et VIII), donnent une appréciation du mouvement des lettres, journaux, etc., pendant les années 1847 à 1862. L'étendue des renseignements ne permet pas de les reproduire ici.

Le tableau ci-après indique les recettes opérées pendant les exercices 1840 à 1865.

(1) La loi du 14 septembre 1864 réduit aux taux suivants le port des échantillons *affranchis*, et *originaires* et à destination de l'intérieur du royaume :

Jusqu'à 100 grammes	10 c ^t ;
— 100 à 200 grammes	20 c ^t ;
Au-dessus de 200 jusqu'à 500 grammes (maximum)	50 c ^t .

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	TAXES DES LETTRES ET AFFRANCHISSEMENTS.			PORT de JOURNAUX ET IMPRIMÉS.		ÉVOLUMENTS perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	DROITS sur les ARTICLES D'ARGENT.		Produit des OFFICES étrangers. (1).	TOTAL	
	Produit des LETTRES taxées.	Produit DES LETTRES affranchies et chargées contre espèces.	Produit de la vente de TIMBRES-POSTE.	Produit des JOURNAUX affranchis.	Produit des IMPRIMÉS.		Droits.	Périmén.		de LA RECETTE au profit de l'État et du fonds com- munaux.	du profit de l'État.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840	2,401,895	362,541	°	68,850	10,727	°	28,292	2,400	52,029	°	2,926,712
1841	2,476,084	374,015	°	78,250	15,257	°	25,500	1,898	59,883	°	3,028,867
1842	2,544,700	376,300	°	88,085	14,809	55,753	24,492	478	55,295	°	3,158,114
1845	2,586,327	384,425	°	91,544	26,443	46,949	24,057	°	55,044	°	3,212,569
1844	2,655,208	404,827	°	94,699	24,190	46,895	23,758	1,000	85,050	°	3,551,605
1845	2,756,809	402,923	°	100,484	28,670	46,542	22,852	°	112,606	°	3,470,886
1846	2,865,927	438,505	°	105,184	51,952	51,056	25,524	2,200	154,845	°	3,655,191
1847	2,959,072	448,372	°	112,622	50,448	51,065	25,177	°	155,517	°	3,764,271
1848	2,614,099	450,456	°	87,854	26,296	57,444	21,510	°	208,046	°	3,465,485
1849	2,074,100	551,405	575,671	107,979	51,197	55,871	15,176	°	326,069	°	3,557,558
1850	1,219,510	152,695	1,255,787	114,554	42,224	54,106	17,655	°	553,771	°	3,168,071
1851	1,192,737	174,025	1,400,955	152,159	50,520	56,568	21,907	°	564,885	°	3,415,512
1852	1,153,146	142,897	1,659,058	187,210	54,081	58,045	28,601	587	258,065	°	3,501,766
1853	1,121,560	145,180	1,800,977	189,161	57,179	60,955	52,070	419	375,611	°	3,778,242
1854	1,118,486	155,627	1,944,959	219,448	62,221	68,744	36,711	864	470,974	°	4,076,054
1855	1,049,152	168,661	2,124,211	275,886	65,568	76,922	40,652	1,201	556,228	°	4,358,461
1856	1,058,472	184,219	2,515,370	318,270	74,885	77,984	42,561	1,609	527,945	°	4,599,515
1857	1,037,725	186,561	2,479,124	355,854	82,985	75,819	46,118	1,546	568,261	°	4,855,975
1858	853,386	185,710	2,778,471	395,957	87,558	76,156	47,492	1,507	544,225	°	4,770,440
1859	776,757	184,664	2,975,240	485,471	94,652	75,954	52,951	1,451	555,759	°	4,982,850
1860	858,489	187,476	5,154,114	482,419	103,166	98,484	55,507	1,872	°	4,959,527	5,981,909
1861	750,008	201,515	5,450,525	475,184	80,672	90,519	56,799	2,045	°	5,085,965	2,949,860
1862	681,507	220,751	5,668,297	445,118	55,565	90,215	57,572	2,496	°	5,218,901	5,026,985
1865	799,075	226,401	5,949,053	427,575	62,075	84,011	58,228	2,528	°	5,608,922	5,281,066

(1) Jusqu'en 1859 inclusivement, on a renseigné en recette tout le produit des offices étrangers, sans en défalquer les sommes dues à ces offices par l'administration belge. A partir de 1860, au contraire, on n'a renseigné que le reliquat des décomptes, reliquat dont le montant est réparti entre les diverses colonnes du tableau ci-dessus.

Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

Ce service a été établi, en exécution de la loi du 9 juillet 1845, pour le transport de voyageurs et de dépêches. L'exploitation en a commencé en 1846.

Les prix de transport des voyageurs, des voitures et des animaux a été fixé par arrêté royal du 4 février 1846, lequel a été modifié par l'arrêté du 28 juin 1851.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Voici les tarifs établis par ces arrêtés.

	1846.	1851.
Voyageurs de 1 ^{re} classe	26 ⁹⁰	19 ¹⁵
— de 2 ^e —	13.45	12.75
Voitures à 4 roues	80.65	80.35
— à 2 —	53.78	40.15
Cheval.	53.78	40.15
Chien	6.40	6.40
Cabine particulière (au-dessus du prix de passage)	53.78	25.50
Exemption pour les enfants au-dessous de deux ans.		
Demi-place pour les enfants de moins de 10 ans.		

Les tarifs pour le transport de petits paquets d'échantillons, de papiers et d'articles de messageries, ont été déterminés par des arrêtés des 9 août 1849 et 5 février 1850, savoir (1) :

	1849.	1850.
Petits paquets de moins de 5 kilogrammes	0 ⁴⁰	0 ⁴⁰
— de plus de 10 kil., par kil. ou fraction de kil. au-dessus de 5 kil.	0.40	0.10

Les produits se sont élevés, savoir :

En	Francs.	En	Francs.	En	Francs.
1846, à	83,336	1852, à	119,450	1858, à	122,496
— 1847.	139,386	— 1853.	112,876	— 1859.	108,803
— 1848.	132,874	— 1854.	101,908	— 1860.	109,062
— 1849.	171,155	— 1855.	110,779	— 1861.	109,501
— 1850.	180,509	— 1856.	119,612	— 1862.	312,562
— 1851.	199,189	— 1857.	110,291	— 1863.	271,511

La diminution constatée en 1852 a deux causes. D'abord, l'exposition universelle à Londres, en 1851, avait déterminé cette année un mouvement extraordinaire qui ne s'est pas produit en 1852. En second lieu, beaucoup de voyageurs ont pris la voie de Calais par suite de la mise en exploitation, en 1852, d'un embranchement du chemin de fer dans cette direction, et, plus tard, du chemin de fer de Strasbourg.

L'augmentation en 1862 est due à l'établissement d'un service de jour et à l'exposition de Londres.

(1) Un arrêté du 25 novembre 1864, exécutoire à partir du 1^{er} février 1865, a modifié les tarifs comme il suit :

D'un à 5 kilogrammes inclusivement	0 ⁴⁰
De 5 à 10 — —	0 ⁹⁰
Au delà de 10 kilogrammes, avec minimum du prix de 10 kilogrammes.	0 ⁰⁷ par kilogramme.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemins de fer.

Le cadre du présent travail ne permet pas d'indiquer ici les tarifs qui ont été successivement appliqués au transport des voyageurs et des marchandises. La simple mention des réformes dont ils ont été l'objet ne jetterait, d'ailleurs, que peu de lumière sur l'influence qu'elles ont exercée sur la progression des produits, cette progression étant due aussi à l'extension des lignes exploitées, à la création d'affluents et au développement des transactions industrielles et commerciales.

Télégraphes.

La loi du 4 juin 1850 a autorisé l'établissement de télégraphes électriques sur toutes les lignes des chemins de fer de l'État.

Les tarifs ont subi de nombreuses modifications. Nous nous bornerons à indiquer celui qui a été appliqué au début de l'exploitation, et celui qui était en vigueur en 1863.

Tarif du 10 mars 1851.

	1 à 20 mots.	21 à 50 mots.	51 à 100 mots.	Au delà de 100 mots.
<small>KILOM.</small>	—	—	—	—
Pour une distance de 1 à 75	2 ^f .50	5 ^f . »	7 ^f .50	} de 50 en 50 mots, la taxe de 1 à 20 mots.
— 76 à 200	5 ^f . »	10 ^f . »	15 ^f . »	
— au delà de 200	7 ^f .50	15 ^f . »	22 ^f .50	

Tarif du 7 décembre 1862.

De 1 à 20 mots, un franc pour toutes les relations entre les bureaux télégraphiques du royaume.

Au dessus de 20 mots, la taxe d'un franc est augmentée de 50 centimes par chaque série de 10 mots ou fraction de série.

Des conventions internationales règlent les tarifs pour les correspondances télégraphiques entre la Belgique et les pays étrangers.

Le tableau suivant indique les recettes effectuées au profit du Trésor, par suite de l'exploitation des chemins de fer et des télégraphes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.									TÉLÉGRAPHES.		
	Longueur	Voyageurs.	Bagages.	Equipages.	Chevaux et bestiaux.	Marchan- dises.	Produits extra- ordinaires. (1).	Produits des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.	TOTAL.	NOMBRE de télégrammes.	Produits.	PRODUIT MOYEN par télégramme.
	moyenne exploitée.											
1840	524								5,555,167	o	o	o
1841	540								6,220,554	o	o	o
1842	598								7,458,774	o	o	o
1843	483								8,994,459	o	o	o
1844	500								11,926,511	o	o	o
1845	560								12,401,750	o	o	o
1846	560								15,572,575	o	o	o
1847	560								14,050,567	o	o	o
1848	594	5,925,407	415,541	95,096	97,764	5,480,006	46,821	20,550	12,077,885	o	o	o
1849	624	6,297,742	479,556	71,166	126,868	5,876,854	67,495	16,240	12,955,921	o	o	o
1850	624	7,128,209	610,600	87,975	129,778	6,607,716	81,241	14,285	14,659,804	o	3,821	o
1851	624	8,041,866	682,290	80,964	144,784	6,757,752	164,177	15,655	15,885,488	14,025	83,516	5.94
1852	624	8,094,675	609,108	59,847	142,386	7,847,184	145,541	14,467	16,915,208	27,217	164,655	6.05
1853	651	8,497,575	621,575	57,081	174,344	9,519,859	186,078	14,178	19,070,468	52,030	272,528	5.25
1854	656	8,920,620	598,025	54,587	207,180	11,792,745	202,498	12,250	21,767,885	60,415	297,008	4.05
1855	652	9,550,058	658,775	25,457	282,876	12,656,914	264,129	12,555	25,250,744	61,445	287,724	4.68
1856	712	9,475,560	608,902	24,056	242,459	12,448,622	542,854	15,885	23,061,188	99,275	514,695	5.17
1857	712	9,784,152	614,594	21,525	278,744	15,118,095	551,509	21,002	24,445,082	119,050	407,012	5.42
1858	726	9,822,128	544,051	17,900	276,676	14,454,815	489,595	16,275	25,621,258	145,726	415,927	2.85
1859	745	10,065,040	555,210	19,000	525,197	14,885,758	471,115	16,047	26,515,547	196,240	506,006	2.57
1860	747	10,611,405	502,049	16,001	540,764	15,849,014	424,597	16,274	27,760,104	225,819	527,744	2.54
1861	747	11,175,955	508,874	16,412	594,655	18,509,095	497,210	17,425	50,919,514	268,068	588,555	2.19
1862	747	11,679,182	555,662	14,498	592,547	17,570,479	591,592	4,880	50,588,840	291,787	605,045	2.07
1865	747	12,120,385	550,804	16,599	424,418	18,005,516	620,517	2,725	51,721,264	416,115	612,565	1.47

(1) Voici le détail des produits extraordinaires avec indication de la recette pour l'exercice 1865 : Quote-part des sociétés particulières dans les dépenses du personnel des stations, 229,905 francs; usage des voies, stations et quais, 197,869 francs; parcours des wagons sur les embranchements particuliers, 84,754 francs; rétribution pour déclarations en douane, 58,577 francs; frais de chômage, de matériel, de magasinage et dépôt, 22,655 francs; location de locomotives et tenders, 14,920 francs; dépôts des bagages dans les stations, 7,456 francs; avis d'arrivée remis à domicile, 4,707 francs, etc.

(2) 1856 et 1857. Ces chiffres sont ceux du projet de loi des comptes; ils diffèrent quelque peu des sommes renseignées dans les comptes et ne représentent pas exactement le total des sommes partielles du présent tableau.

(3) Cette diminution est atténuée, jusqu'à concurrence de fr. 849,117 96 c^{ts}, produit de la ligne de Mons à Manage, du 1^{er} janvier 1857 au 31 juillet 1858, qui a été rattaché à l'exercice 1861. Le surplus de la diminution doit être attribué à l'abaissement qu'ont subi les tarifs en 1862.

Le produit par kilomètre de chemin de fer exploité a été :

En 1850, de 23,495 francs
 — 1855 — 35,650 —
 — 1860 — 57,162 —
 — 1865 — 42,465 —

La longueur exploitée n'a pas varié de 1860 à 1865; mais les produits de cette dernière année sont de 5,303 francs (14 p. 0/0), par kilomètre, supérieurs à ceux de 1860.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les autres produits, rangés parmi les *capitaux et revenus*, et qui ont été recou-

EXERCICES.	DOMAINES.	FORÊTS.	DÉPENSES des chemins de fer.	ÉTABLISSE- MENTS et services régis par l'État.	PRODUITS divers et accidentels.	REVENUS des domaines.
	VALEURS capitales.			francs.	francs.	francs.
1840	4,942,651	578,000	150,326	355,040	380,517
1841	1,824,978	425,541	1,539	83,985	343,575	358,857
1842	975,991	500,970	98,305	342,482	395,378
1843	2,960,555	469,760	2,774	75,514	159,451	366,951
1844	1,591,212	777,801	91,745	595,260	345,845
1845	1,024,465	920,788	84,175	252,760	300,585
1846	851,940	1,080,817	63,858	344,451	491,559
1847	1,047,882	1,250,145	245,589	361,017	590,670
1848	1,182,815	990,657	2,160	198,799	522,109	350,584
1849	1,248,975	904,467	125,920	175,755	547,968	289,507
1850	649,101	1,014,771	71,038	158,989	352,816	251,685
1851	924,034	995,157	66,294	120,491	325,952	228,688
1852	882,861	928,557	68,199	178,924	582,407	291,910
1853	819,559	962,565	54,077	198,246	508,755	267,495
1854	1,009,022	1,011,670	64,875	209,651	445,062	510,728
1855	875,815	915,089	115,659	432,570	435,594	285,665
1856	1,188,225	1,045,496	125,851	446,592	584,956	504,177
1857	1,597,467	1,055,250	100,757	262,910	680,624	277,217
1858	1,110,954	1,058,554	115,741	450,760	825,180	251,817
1859	860,788	1,162,080	106,250	546,175	929,574	296,925
1860	937,581	1,158,655	100,255	546,551	859,564	271,500
1861	976,547	1,251,266	95,108	574,260	857,241	295,599
1862	897,714	1,061,751	82,512	597,095	901,744	508,495
1863	800,840	1,052,295	82,769	254,021	1,189,698	270,122

(¹) Décomposition des *Autres produits* :

Intérêts des obligations de l'emprunt de 50 millions de francs, à 4 p. %, provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien
Intérêts de capitaux tenus en réserve jusqu'à la liquidation définitive des créances mentionnées à l'article 64 du traité
Intérêts attribués au Trésor sur les émissions de billets de banque de la Société générale pour favoriser l'industrie
Moitié des intérêts du cautionnement de 2 millions de francs de la Société de la Dendre
Retenue de 1 p. % sur les traitements et remises des fonctionnaires et employés de l'État.

Pour les années 1851 à 1857, il s'agit exclusivement de la retenue de 1 p. % sur les traitements des fonctionnaires et employés de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

vres pendant les années 1840 à 1863, font l'objet du tableau suivant :

PRODUITS						ACTIONS du chemin de fer rhénan. — DIVIDENDES.	PART réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale.	AUTRES produits. (1).	TOTAL des capit. et revenus autres que ceux des chemins de fer et des télégraphes.
DIVERS des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	de l'emploi DU FONDS des cautionnements et de consignations.	DES ACTES des commissariats maritimes.	DES DROITS de chancellerie.	DES DROITS de pilotage et de fanal.	de la FABRICATION de monnaies de A. cuivre. B. nickel.				
francs. 27,257	francs. 222,504	francs. »	francs. »	francs. 120,848	francs. »	francs. »	francs. »	francs. 537,520	francs. 7,156,145
41,315	545,887	»	»	145,052	A 503,254	»	»	537,520	4,805,279
45,916	754,061	»	»	211,802	»	»	»	537,520	5,860,585
47,754	624,131	50,506	»	350,384	»	93,125	»	537,520	5,705,485
72,417	670,450	55,016	»	381,151	A 303,977	37,250	»	537,520	5,056,625
52,000	540,844	42,806	»	555,904	»	111,600	»	537,520	4,401,335
58,744	560,980	40,802	»	612,620	A 547,226	120,150	»	537,520	5,168,656
121,101	528,657	48,048	»	595,198	A 130,727	121,599	»	537,520	5,586,751
112,384	755,058	31,609	»	590,500	A 455,542	»	»	858,121	5,606,065
101,777	567,714	50,042	»	480,557	»	57,000	»	1,632,054	6,150,525
120,050	565,585	50,441	12,548	452,540	»	92,500	»	1,520,128	5,065,287
139,185	571,778	40,470	17,754	445,900	A 167,101	120,675	»	254,700	4,465,451
158,044	575,185	59,212	18,510	567,196	A 156,326	129,850	158,417	240,055	4,673,457
99,254	618,020	48,087	45,855	589,142	»	75,000	155,564	200,175	4,720,028
157,404	650,607	54,401	50,950	625,848	»	208,450	250,118	252,465	5,267,211
204,651	673,055	46,545	52,520	607,167	A 125,795	252,500	275,179	260,145	5,515,281
254,675	706,704	50,040	57,281	606,694	A 510,255	252,892	321,104	262,200	6,765,028
106,065	756,598	54,911	56,757	741,546	A 121,529	225,550	405,852	50,521	6,550,794
161,996	776,212	55,159	40,940	757,018	A 185,201	187,500	288,615	»	6,250,506
135,190	745,552	40,606	29,985	748,247	A 201,547	188,000	265,148	»	6,065,065
96,680	840,656	55,351	32,507	877,254	A 134,145 B 853,054	168,550	565,001	»	7,060,141
127,450	878,206	56,759	14,586	975,345	A 127,255 B 929,418	185,750	461,567	»	7,582,117
126,509	918,628	47,755	5,957	857,727	B 2,565,466	225,988	565,505	»	8,558,604
150,708	882,824	40,109	4,046	855,864	A 572,424 B 2,470,947	225,500	555,250	»	8,004,305

caissier général.

conclu entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, le 6 novembre 1842.

nationale. (Loi du 22 mai 1848.)

1840 à 1847.	1848.	1849.	1850.
537,520	537,520	537,520	537,520
»	300,601	500,270	284,608
»	»	595,222	255,006
»	»	42,750	21,375
»	»	228,292	252,619
537,520	858,121	1,632,054	1,520,128

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sont renseignés :

Dans la colonne *Domaines, valeurs capitales*, entre autres produits :

- A. — Les prix de vente de biens immeubles;
- B. — Les prix de vente des objets mobiliers et des objets mobiliers hors d'usage, provenant des Départements ministériels;
- C. — Les remboursements de capitaux.

Dans la colonne *Forêts*, entre autres produits :

- A. — Les prix de vente de coupes de bois, de chablis, de glandée, panage, foins et herbages;
- B. — Les fermages des dépendances des forêts (propriétés, droit de chasse et de pêche);
- C. — Les redevances pour construction d'usines, et droits d'usage.

Dans la colonne *Dépendances des chemins de fer* :

- A. — Les locations des terrains réservés par l'administration, des cafés-restaurants, d'herbages, de vidanges et de bâtiments;
- B. — Les aliénations d'immeubles provenant d'emprises;
- C. — Les prix de vente de mobilier et de matériel hors d'usage, et des objets non réclamés;
- D. — Les prix de ventes d'arbres, plantations, herbages, etc.;
- E. — L'argent non réclamé.

Dans la colonne *Établissements et services régis par l'État*, entre autres produits :

- A. — Les pensions des élèves de l'École militaire et de l'École vétérinaire;
- B. — Les pensions d'animaux malades à l'École vétérinaire et le produit de vente d'objets divers du même établissement;
- C. — Les produits des établissements de Ruysselede et de Beernem, du haras, du *Moniteur*;
- D. — Les abonnements au *Recueil des lois*, au *Bulletin du Musée de l'industrie* et au *Recueil spécial des brevets d'invention*;
- E. — Les bénéfices de la fonderie de canons.

Dans la colonne *Produits divers et accidentels*, entre autres produits :

- A. — Les produits des examens et visa des diplômes; des diplômes des artistes vétérinaires, des brevets d'invention; des jeux de Spa, du quart des salaires sur transcriptions, et des examens universitaires;
- B. — Les indemnités pour remplacement, pour décharge de la responsabilité du remplaçant; les indemnités pour construction d'usines;

NOTE PRELIMINAIRE.

C. — Les excédants de droits d'encan sur les frais d'adjudication de toute nature

Dans la colonne *Revenus des domaines*, entre autres produits

A — Les fermages de biens-fonds et de bâtiments;

B. — Les ventes d'arbres et d'herbages, ainsi que les fermages de pêche et de chasse dans les dépendances du génie militaire,

C. — Les intérêts de capitaux et de créances,

D — Les produits de la calamine, des sablières et mines (forêts exceptées)

REMBOURSEMENTS

Le tableau suivant indique les produits recouverts pendant les exercices 1840 à 1865

EXERCICES	FRAIS de perception de REVENUS provinciaux et communaux (loi du 25 mai 1838)	RELIQUATS de comptes arriérés et non arriérés par la COUVERTEURE DES COMPTES DÉFICIT des comptables	REMBOURSEMENTS par les PROVINCES et les COMMUNES, des centimes additionnels sur les NON VALEURS de la contribution personnelle	REMBOURSEMENTS d'avances faites par les divers Départements	REMBOURSEMENTS d'avances faites par le Ministère de la Justice TUX ateliers des prisons pour l'achat le matériel des prisons	ABONNEMENT des provinces pour le service des ponts et chaussées	ABONNEMENT des PROVINCES pour les maisons d'arrêt et de justice Achat et entretien de leur mobilier	SECRETES du chef d'ordonnances prescrites (loi du 15 mai 1846 art 36)	AUTRES produits	TOTAL
1840	68,174	55,840	»	922,416	986,772	»	»	44,714	875,410	2,051,526
1841	74,085	61,500	»	299,568	967,857	»	»	59,055	897,246	2,559,809
1842	75,522	54,751	»	525,080	1,150,660	»	»	71,055	628,442	2,505,470
1843	87,552	25,708	»	549,501	897,561	»	»	74,296	572,165	1,806,581
1844	85,771	55,978	»	557,986	812,755	»	»	60,594	286,982	1,615,846
1845	95,668	15,625	»	515,555	1,082,674	»	28,496	92,787	449,964	2,074,745
1846	99,858	55,529	»	502,885	957,968	»	19,608	84,606	515,057	1,995,489
1847	86,947	65,161	»	550,877	867,105	»	25,608	85,705	504,801	1,782,200
1848	105,542	94,527	»	292,951	854,692	»	28,284	»	709,284	2,125,280
1849	97,074	155,457	»	541,501	442,945	58,552	25,608	»	256,684	1,555,079
1850	124,041	149,606	29,528	556,504	1,486,565	75,808	25,608	»	225,977	2,449,457
1851	125,671	79,875	28,012	514,770	1,455,428	14,559	22,608	197,885	207,789	2,442,575
1852	105,959	24,082	59,058	585,105	1,267,046	66,891	22,608	»	605,057	2,625,804
1853	124,512	10,554	55,656	402,726	1,461,250	70,642	21,808	77,935	524,085	2,546,928
1854	150,748	40,557	72,595	550,795	1,252,295	65,971	21,808	68,456	98,042	2,508,045
1855	152,194	51,790	55,645	417,092	1,224,514	62,961	21,808	70,417	77,596	2,091,817
1856	157,926	55,475	55,712	491,061	1,865,520	68,179	21,808	75,787	500,508	3,268,674
1857	144,242	40,158	54,766	529,129	2,198,242	75,002	24,508	54,542	45,255	3,141,422
1858	146,259	41,657	52,774	507,055	1,571,092	69,469	24,508	27,988	58,775	2,499,555
1859	149,420	9,651	46,225	541,585	1,625,052	69,469	24,808	18,001	258,004	2,719,991
1860	150,852	11,644	59,292	494,277	1,281,166	67,769	22,508	41,194	145,966	2,254,468
1861	146,577	20,522	41,891	555,570	1,652,277	67,770	28,808	55,475	45,454	2,567,722
1862	155,956	1,527	57,720	567,775	1,609,541	66,269	28,761	25,458	52,016	2,514,821
1865	161,582	6,585	41,571	605,692	1,559,279	77,556	22,808	54,454	68,509	2,575,796

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'intitulé de chacune des colonnes énonce la nature de ces produits. Une explication n'est nécessaire que pour deux colonnes; la voici :

Les recettes renseignées sous le titre de *Recouvrements d'avances faites par les divers Départements ministériels* ont principalement pour objet :

- A. — Les frais de surveillance de bois appartenant aux communes, aux hospices, etc.;
- B. — Les frais de surveillance de travaux publics concédés;
- C. — Les frais d'entretien de routes concédées;
- D. — Les frais de justice et les frais d'entretien de mendiants.

La colonne *autres produits* comprend :

- A. — Le remboursement du prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions;
- B. — Les intérêts du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839 (le recouvrement de ces intérêts a cessé en 1847);
- C. — Les recouvrements opérés de 1840 à 1845, d'avances faites par le Département de la Guerre à l'armée pour la masse d'habillement, et aux communes pour construction d'écuries destinées à la cavalerie;
- D. — Les sommes payées de 1840 à 1844, par les provinces et les communes pour le transport de dépêches;
- C. — Les recettes accidentelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXAMEN DU BUDGET DE 1866.

Les Voies et Moyens prévus pour l'exercice 1866, étant établis à 161,089,490 francs, dépassent de 1,476,700 francs les évaluations arrêtées pour l'exercice 1865.

Les Budgets des dépenses, pour les divers services, s'élèvent à une somme totale de fr. 155,041,296 07 c^s.

Les ressources prévues excéderaient donc les dépenses de fr. 6,048,195 95 c^s.

La Chambre voudra bien ne pas perdre de vue que ce boni de 6 millions n'est basé que sur de simples prévisions, et que, à l'exemple de ce qui s'est fait pour les Budgets précédents, ces prévisions sont établies avec une extrême modération. C'est ainsi que les évaluations du Budget des Voies et Moyens de 1861 ont été dépassées par les recettes, de fr. 6,515,000

Celles de 1862, de 6,995,000

Celles de 1863, de 6,552,000

Et que celles de 1864 le seront probablement de 5,500,000

Les différences en plus ou en moins entre les évaluations de produits pour 1866 et celles qui ont été adoptées pour l'année précédente, sont expliquées comme il suit :

La contribution personnelle a donné au Trésor :

Contribution personnelle.

En 1860.	fr. 10,229,116.	
En 1861.	10,582,448; en plus.	fr. 153,552
En 1862.	10,519,215; —	156,767
En 1863.	10,694,279; —	175,064
En 1864.	10,896,912; —	202,655

Augmentation moyenne. fr. 166,949

En tenant compte de la marche toujours ascendante des produits de cet impôt, on croit pouvoir fixer l'évaluation pour 1866 à 11,100,000 francs; c'est une augmentation de 255,000 francs sur les prévisions pour 1865.

Le droit de patente a rapporté au Trésor :

Droit de patente.

En 1860.	fr. 5,872,249.	
En 1861.	3,926,885; en plus.	fr. 54,656
En 1862.	3,955,116; —	26,251
En 1863.	4,042,768; —	89,652
En 1864.	4,155,121; —	92,555

Augmentation moyenne. fr. 65,718

Les évaluations pour 1865, fixées à 4,125,000 francs, étant déjà dépassées de 10,000 francs par le produit de 1864, et eu égard à la progression constante du montant des rôles, on peut prévoir, pour 1866, une recette de 4,290,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Droit de débit en détail des boissons alcooliques.

Le montant des rôles a été, savoir :

En 1860 de . . . fr.	1,146,342.		
En 1861 — . . .	1,174,202;	en plus. . . . fr.	27,860
En 1862 — . . .	1,215,964;	—	41,762
En 1863 — . . .	1,257,676;	—	41,712
En 1864 — . . .	1,305,864;	—	48,188
	Augmentation moyenne. . . . fr.		<u>39,880</u>

Le produit de 1864 a atteint, à 15,000 francs près, les prévisions de 1865, et comme l'accroissement en est continu, on peut compter, pour 1866, sur une recette de 1,390,000 francs, soit 70,000 francs de plus que les évaluations du Budget de l'année dernière.

Droit de débit des tabacs.

Les produits se sont élevés :

En 1860 à . . . fr.	194,773.		
En 1861 — . . .	199,752;	en plus. . . . fr.	4,979
En 1862 — . . .	206,760;	—	7,008
En 1863 — . . .	207,976;	—	1,216
En 1864 — . . .	214,529;	—	6,553
	Augmentation moyenne. . . . fr.		<u>4,959</u>

Les évaluations pour 1865 ayant été établies à 215,000 francs, on peut les porter, pour 1866, à 225,000 francs.

Redevances sur les mines.

Les recettes ont produit :

En 1860 de . . . fr.	495,844.		
En 1861 — . . .	499,526;	en plus. . . . fr.	3,482
En 1862 — . . .	447,525;	en moins	51,801
En 1863 — . . .	390,095;	—	57,430
En 1864 — . . .	581,916;	—	8,179

Bien que les recettes tendent à diminuer, on propose, à défaut d'éléments certains d'appréciation, de fixer les évaluations pour 1866 au même chiffre que celles de 1865, soit 400,000 francs.

DOUANES.
Droits d'entrée.

Le tableau ci-après présente le produit des droits d'entrée pendant les cinq dernières années :

EXERCICES.	RECETTES.		
	au profit de l'Etat.	au profit du fonds communal. (Loi du 15 juillet 1860.)	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1860	14,944,756	816,053	15,760,794
1861	15,850,940	2,019,958	15,850,898
1862	15,894,351	1,886,601	15,780,952
1863	15,515,802	1,704,411	15,510,213
1864	12,986,358	2,006,705	14,993,043
MOYENNE	15,854,457		15,559,180

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Comme on le voit, les recettes effectuées au profit de l'État en 1864, sont inférieures d'environ 850,000 francs à la moyenne des cinq dernières années, et de 530,000 francs au produit de 1863. — Les causes de cette différence ont été expliquées dans les notes relatives au Budget de 1865, auxquelles on ne peut que se référer. On propose de maintenir, pour 1866, les évaluations inscrites à ce Budget, soit 13,000,000 de francs au profit de l'État, et 1,926,000 francs pour le fonds communal.

Le chiffre de 6,500,000 francs auquel a été estimé le revenu de 1865, pour les eaux-de-vie indigènes, peut être augmenté de 500,000 francs, puisque la recette a même dépassé 7,500,000 francs en 1863 et en 1864. C'est une évaluation modérée. Quant aux autres droits d'accise, il y a lieu de maintenir, pour 1866, les prévisions adoptées au Budget de 1865.

Accises.

L'augmentation de 10,000 francs est basée sur l'accroissement continu du produit des droits pendant les dernières années.

Garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.

La recette continue à progresser. La diminution que l'on remarque en 1863, par rapport à l'année 1862, est relativement insignifiante. En 1864, le produit a atteint le chiffre de 15,300,000 francs, dépassant ainsi de près d'un million celui de l'année précédente; mais c'est là un résultat que l'on doit considérer comme exceptionnel. Pour éviter des mécomptes, on ne porte que 14,300,000 francs comme recette présumée en 1866, soit une augmentation de 300,000 francs sur les prévisions adoptées pour 1865.

Enregistrement.

La recette pour 1866 est évaluée à 280,000 francs, somme à peu près égale à la moyenne des cinq dernières années.

Greffes

La recette se maintient, depuis trois ans, à environ douze millions de francs. La moyenne des années 1860 à 1864 s'élève à plus de 11,500,000 francs. Comme ce produit est très-variable par sa nature, il est prudent de s'en tenir à ce dernier chiffre, qui dépasse d'ailleurs de 500,000 francs celui qui a été adopté au Budget de 1865.

Successions.

Le droit de timbre auquel étaient soumis les avis imprimés non destinés à être affichés, et dont le montant s'élevait à environ 80,000 francs par an, a été supprimé par la loi du 14 septembre 1864.

Timbre.

Malgré cette suppression, le produit présumé de 1866 peut néanmoins, eu égard aux résultats de 1863 et 1864, être évalué à 3,850,000 francs, soit 100,000 francs de plus que le revenu présumé de 1865.

La recette pour les années 1860 à 1864 s'est élevée, en moyenne, à une somme de 2,787,988 francs, dans laquelle l'année 1864 figure pour 2,697,575 francs. Il y aurait donc lieu, en ne consultant que ces chiffres, de maintenir au Budget de 1866 la somme de 2,700,000 francs qui est portée à celui de 1865; mais il faut tenir compte des réductions de péages qui, sans doute, seront bientôt décrétées par la Législature, conformément aux conclusions du rapport de la commission qui a été chargée d'examiner les questions que soulève le projet de loi déposé

Rivières et canaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

par plusieurs membres de la Chambre des Représentants, dans la séance du 14 avril 1865.

D'après les calculs faits pour apprécier l'influence que ces réductions de péages exerceront sur les recettes, et en tenant compte de l'augmentation de trafic qu'elles produiront, on croit pouvoir évaluer la diminution des produits à environ 500,000 francs.

Postes.

En 1864, la recette brute s'est élevée à 5,800,000 francs; mais le Gouvernement étant à la veille de négocier la révision de plusieurs conventions postales, ce qui aura pour résultat des abaissements de taxe pour les correspondances *de et pour* l'étranger, il est prudent de n'évaluer le produit pour 1866 qu'à 5,900,000 francs, se répartissant ainsi : au profit du Trésor, 3,481,000 francs, et pour le fonds communal (41 p. %) 2,419,000 francs.

Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

La moyenne des produits pendant les années 1860 à 1864, n'est que de 246,000 francs; mais dans cette dernière année, le chiffre s'est élevé à 423,895 francs. Cet accroissement est dû : 1° au subside de 100,000 francs accordé par l'Angleterre; 2° à la reprise du service de nuit, en entier, au mois de juin 1865, et 3° à l'extension que prend le transport des petits paquets.

En se basant sur ces faits, on évalue la recette de 1866 à 450,000 francs. C'est 205,000 francs de plus que le produit prévu pour 1865.

Chemin de fer

La recette de 1864 s'est élevée à 33,600,000 francs, excédant ainsi déjà de 600,000 francs les prévisions adoptées pour 1865. En ne considérant que ce résultat, il semblerait que l'évaluation à 34,500,000 francs pour 1866 serait trop faible; mais, ainsi que le Gouvernement l'a déclaré aux Chambres, l'administration n'a pas dit son dernier mot en fait de réduction des tarifs. Le prix de transport des petits colis et des articles de messagerie subira sans doute prochainement une diminution, et d'autres projets peuvent arriver à maturité, qui entraîneraient, d'ici à la fin de l'exercice 1866, un découvert momentané.

Par ces considérations, on est amené à établir les prévisions dans les limites tracées par une sage prévoyance.

Télégraphes.

Les produits progressent constamment et ont atteint, en 1864, le chiffre de 792,000 francs. Toutefois, on n'estime la recette pour 1866 qu'à 800,000 francs, par le motif que des conférences qui vont avoir lieu à Paris, entre différents offices télégraphiques, ont pour but annoncé de réduire les taxes internationales et de transit.

Dépensances du chemin de fer. — Produits divers et accidentels. — Revenus des domaines. — Produit des droits de fanal.

Les évaluations pour ces articles sont basées sur la moyenne des recettes pendant les cinq dernières années.

Produit de la fabrication de monnaies de nickel et de cuivre.

En présence de l'approvisionnement existant de ces espèces de monnaies, et qui semble suffisant pour faire face aux éventualités, il n'y aura pas lieu de procéder à des fabrications en 1866. Par suite, il n'y a aucune recette à inscrire de ce chef au Budget.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les prévisions sont en rapport avec la moyenne des produits pendant les cinq dernières années.

Partir réservée à l'État dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale.

Les recouvrements opérés pendant les années 1860 à 1864, se sont élevés en moyenne à 1,434,000 francs; mais ce chiffre comprend les avances relatives à la fabrication de toiles pour l'exportation, et comme ce travail est supprimé dans certaines prisons et réduit dans d'autres, pour être remplacé par la fabrication de toiles pour l'armée, on n'a aucune certitude que le chiffre de la moyenne sera atteint en 1866. Par ce motif, on n'évalue le produit qu'à 1,250,000 francs. C'est encore 480,000 francs de plus que les prévisions du Budget de 1865.

Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.

Ce produit est très-éventuel; toutefois, d'après les faits constatés pour la dernière période quinquennale, on peut en augmenter l'évaluation de 10,000 francs.

Recettes du chef d'ordonnances prescrites.

Les ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845, ont été opérées et les prix sont soldés, sauf une somme de 92,400 francs payable, moitié en 1865, et moitié en 1866.

Prix de vente de biens domaniaux. (Loi du 3 février 1845.)

Les prévisions pour les autres produits se justifient par la moyenne des recouvrements, pendant les cinq dernières années.



PROJET DE LOI.**Léopold,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1865, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouverts, pendant l'année 1866, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1866, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1855.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1866, est évalué à la somme de cent soixante et un millions quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix francs (161,043,290 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de quarante-six mille deux cent francs (46,200 francs).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1866.

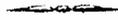
Donné à Lacken, le 28 février 1865.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

(1)

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1866.



BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS.	
	Foncier	Principal
		3 centimes additionnels ordinaires
		2 Id. id. pour non-valeurs
		10 Id. id. extraordinaires
		3 Id. id. supplémentaires sur le tout
	Personnel	Principal
		10 centimes additionnels extraordinaires
		Frais d'expertise
	Patentes	Principal
		10 centimes additionnels extraordinaires
	Droit de débit des boissons alcooliques	
	— des tabacs	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		Principal 337,000 »
		10 centimes additionnels ordinaires pour non- valeurs 33,700 »
	Redevances sur les mines	3 centimes extraordinaires sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines 10,000 »
		5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception 19,300 »
	Douanes	Droits d'entrée
		Droits de sortie
		Droits de tonnage
	Accises.	Sel
		Vins étrangers
Eaux-de-vie indigènes		
— étrangères		
Bières et vinaigres		
Sucres de canne et de betterave		
Glucoses et autres sucres non cristallisables		

POUR L'EXERCICE 1866

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1866		TOTAL.	OBSERVATIONS
15,944,527	}	18,888,290	
478,335			
818,890			
1,594,452			
550,088	}	11,100,000	
10,050,000			
1,005,000			
45,000			
3,900,000	}	4,290,000	
390,000			
"		1,390,000	
"		225,000	
400,000		400,000	
(1) 18,000,000	}	13,065,000	(1) Deduction faite de 7 1/2 p 100 de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 francs, de 5 p 100 du produit des droits d'entrée sur les eaux de vie étrangères importées sous le régime du traité du 1 ^{er} mai 1861, soit 91,000 francs, et de 35 p 100 (ou 35,000 francs) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 4,926,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 14 juillet 1860
50,000			
15,000			
5,400,000			
(2) 2,080,000			(2) Deduction faite de 35 p 100 du produit probable, soit, fr 1,120,000
(3) 7,000,000			(3) Id id 3,770,000
(4) 26,000	}	27,006,000	(4) Id id 14,000
(5) 8,580,000			
(6) 3,900,000			(5) Id id 4,620,000
20,000			(6) Id id 3,100,000
A REPORTER.		76,362,290	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS. (Suite.)	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite.)	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc.
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Greffes (Id. 30 id.)
		Hypothèques . (Id. 25 id.)
		Successions . (Id. 30 id.)
	Droits, additionnels et amendes	Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.)
		Droit dû par les époux survivants (id.)
		Timbre
		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Id. de condamnations en matières diverses
	PÉAGES.	
	Domaines	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État
		Taxe des correspondances en général
TRAVAUX PUBLICS.	Postes	Droits sur les articles d'argent
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842
MARINE		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres

POUR L'EXERCICE 1866.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1866.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . . fr. 76,862,290		
" 260,000		
200,000		
25,000	225,000	
14,800,000	109,702,290	
230,000		
2,600,000		
9,600,000		
1,700,000		
200,000	32,855,000	
3,850,000		
5,000		
170,000		
150,000		
2,200,000		
1,550,000	3,750,000	
3,396,000		
35,000	(1) 3,481,000	7,661,000
50,000		
" 430,000		
A REPORTER. . . . fr.	117,363,290	

(1) Déduction faite de la part de 2,449,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer Télégraphes électriques
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) Forêts Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Revenus des domaines
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)
TRÉSORERIE GÉNÉRALE.	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie. — des droits de pilotage — des droits de fanal Chemin de fer rhénan. — Dividendes. Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale

POUR L'EXERCICE 1866.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1866.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	117,368,290	
34,500,000		
800,000		
900,000		
1,050,000		
90,000		
200,000	3,480,000	
950,000		
290,000	41,410,000	
24,000	24,000	
180,000		
950,000		
55,000		
3,500		
700,000	2,606,000	
135,000		
232,500		
400,000		
A REPORTER. fr.	158,773,290	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS

DÉSIGNATION DES PRODUITS.

REMBOURSEMENTS.

CONTRIBUTIONS
DIRECTES, ETC.

Frais de perception des centimes provinciaux et communaux

Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle

ENREGISTREMENT ET
DOMAINES.

Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des-comptables

Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.

Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle

Recettes accidentelles.

Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées

Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier

Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.

Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.

Recette du chef d'ordonnances prescrites.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843

POUR L'EXERCICE 1866.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1866.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	158,773,290	
160,000		
20,000	180,000	
15,000		
550,000	565,000	
1,250,000	2,270,000	
20,000		
100,000		
80,000		
25,000	1,525,000	
9,000		
1,000		
40,000		
TOTAL. fr.	161,043,290	
.	46,200	

(10)

ANNEXES
AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS
POUR L'EXERCICE 1868.

ANNEXE N° 1.

TABLEAU
DES
PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,
CONSTATÉS
PENDANT LES EXERCICES 1860, 1861, 1862 1863 ET 1864

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1900.	1901.	1902.	
IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<i>Foncier</i>	Principal			
		3 centimes additionnels ordinaires			
		9 — — — — pour non-valeurs	18,886,292	18,886,292	18,886,292
		10 — — — — extraordinaires			
		5 — — — — supplémentaires sur le tout			
	<i>Personnel</i>	Principal	10,229,116	10,582,448	10,510,215
		10 centimes additionnels extraordinaires			
	<i>Patentes</i>	Principal	5,872,249	5,926,885	5,955,116
		10 centimes additionnels extraordinaires			
		Droits de débit des boissons alcooliques	1,146,542	1,174,202	1,215,904
		— des tabacs	194,775	199,752	206,760
	<i>Redevances sur les mines</i>	Principal			
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs	495,844	499,526	447,525
		5 — — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception			
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée	14,944,756	15,850,040	15,894,551
		— de sortie	42,031	19,591	9,527
		— de tonnage	856,099	1,010,995	857,450
	<i>Accises</i>	Sel et eau de mer	5,159,060	5,502,085	5,406,574
		Vins étrangers	5,286,975	1,888,615	1,861,972
		Eaux-de-vie indigènes	6,988,565	5,884,058	6,888,105
— étrangères		285,857	148,566	82,090	
Bières et vinaigres		7,522,485	8,259,774	8,286,052	
Sucres		4,477,590	5,566,911	5,802,554	
Glucoses et autres sucres non cristallisables		12,755	22,059	14,452	
<i>Garantie</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent	240,051	247,192	257,458	
<i>Recettes di- verses</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	182,796	216,420	265,820	
	Recettes accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises	12,718	14,587	16,267	

POUR L'EXERCICE 1866.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1866.		Observations.
1863.	1864.		adoptées POUR L'EXERCICE 1865.	proposées POUR L'EXERCICE 1866.	En PLUS.	En MOINS.	
18,886,292	18,886,292		18,886,292	18,886,290	18,886,290	"	
10,604,270	10,806,012	10,544,594	10,845,000	11,100,000	255,000	"	
4,042,768	4,155,121	5,986,027	4,125,000	4,200,000	165,000	"	
1,257,676	1,505,864	1,220,000	1,520,000	1,500,000	70,000	"	
207,976	214,529	204,758	215,000	225,000	10,000	"	
590,095	581,916	442,941	400,000	400,000	"	"	
15,515,802	12,986,558	15,854,457	15,000,000	15,000,000	"	"	
26,590	75,415	54,154	50,000	50,000	"	"	
576,558	29,770	660,554	15,000	15,000	"	"	
5,624,117	5,517,675	5,401,861	5,400,000	5,400,000	"	"	
2,009,904	1,986,560	2,206,766	2,080,000	2,080,000	"	"	
7,517,559	7,800,988	7,015,767	6,500,000	7,000,000	500,000	"	
41,021	16,227	114,552	26,000	26,000	"	"	
8,740,205	9,045,924	8,526,485	8,580,000	8,580,000	"	"	
5,848,857	4,257,182	5,990,570	5,900,000	5,900,000	"	"	
20,918	20,658	18,152	20,000	20,000	"	"	
265,769	281,695	258,020	250,000	260,000	10,000	"	
254,679	125,519	204,608	200,000	200,000	"	"	
51,280	50,749	25,120	25,000	25,000	"	"	
A REPORTER.			75,857,290	76,847,290	1,010,000	"	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1899.	1901.	1902.
	IMPÔTS (suite).			
	Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels). . .	13,577,050	14,105,558	14,486,571
	Greffes . . . (id. 50 id. id.). . .	268,540	291,227	289,206
	Hypothèques . (id. 25 id. id.). . .	2,453,540	2,540,482	2,687,905
	Successions . (id. 50 id. id.). . .	10,118,454	10,911,174	12,400,554
	Timbre	5,758,186	5,761,960	5,805,701
	Naturalisations	8,000	5,500	6,500
	Amendes en matière d'impôts	155,597	155,450	156,105
	— de condamnations en matières diverses	142,495	144,450	150,650
	PÉAGES.			
	Domaines . { Rivières et canaux	2,862,501	2,774,680	2,816,905
	{ Routes appartenant à l'État.	1,675,771	1,595,885	1,509,896
	Postes . . . { Taxes des correspondances en général	5,081,909	2,040,860	5,026,985
	{ Droits sur les articles d'argent			
	{ Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842			
MARINE	Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	109,062	109,500	512,562
	CAPITAUX ET REVENUS.			
TRAVAUX PUBLICS. {	Chemin de fer.	27,760,104	50,919,514	50,588,840
{	Télégraphes électriques.	527,744	588,552	605,045
	Domaines (valeurs capitales)	957,581	976,547	897,714
	Forêts	1,158,655	1,251,266	1,061,751
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépendances des chemins de fer	100,255	95,108	82,512
	Établissements et services régis par l'État	512,047	550,505	574,248
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.	859,564	857,241	901,744
	Revenus des domaines	271,590	205,599	508,495
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des chemins de fer, des postes, etc.	27,604	25,955	22,670

POUR L'EXERCICE 1866.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1866.		Observations.
1863.	1864.		adoptées POUR L'EXERCICE 1865.	proposées POUR L'EXERCICE 1866.	En PLUS.	En MOINS.	
		REPORT.	75,857,290	76,847,290	1,010,000		
14,551,066	15,514,459	14,567,174	14,000,000	14,500,000	500,000	"	
277,157	291,121	285,450	275,000	280,000	5,000	"	
2,609,811	2,798,872	2,618,122	2,600,000	2,600,000	"	"	
12,048,707	11,988,211	11,505,572	11,000,000	(1) 11,500,000	500,000	"	1. Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :
4,015,584	3,977,559	3,859,798	3,750,000	3,850,000	100,000	"	Successions. 2,000,000
11,000	4,000	6,600	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne directe 1,700,000
182,149	206,475	170,350	150,000	170,000	20,000	"	Droit dû par les époux survivants. 200,000
155,075	150,675	150,461	140,000	150,000	10,000	"	<u>11,500,000</u>
2,788,378	2,697,575	2,787,988	2,700,000	2,200,000	"	500,000	
1,545,568	1,554,674	1,584,518	1,550,000	1,550,000	"	"	
3,281,066	(2) 3,421,758	3,553,510	3,560,000	3,481,000	121,000	"	(2) Chiffre approximatif, le produit réel n'étant pas encore établi.
271,511	(2) 428,895	246,506	225,000	450,000	205,000	"	
51,721,264	(2) 53,600,000	50,917,944	55,000,000	54,500,000	1,500,000	"	
612,415	(2) 792,000	625,147	700,000	800,000	100,000	"	
800,840	832,914	839,079	900,000	900,000	"	"	
1,052,295	891,224	1,079,054	1,050,000	1,050,000	"	"	
82,769	101,540	91,997	75,000	90,000	15,000	"	
255,030	185,225	291,555	200,000	200,000	"	"	
1,189,698	1,150,647	987,779	900,000	950,000	50,000	"	
270,122	555,418	295,445	275,000	290,000	15,000	"	
18,982	24,117	25,466	24,000	24,000	"	"	
		À REPORTER.	152,716,290	156,167,290	3,951,000	500,000	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1899.	1901.	1902.
CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, ventes de vieux effets)	96,680	127,430	126,509
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	849,656	878,206	918,628
	— des actes des commissariats maritimes	55,551	50,759	47,755
	— des droits de chancellerie	52,507	14,586	3,957
	— — de pilotage	749,875	830,540	750,450
	— — de fanal	127,581	144,805	127,277
	— de la fabrication des monnaies de nickel	855,054	929,418	2,565,466
	— de la fabrication des monnaies de cuivre	154,145	127,235	125,016
	Chemin de fer Rhénan. — Dividendes	168,559	185,750	225,988
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	565,000	461,567	565,505
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	145,248	146,577	149,290
	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,527	19,908	20,294
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Bénéfice de comptables	11,644	20,525	1,527
	Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	499,206	552,955	537,189
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,281,166	1,652,277	1,509,541
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	18,965	21,085	17,426
	Recettes accidentelles	146,225	45,041	58,516
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	67,769	67,769	66,269
	— — pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,508	28,808	28,761
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	"	"	"
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite	675	417	584
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	41,194	53,475	25,458
FONDS SPÉCIAL.				
Prix de vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)		251,461	311,702	201,850

POUR L'EXERCICE 1866.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1866.		Observations.	
1863.	1864.		adoptées POUR L'EXERCICE 1865.	proposées POUR L'EXERCICE 1866.	En PLUS.	En MOINS.		
		REPORT.	152,716,290	156,167,290	3,951,000	500,000		
150,708	(1) 84,186	117,103	150,000	150,000	"	"	(1) Chiffre approximatif, le produit réel n'étant pas encore établi.	
882,824	722,675	850,595	950,000	950,000	"	"		
49,199	55,040	52,417	55,000	55,000	"	"		
4,046	5,565	11,752	4,000	3,500	"	500		
700,668	659,025	750,111	700,000	700,000	"	"		
155,196	145,245	155,580	125,000	135,000	10,000	"		
2,470,947	.	1,649,716	2,400,000	"	"	2,400,000		
572,424	556,792	218,842	100,000	"	"	100,000		
225,500	(2) "	200,894	252,500	252,500	"	"		(2) Le produit n'est pas encore connu
555,250	522,041	415,852	550,000	400,000	50,000	"		
161,582	163,098	153,080	150,000	160,000	10,000	"		
19,277	21,795	20,519	20,000	20,000	"	"		
6,585	34,616	14,959	15,000	15,000	"	"		
594,556	615,556	555,448	525,000	550,000	25,000	"		
1,559,270	(1) 1,112,182	1,454,849	770,000	1,250,000	480,000	"		
22,294	19,168	19,967	25,000	20,000	"	5,000		
68,509	594,615	142,181	100,000	100,000	"	"		
77,556	81,556	72,156	80,000	80,000	"	"		
92,808	28,508	26,199	25,000	25,000	"	"		
9,000	9,000	1,800	9,000	9,000	"	"		
356	284	459	1,000	1,000	"	"		
54,454	71,411	49,194	50,000	40,000	10,000	"		
TOTAUX. . . . fr.			159,512,790	161,045,290	4,556,000	3,005,500		
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.					1,550,500			
64,548	58,126	175,497	100,000	46,200	"	53,800		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE POUR 1864.

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE		CONTINGENT DE 1864.	Observations.
	PAIS POUR BASE de la péréquation.	au 31 décembre 1852, qui a servi de base pour établir le contingent actuel.		
Anvers	13,642,646 19	13,036,455 18	1,375,106 »	
Brabant	28,535,848 26	30,129,411 47	2,072,902 »	
Flandre occidentale	23,837,667 66	24,178,560 52	2,385,684 »	
— orientale	20,415,156 28	27,036,825 12	2,667,717 »	
Hainaut	26,731,129 85	27,453,881 89	2,708,872 »	
Liège	15,410,395 60	16,014,426 48	1,580,151 »	
Limbourg	6,954,136 22	7,020,077 79	692,665 »	
Luxembourg	5,636,356 60	5,687,274 45	561,158 »	
Namur	9,911,728 49	10,137,569 40	1,000,272 »	
TOTAUX	157,091,265 15	161,594,482 30	15,944,527 »	

POUR L'EXERCICE 1866.

ANNEXE N° 5.



ÉTAT

DU

MONTANT DES ROLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE

POUR L'EXERCICE 1864.



ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1864, SUR							
	LA VALEUR	LES PORTES	les	le	LE RACHAT DES QUATRE		les	les
	locative.	et fenêtres.	FOYERS.	MOBILIER.	PREMIÈRES BASES		DOMESTIQUES.	CHEVAUX.
					à 8 p. %.	à 12 p. %.		
Anvers	595,611 56	481,887 24	125,750 94	251,555 29	6,458 48	6,542 40	95,076 70	41,522 22
Brabant	700,029 08	807,895 65	241,501 18	516,255 "	604 88	679 80	202,729 24	118,244 48
Flandre occidentale .	291,898 20	468,075 99	119,762 29	152,385 49	4,195 04	4,845 08	68,085 80	51,986 06
— orientale	426,687 22	655,281 15	146,266 99	216,854 51	1,582 40	5,000 "	94,211 74	68,579 64
Hainaut	555,744 56	518,401 70	169,695 32	175,140 58	"	"	75,745 48	75,056 86
Liège	258,528 24	325,572 58	118,105 20	144,625 52	5,076 08	4,155 52	84,556 06	47,157 06
Limbourg	59,561 55	72,075 06	24,610 57	29,765 81	"	"	22,166 72	14,062 44
Luxembourg	27,600 71	54,566 31	51,465 22	35,871 90	"	"	10,020 12	8,296 "
Namur	79,479 40	126,415 90	50,201 54	68,681 95	"	"	32,414 80	56,557 24
TOTAUX	2,626,740 10	3,490,669 56	1,056,554 85	1,559,095 72	15,696 88	19,198 80	685,884 06	461,222 "

POUR L'EXERCICE 1866.

TOTAL de la CONTRIBUTION.	REMISE			MONTANT DE LA CONTRIBUTION au profit de l'État.					NOMBRE d'articles des rôles.
	De la moitié de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	TOTAL.	PRINCIPAL.	DIX CENTIMES additionnels	AMENDES.	FRAIS d'expertise.	TOTAL.	
1,582,564 65	928 51	555 65	1,264 14	1,581,100 49	158,100 90	65 96	6,279 67	1,525,556 02	51,176
2,685,959 29	6,479 55	2,695 96	9,175 40	2,674,765 80	267,476 19	"	9,814 15	2,952,054 12	74,701
1,162,127 95	2,295 71	950 81	3,246 52	1,158,881 43	115,887 99	"	4,794 59	1,279,565 92	60,047
1,592,243 45	1,740 81	1,475 02	3,215 85	1,589,059 68	158,905 85	155 04	5,941 45	1,754,017 98	72,068
1,547,764 50	2,975 49	554 00	2,508 09	1,544,256 21	154,425 50	"	5,560 50	1,484,241 81	80,146
965,552 26	2,059 08	1,908 09	3,968 57	961,565 89	96,156 04	"	4,135 94	1,061,625 87	42,248
202,041 75	"	"	"	202,041 75	20,204 06	"	742 98	222,088 77	11,522
156,518 55	"	"	"	156,518 55	15,651 68	"	682 19	172,852 22	10,654
402,528 61	155 76	87 21	220 97	402,507 64	40,250 71	44 09	1,450 61	444,013 05	18,915
9,894,860 57	16,611 40	7,987 92	24,599 41	9,870,275 22	987,025 70	245 09	50,569 75	10,896,911 76	421,257

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 4.

MONTANT DES RÔLES

DU

DROIT DE PATENTE POUR L'EXERCICE 1864.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIIFS et des rôles supplémentifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS pour LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES.	PRINCIPAL des COTISATIONS des Sociétés anonymes en 1864. (Pour mémoire).
Anvers	470,327 05	47,950 52	527,257 05	32,695	12,803 11
Brabant	1,021,080 73	102,106 22	1,123,186 95	48,263	403,101 32
Flandre occidentale	329,928 52	32,992 62	362,920 94	55,043	12,520 07
— orientale	502,515 23	50,251 84	552,767 07	45,763	38,639 98
Hainaut	623,798 17	62,378 87	686,177 04	64,925	69,391 32
Liège	488,425 20	48,842 12	537,265 41	37,522	99,473 57
Limbourg	76,787 34	7,670 10	84,466 44	9,936	»
Luxembourg	64,358 84	6,435 69	70,794 53	10,176	»
Namur	172,987 16	17,297 49	190,284 65	19,113	24,210 22
TOTAUX.	3,759,206 71	375,914 27	4,135,120 98	304,038	660,231 79

Le montant des rôles du 4^{me} trimestre de 1864 est établi par approximation d'après les rôles formés pour le trimestre correspondant de 1863; ceux-ci se sont élevés à fr. 138,216 25 c.

POUR L'EXERCICE 1866.

ANNEXE N° 5.

MONTANT DES RÔLES
DU DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DES BOISSONS ALCOOLIQUES
pour l'exercice 1864.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	101,965 75	6,126	Le montant des rôles du 4 ^{me} trimestre 1864 est établi par approximation d'après les rôles du trimestre correspondant de 1863, qui se sont élevés à 7,473 francs.
Brabant	191,082 75	12,066	
Flandre occidentale.	132,174 "	8,344	
— orientale	171,253 50	10,928	
Hainaut	301,413 50	20,568	
Liège	206,045 "	13,921	
Limbourg	48,117 50	3,451	
Luxembourg.	50,745 "	3,622	
Namur.	102,168 75	7,585	
TOTALS.	1,505,863 75	86,611	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 6.

MONTANT DES RÔLES

DU

DROIT DE DÉBIT DES TABACS POUR L'EXERCICE 1864.

PROVINCES.	MONTANT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES des RÔLES.	Observations.
Anvers	26,896 *	2,940	Le montant des rôles du 4 ^m e trimestre 1864 est établi par approximation d'après les produits des rôles du trimestre correspondant de 1863; ceux-ci se sont élevés à fr. 1,068 50 c ^t .
Brabant	52,121 "	5,110	
Flandre occidentale	29,967 75	2,673	
— orientale	25,704 50	2,779	
Hainaut	36,642 75	4,648	
Liège	56,205 "	5,128	
Limbourg	9,965 *	1,476	
Luxembourg	10,957 *	1,584	
Namur	17,095 50	2,487	
TOTAUX	214,528 50	26,854	

POUR L'EXERCICE 1866.

ANNEXE N° 7.

MONTANT DES RÔLES

DES

REDEVANCES SUR LES MINES POUR L'EXERCICE 1864.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES			10 centimes pour le trésor.	TOTAL.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fixes.	Pro- portionnelles.	TOTAL.				
Hainaut	8,794 40	222,417 75	231,212 15	29,795 74	261,005 89	15,050 29	274,056 18
Liège.	4,772 77	78,562 50	83,335 27	10,664 40	93,799 67	4,680 98	98,480 65
Luxembourg . . .	1,478 40	97 02	1,575 42	160 45	1,735 87	86 79	1,822 66
Namur	3,544 70	3,105 25	6,449 95	758 14	7,188 09	359 41	7,547 50
TOTAUX.	18,590 27	303,982 52	322,572 79	41,556 75 (¹)	365,729 52	18,186 47	381,915 99

(¹) Cette somme comprend le produit des 5 centimes additionnels au principal de la redevance proportionnelle destinée à couvrir les frais de confection d'une carte générale des mines.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ANNEXE N° 8.

ÉTAT de développement des articles du Budget de l'exercice 1866,

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
CHAPITRE I^{er}. — IMPOTS.			
ART. 1 ^{er} . — <i>Enregistrement.</i> — (Principal et additionnels).			
Actes			
civils	12,100,598 58	12,057,225 81	13,008,881 85
sous seing privé	559,708 75	574,148 28	585,590 57
judiciaires	452,542 52	475,957 27	490,224 28
d'huissiers	614,596 25	615,896 58	602,221 09
Lettres de noblesse	5,858 40	2,756 "	1,055 60
Permis de changer de nom de famille.	551 20	275 60	"
TOTAUX.	15,577,655 68	14,105,557 54	14,486,571 59
ART. 2. — <i>Greffe.</i> — (Principal et additionnels).			
Mise au rôle	41,122 04	44,294 81	46,047 48
Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	227,417 95	246,932 49	245,158 91
TOTAUX.	268,559 99	291,227 50	280,206 59
ART. 3. — <i>Hypothèques.</i> — (Principal et additionnels).			
Droits			
d'inscription	106,750 70	108,745 75	112,956 80
de transcription d'actes de mutation.	2,546,809 76	2,451,758 04	2,574,948 17
TOTAUX.	2,455,540 46	2,540,481 77	2,687,904 97
ART. 4. — <i>Successions.</i> — (Principal et additionnels).			
Droits			
de succession	8,255,152 05	8,470,677 55	9,785,594 20
de mutation par décès	212,157 55	204,414 09	484,025 25
— sur les successions en ligne directe	1,467,615 71	2,080,605 22	1,988,552 55
dus par les époux survivants	185,550 71	155,587 70	202,181 58
TOTAUX.	10,118,454 "	10,914,174 54	12,400,355 58

POUR L'EXERCICE 1866.

en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1865.	1864. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
14,551,665 91	15,514,458 74	71,855,869 26	14,567,174 °	
14,551,665 91	15,514,458 74	71,855,869 26		

277,156 85	291,120 58	1,417,251 11	285,450 °
277,156 85	291,120 58	1,417,251 11	

2,609,810 96	2,798,872 17	15,090,610 55	2,618,122 °
2,609,810 96	2,798,872 17	15,090,610 55	

10,571,648 90	9,015,572 27	47,690,201 62	9,559,840 °
1,570,755 05	1,864,958 89	8,902,555 40	1,780,507 °
176,505 55	207,700 19	925,125 51	185,025 °
12,048,707 20	11,988,211 55	57,520,860 55	11,505,372 °

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 décembre.)	TOTAL.		
4,015,585 92	3,977,558 99	19,298,989 37	5,859,798 "	
4,015,585 92	3,977,558 99	19,298,989 37		

11,000 "	4,000 "	55,000 "	6,600 "
11,000 "	4,000 "	55,000 "	

182,149 "	206,472 59	851,751 88	170,550 "
182,149 "	206,472 59	851,751 88	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
ART. 8. — <i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses</i>			
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au trésor	122,481 "	126,515 02	159,927 56
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	12,828 20	12,050 18	12,058 70
	7,185 90	5,885 "	6,765 40
TOTAUX	142,495 10	144,450 20	159,629 55

CHAPITRE II. — PÉAGES.

ART. 1^{er}. — *Canaux et rivières.*

Canal de Charleroy	997,405 54	896,426 65	975,719 89
— de Pommerœul à Antoing	216,722 69	210,499 11	195,195 99
— de Mons à Condé	244,547 07	261,446 82	255,109 65
— de la Campine	66,179 21	95,825 66	111,896 41
Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc. (Par rivière ou canal).			
Sambre canalisée	561,547 24	514,559 59	585,970 90
Escaut	91,705 66	91,055 71	85,964 87
Meuse	69,559 07	71,625 27	75,177 85
Divers	550,128 05	526,445 51	545,781 54
Droits de péage consignés revirés au profit du trésor	1,784 91	1,054 98	1,169 27
Produits			
{ des bacs, bateaux et passages d'eau	52,472 76	48,259 96	45,455 47
{ des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	50,847 20	54,756 50	57,754 15
Terrains provenant d'emprises. { Vente	24,895 88	24,569 12	19,961 22
{ Location	25,150 59	29,667 08	52,161 15
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	116,517 99	155,709 96	47,955 88
Droits de pêche	55,169 08	55,851 56	55,654 91
TOTAUX	2,862,590 72	2,774,688 86	2,816,905 09

ART. 2. — *Routes appartenant à l'État.*

1 ^{re} classe. — Produits des barrières affermées et en régie	667,111 27	628,755 78	619,065 81
2 ^{me} classe. — Produits des barrières affermées et en régie	844,797 54	851,579 26	849,474 02
Terrains provenant d'emprises. { Vente	19,282 56	19,425 10	19,021 12
{ Location	474 80	555 "	556 68
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	144,105 42	95,591 72	81,800 70
TOTAUX	1,675,771 19	1,595,882 86	1,569,896 55

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
155,074 57	150,675 17	752,502 59	150,461 .	
155,074 57	150,675 17	752,502 59		

2,788,577 86	2,607,575 17	13,950,957 70	2,787,988 "
2,788,577 86	2,607,575 17	13,950,957 70	

1,545,568 01	1,554,675 54	7,921,591 95	1,584,518 "
1,545,568 01	1,554,675 54	7,721,591 95	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES			
	1860.	1861.	1862.	
CHAPITRE III — CAPITAUX ET REVENUS.				
ART. 1^{er}. — Domaines. (Valeurs capitales).				
Prix de vente de biens immobles	Lois des 27 mai 1857, 30 juin 1840, 29 décembre 1842, 18 mai 1845, 26 février 1846, 6 juin 1850, 5 juin 1850, 25 mai 1848, 26 septembre 1855, 25 août 1851, 11 juin 1855, 24 mars 1854, 14 mars 1854, 22 décembre 1822, 8 mai 1858, 8 juillet 1858, 10 avril 1841, 9 juillet 1858, 26 mai 1859, 18 juillet 1846, 25 mars 1847 et 21 mai 1859	89,604 14	124,855 01	16,100 16
	Autres aliénations	58,816 35	21,785 89	2,558 94
	de successions en déshérence	25,889 54	5,954 54	54,178 50
Produits	nets des épaves	1,506 35	1,106 52	1,255 04
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	559 69	188 0	645 76
Prix de vente d'objets mobiliers (catalogues, inventaires des archives, carte géolo- gique, etc.)		4,550 55	4,352 70	6,062 77
	provenant du Département des Finances	1,711 80	54,285 27	14,229 55
	— — de la Guerre	445,791 54	406,575 69	484,526 69
Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	— — de la Justice	9,261 54	14,965 44	16,240 11
	— — des Travaux publics	50,371 27	21,586 39	41,889 49
	— — de l'intérieur	15,217 05	1,770 68	880 25
	— — des Affaires Étrangères	2,587 0	503 0	2,552 65
Remboursements de ca- pitaux	du fonds de l'industrie nationale	11,598 0	5,552 50	5,555 77
	de créances ordinaires	178,575 16	225,059 52	225,890 50
Rachat et transfert de rentes		5,568 60	991 75	1,798 40
Transactions en matière domaniale		22,784 57	1,649 05	1,500 75
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions. (Intérêts moratoires compris).		22,705 41	12,655 91	6,081 52
Refournissements pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		504 0	150 0	1,706 56
Produits d'objets saisis et confisqués		2,552 55	2,468 89	4,102 55
Part du trésor dans les biens possédés par indivis		1,070 79	2,557 19	1,694 12
Séquestre de la famille d'Orange		0	0	50,008 56
TOTAUX.		957,581 48	976,546 90	897,714 0
ART. 2. — Forêts.				
Prix de vente	de coupes de bois (décime compris)	966,515 10	1,015,655 81	910,502 06
	de chablis, de bois de délit et d'élagages	150,989 79	176,084 67	115,585 25
	d'objets saisis et confisqués	174 40	54 50	65 0
	de glandée, panage, foin et herbages	8,015 75	8,954 70	9,544 20
A REPORTER.		1,125,691 04	1,201,549 48	1,055,094 40

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 decemb.)	TOTAL		
800,840 "	852,915 64	4,445,396 02	889,079 "	
800,840 "	852,915 64	4,445,396 02		

--	--	--	--	--

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
<i>ART. 2. — Forêts (suite).</i>			
Repont.	1,125,691 04	1,201,549 48	1,055,094 49
Fermage			
des propriétés dépendantes des forêts	4,554 17	5,181 50	2,596 30
du droit { de chasse.	4,571 15	4,722 09	4,757 78
de pêche (baux et licences).	1,856 "	1,751 "	1,751 "
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	10,650 41	12,250 27	11,525 26
Redevances pour construction d'usines, et droits d'usage.	5,157 57	5,518 85	6,280 52
Indemnité pour carbonisation	615 "	2,492 75	1,745 21
TOTALS.	1,158,655 52	1,251,265 92	1,061,750 76

ART. 3. — Dépendances des chemins de fer.

Locations			
de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	9,058 12	9,149 66	8,006 14
de bâtiments	3,759 "	877 25	2,114 54
de cafés-restaurants	50,528 75	52,251 05	50,912 98
d'herbages, d'oseraies, etc.	11,789 50	11,460 15	12,250 61
de vidanges.	1,984 "	2,154 "	1,108 65
Argent non réclamé.	992 96	1,052 "	750 57
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	54,159 02	26,595 05	1,506 11
Prix de vente.			
de mobilier et matériel hors d'usage	199 "	2,461 70	17,010 90
d'objets non réclamés	5,429 80	3,254 95	1,990 "
d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,975 50	5,894 50	5,975 50
TOTALS.	100,255 45	95,108 25	82,511 78

ART. 4. — Établissements et services régis par l'État.

École militaire. — Pensions des élèves	66,655 89	84,848 25	67,412 95
École vétérinaire			
Pensions { des élèves	27,650 "	27,550 "	25,562 50
d'animaux malades	7,158 21	7,509 66	9,770 52
Produit des ventes d'objets divers.	1,264 78	696 55	595 10
Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	170,847 52	178,806 49	242,070 19
Haras. — Produits			
de la vente de chevaux réformés	"	1,905 "	1,200 "
des saillies des étalons au dépôt central.	540 "	575 "	400 "
d'objets divers.	80 75	21 25	14 "
A REPORTER.	285,175 15	501,512 18	547,725 24

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 decemb.)	TOTAL.		
1,052,293 06	891,224 22	5,595,169 28	1,070,054 "	
1,052,293 06	891,224 22	5,595,169 28		

82,768 78	101,540 42	459,084 68	91,997
82,768 78	101,540 42	459,084 68	

--	--	--	--

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
<i>Établissements et services régis par l'État (suite).</i>			
REPORT.	285,175 15	501,512 18	547,725 24
Bénéfices de la fonderie de canons	1,951 50	25,009 68	120 °
Abonnement	au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,524 °	15,254 °
	au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	4,741 91	°
	au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	°	50 °
Produit du <i>Moniteur</i>	3,000 °	3,000 °	3,000 °
Maison de correction de Saint-Bernard (fermages de vidanges)	4,750 °	4,750 °	5,465 °
Prisons. — Location des cantines	15 25	°	°
TOTAUX.	512,946 81	550,504 86	574,248 27

ART. 5. — *Produits divers et accidentels.*

Produits	des examens et visa des diplômes	7,253 02	15,445 05	14,846 62
	des diplômes des artistes vétérinaires	1,547 50	°	°
	des brevets d'invention	84,825 08	92,617 46	98,910 °
	des jeux de Spa	595,586 76	417,268 75	458,475 98
	du quart des salaires sur transcription.	52,482 14	52,040 52	54,597 41
	de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec l'Angleterre	°	°	52 50
	des examens universitaires	95,852 50	105,507 50	102,110 99
Restitutions volontaires	1,258 46	768 25	1,264 62	
Indemnités	pour remplacement	76,185 75	75,187 70	75,116 °
	pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	9,171 42	2,559 68	2,857 14
	pour constructions d'usines (forêts exceptées).	750 °	500 °	1,097 °
Parts non réclamées dans les amendes attribuées.	85 02	21 96	42 85	
Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées.	99 01	251 98	307 78	
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	138,975 86	118,551 14	112,967 27	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	813 50	664 51	1,291 25	
Musée populaire de Belgique.	°	°	°	
Recettes diverses non spécialement dénommées	°	°	°	
TOTAUX.	850,563 89	857,241 17	901,744 39	

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1863.	1864. (au 31 Decemb.)	TOTAL.		
255,059 41	185,225 95	1,457,762 58	291,555 "	
255,059 41	185,225 95	1,457,762 58		

1,189,698 04	1,150,646 95	4,958,804 42	987,779 "	
1,189,698 04	1,150,646 95	4,958,804 42		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
<i>ART. 6. — Revenus des domaines.</i>			
Fermages de biens-fonds et bâtim. (canaux, forêts et chem. de fer non compris.)	54,525 95	61,231 22	70,874 97
{ Location de biens-fonds et de bâtiments	70,510 31	80,034 94	77,745 21
Génie militaire { Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	22,896 "	51,591 35	45,850 66
{ Fermages de pêche et de chasse.	5,548 50	4,598 22	5,850 08
Arrâges de rentes	5,053 61	2,059 29	1,975 74
Redevances pour concessions de prises d'eau	1,755 61	1,707 82	1,555 58
Intérêts de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	18,520 75	14,257 99	10,275 86
{ de créances ordinaires.	88,752 55	90,534 18	95,761 58
Produits { de la calamine	"	"	"
{ des sablières et mines (forêts exceptées)	4,248 51	6,704 26	4,675 71
TOTAUX.	271,589 57	293,590 27	508,405 19

CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.

ART. 1^{er}. — Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes

Débet de comptes	Forcements en recette	599 72	1,518 54	794 71
	Recouvrements divers.	55 36	6,020 59	464 51
Soldes de comptes de comptes extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes.		57 15	12 50	255 12
Actes de chargement de divers chefs		25 "	54 57	54 "
TOTAUX.		535 25	7,705 80	1,526 54

ART. 2. — Déficit des comptables.

Recouvrements	par prélèvements sur cautionnements	10,779 65	4,168 55	"
	divers	529 50	8,448 51	" 51
TOTAUX.		11,108 95	12,616 66	" 51

ART. 5. — Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.

Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	1,705 56	1,172 94	517 26	
	Frais de surveillance de bois appartenant.	aux communes et hospices.	190,894 57	102,982 52	191,978 26
		aux acquéreurs de bois doman ^{ts}	218 68	110 77	110 77
A REPORTER.		192,816 61	104,266 25	102,606 29	

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
270,122 05	555,417 58	1,477,225 64	295,445	
270,122 05	555,417 58	1,477,225 64		

915 87	1,002 30	11,685 54	2,557
915 87	1,002 30	11,085 54	

5,669 25	55,614 44	63,009 57	12,602
5,669 25	55,614 44	63,009 57	

--	--	--	--

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION DES PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES FAITES		
	1860.	1861.	1862.
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements (suite).</i>			
REPORT.	192,816 61	194,266 25	192,606 29
Ministère des Finances (suite). { Remboursement et dégrèvement des contributions.	615 22	9,577 71	18 06
{ 5 p. % sur recettes pour ordre (frais de régie)	9,251 "	12,900 15	15,960 06
{ Retenues pour frais de percept ^{rs} des revenus provinciaux.	5,605 92	"	"
{ 2 p. % sur les biens saisis (Hainaut), frais de garde.	79 66	"	24 04
{ Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux des coupes usagères	12 50	15 20	15 50
Ministère de la Justice. {	138,598 55	125,607 52	152,160 80
	99,468 96	107,255 62	115,455 27
	1,079 76	1,974 92	1,025 55
{ Frais d'entretien de mendiants	"	215 10	"
Ministère de l'Intérieur. {	5,582 98	4,226 "	4,006 62
	"	"	"
	5,000 "	5,000 "	5,000 "
Ministère des Travaux publics. {	"	"	"
	"	1,485 "	"
	"	"	"
{ Frais de surveillance de travaux publics concédés	55,529 42	56,988 95	59,504 "
{ Frais d'entretien de routes concédées	7,975 77	40,581 05	52,759 42
{ Construction de routes. Expropriation de terrain. Remboursement d'une consignation	"	"	897 26
{ Indemnités pour jouissance d'égouts	"	"	"
{ Remboursement pour travaux exécutés d'office aux passages d'eau, etc.	15 82	81 71	"
TOTAUX.	499,205 75	552,955 14	557,188 65
TOTAUX, déduction faite de l'abonnement des provinces — Service des ponts et chaussées (Trésorerie et dette publique).	499,205 75	552,955 14	557,188 65
FONDS SPÉCIAL.			
Prix de vente de biens domaniaux. (Loi du 5 février 1845).	251,460 88	511,701 64	201,849 85
TOTAUX.	251,460 88	511,701 64	201,849 85

POUR L'EXERCICE 1866.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1865.	1864. (au 31 décemb.)	TOTAL.		
594,556 59	615,556 58	2,777,240 51	555,448 "	
594,556 59	615,556 58	2,777,240 51		
594,556 59	615,556 58	2,777,240 51		
64,547 59	58,126 10	867,486 04	175,497 "	
64,547 59	58,126 10	867,486 04		

(42)